



PROSTITUTION & VILLE :
Questions autour de la création
d'un Eros Center

PROSTITUTION & VILLE :
Questions autour de la création
d'un Eros Center à Liège

GLOESENER JUSTINE

Travail de fin d'étude, A.S. : 2012-2013

2^{ème} Master, Faculté d'Architecture de l'Université de Liège

Promoteur : TIELEMAN David

Remerciements particuliers

Au promoteur de ce travail, Monsieur D. TIELEMAN
pour son accompagnement, ses encouragements et sa disponibilité,
A ma famille et mes amis, m'ayant supportée, aidée et soutenue tout au
long de ce travail,
A chaque lecteur pour leur attention.

1.3.2. Maisons closes.....	45
1.3.3. Bars, clubs d'hôtesses, salons, établissements érotiques.....	47
1.3.4. Eros Center.....	48
CHAPITRE 2 : Les différents positionnements face à la prostitution	49
2.1. Prohibitionnisme	51
2.2. Abolitionnisme.....	53
2.3. Réglementarisme.....	59
2.4. Le courant “Entre-deux”	63
2.5. Synthèses et conclusion	65
2.5.1. Carte géographique.....	65
2.5.2. Tableau de synthèse.....	67
2.5.3. Conclusion.....	68
CHAPITRE 3 : Approche légale et réglementaire.....	69
3.1. Au niveau international	70
3.2. Au niveau européen	71
3.3. En Belgique	71
3.4. Au niveau communal.....	76
3.4.1. Règlement communal de la Ville de Liège.....	78
3.4.2. Règlement communal de la Ville de Herstal.....	81
3.4.3. Règlement communal général de police de la Ville de Seraing....	81
3.4.4. Conclusion.....	84
CONCLUSION de l’APPROCHE THEORIQUE	86

PARTIE II : APPROCHE PRATIQUE	91
INTRODUCTION : Approche générale, le phénomène <i>Eros Center</i> en Belgique.....	93
CHAPITRE 1 : Le projet d' <i>Eros Center</i> à Liège	96
1.1. Prostitution à Liège.....	96
1.2. Rétroactes du projet d' <i>Eros Center</i> à Liège	100
1.3. Description du projet.....	106
1.3.1. Fonctionnement envisagé.....	107
1.3.2. Gestion par une asbl.....	110
1.3.3. Implication de la Ville de Liège.....	112
1.4. Critiques et limites du projet.....	114
1.4.1. Arguments.....	114
1.4.2. Détracteurs.....	117
1.4.3. Tableau récapitulatif.....	120
CHAPITRE 2 : Liège, Anvers et Seraing : lecture comparée	122
2.1. Introduction.....	122
2.2. Lignes du temps.....	124
2.3. Tableaux de synthèse	130
2.3.1. Anvers - Villa Tinto.....	131
2.3.2. Liège - Centre Isatis.....	133
2.3.3. Seraing - Eros Center.....	135
2.3.4. Tableau récapitulatif.....	137
CONCLUSION GENERALE	140
BIBLIOGRAPHIE	144
TABLE DES ILLUSTRATIONS	152

INTRODUCTION & **PREALABLES METHODOLOGIQUES**

En 2008, le Conseil Communal de la Ville de Liège vote la fermeture de 51 salons de prostitution dans le quartier Cathédrale-Nord suite aux nuisances que crée l'activité prostitutionnelle pour les habitants, les commerçants et l'image du quartier. En 2009, survient la fermeture effective de ces salons. De ce fait, une centaine de personnes prostituées se retrouvent à la rue et n'ont d'autres choix que de se replier dans l'anonymat du domicile privé ou de la clandestinité, rendant ainsi la prostitution *invisible*. D'autres personnes se déplacent en périphérie de la ville, fragilisant et saturant des zones de prostitution existantes comme Seraing. La *pratique de la prostitution* connaît donc de brutales évolutions dans sa *géographie professionnelle* (BERTRAND, 2011 (2)). De la sorte, les actions de prévention et de suivi social par les associations de terrain sont rendues difficiles. Le projet d'ouvrir un *Eros Center* à Liège est alors envisagé. Celui-ci serait donc un *centre de prostitution* géré par le secteur associatif, à la différence du projet privé et commercial existant à Anvers depuis 2005 : la *Villa Tinto*. Ce Centre a pour objectif d'offrir aux femmes et aux hommes qui se prostituent un espace sécurisé et protégé. Toutefois, le projet liégeois, qui fait l'objet de nombreuses polémiques et qui ne suscite pas l'unanimité, est toujours en suspens à ce jour.

La prostitution est en effet une problématique complexe et plurielle qu'il est difficile d'appréhender, surtout sans tomber dans la stigmatisation.

A travers cette investigation, survient le questionnement de la création d'un *Eros Center* à Liège. Pour comprendre ce projet d'actualité, il est utile d'élargir le champ de la recherche à la problématique de la prostitution liée à la ville.

L'investigation est donc structurée en deux parties :

Dans la première, *l'approche théorique* permet d'introduire les deux sujets principaux de ce travail : le lien existant entre prostitution et ville d'une part, et les enjeux que représente la création d'un *Eros Center* d'autre part. Pour y parvenir, dans un premier temps, une lecture d'articles scientifiques d'histoire, de géographie sociale et de sociologie-anthropologie est réalisée sur le sujet. La complexité du phénomène prostitutionnel est ensuite mise en avant par l'explication des différents positionnements existant face à la prostitution, qu'ils soient d'ordre moral, politique, éthique, etc. Enfin, la création d'un *Eros Center* est replacée dans son contexte politique et dans son cadre institutionnel.

La seconde partie, elle, est *pratique* et centrée sur le projet d'*Eros Center* à Liège. Pour être décrit, celui-ci est d'abord situé par rapport au phénomène *Eros Center* apparu en Belgique et ensuite par rapport à la prostitution liégeoise. Pour finir, le projet liégeois est éclairé par d'autres exemples (Anvers et Seraing) au moyen d'une lecture comparée.

Par ailleurs, il est intéressant de faire remarquer que si le corps de ce travail est expliqué ici brièvement, c'est parce que la construction de chacune des parties est expliquée à son commencement.

Or, la méthodologie de l'investigation s'est élaborée pas à pas. En effet, le programme de la journée d'étude : *La création d'un Eros Center à Liège, Perspectives pour l'activité prostitutionnelle et sa régulation en région*

*liégeoise*¹ organisée par l'ULg en 2011, a servi de base pour définir les différents acteurs présents dans la problématique d'un *Eros Center*. Toutefois, cette problématique s'est avérée trop complexe pour que ce travail soit poursuivi sans une recherche préalable sur la prostitution. Ensuite, en octobre 2012, l'Association Liégeoise de Criminologie organise une conférence : *Eros Center : une autre prostitution ?* Celle-ci permet de faire le point sur l'évolution du projet d'*Eros Center* à Liège et à Seraing. En effet, l'actualité bouge concernant le projet sérésien qui avance et se concrétise. Il est alors envisagé de comparer ces deux projets dans la partie pratique. Cependant, l'accès aux informations étant différent, de par leur nature et leur temporalité, une comparaison stricte ne s'avère pas pertinente. Ainsi, l'*Eros Center* liégeois constitue le centre de la recherche et est éclairé par d'autres exemples belges.

Si la thématique de ce travail porte sur *LA PROSTITUTION & LA VILLE : Question autour de la création d'un Eros Center à Liège*, elle ne vise pas pour autant à refaire l'histoire de la prostitution dans la ville, ou à retracer l'évolution des établissements dédiés à la prostitution. On ne recherche pas non plus à faire un inventaire de ce qui a déjà été fait ailleurs à propos des *Eros Center*, ou d'en analyser les projets. Concernant Liège, il ne s'agit pas de faire une lecture globale de la prostitution dans la ville, de retracer son histoire ou d'en régler ses problèmes.

Ce mémoire porte donc bien sur des préoccupations architecturales et urbanistiques. En effet, la question des enjeux que représente un tel projet, dépasse la création matérielle de l'*Eros Center* et touche à l'urbain, à la ville et plus particulièrement aux interactions de la prostitution avec celle-ci.

¹ <http://www.ulg.ac.be/upload/docs/application/pdf/2011-01/eroscenter-programme.pdf>

PARTIE I : APPROCHE THEORIQUE/
ETAT DE L'ART

INTRODUCTION

L'approche théorique permet d'introduire les deux sujets principaux de ce travail, celui du lien existant entre la prostitution et la ville, et les enjeux que représente la création d'un Eros Center.

Pour ce faire, cette première partie est divisée en trois chapitres.

Le premier : *La prostitution et la ville*, est construit sur base d'articles scientifiques et permet de comprendre en quoi la prostitution est un phénomène urbain, quels sont les impacts de la prostitution sur l'espace public urbain et quelles en sont les conséquences.

Le deuxième chapitre, met en avant la complexité du phénomène prostitutionnel en expliquant les *différents positionnements face à la prostitution*, qu'ils soient d'ordre moral, politique, éthique, etc.

Enfin, dans le troisième chapitre, *l'approche légale et réglementaire* situe le contexte politique et le cadre institutionnel dans lequel est envisagée la création d'un *Eros Center* en Belgique, et plus particulièrement à Liège.

CHAPITRE 1 : Prostitution & ville

Les recherches bibliographiques concernant explicitement la prostitution et la ville m'ont amenée à consulter une série d'articles scientifiques d'histoire, de géographie sociale et de sociologie-anthropologie traitant de près ou de loin cette thématique.

L'Editorial de Christine BARD et Christelle TARAUD pour la revue CLIO. *Histoires, femmes et société* consacrée aux *Prostituées* en 2003, fait le point sur l'**histoire des écrits traitant de la prostitution**. Il souligne « la nécessité d'appréhender des histoires prostitutionnelles (et non pas une histoire de la prostitution) dans des lieux et des contextes singuliers pour éviter tout simplisme, tout anachronisme et tout européocentrisme». L'objectif est d'éclairer les polémiques d'aujourd'hui et de détourner d'une vision figée et stéréotypée de la prostitution - « le plus vieux métier du monde », le « mal nécessaire » - en montrant la « diversité des formes

de prostitution et la pluralité des trajectoires des personnes prostituées ». (BARD, TARAUD, 2003, § 10-15)

L'article de **Géographie Sociale**, *La prostitution, enjeu de géographie morale dans la ville entrepreneuriale. Lectures par les géographes anglophones*, fait la synthèse des travaux relatifs aux espaces de prostitution, à leurs caractéristiques et à leurs évolutions, ainsi que des politiques urbaines de maîtrise spatiale menées sous l'angle tant moral qu'économique.

Raymonde SECHET y constate que les géographes français « ont été peu enclins à investir le terrain de la prostitution, et plus largement celui de la sexualité », « malgré ses enjeux humains, sociaux et urbains ». (SECHET, 2009, p.60)

Par contre les chercheurs anglophones se sont largement appropriés la thématique de la *géographie spatiale et morale de la prostitution* : « La constitution d'un corpus de textes traitant de la prostitution et du commerce du sexe sous un angle spatial a permis de dresser une synthèse sur les lieux et les espaces où se fait la rencontre entre l'offre et la demande de services sexuels. L'évolution des techniques mobilisées pour cette rencontre a impliqué une évolution des localisations, un contrôle des quartiers chauds et une remise en cause de la prostitution de rue. Les mobilisations des résidents et les politiques visant à réglementer la prostitution et le commerce érotico-sexuel peuvent être interprétées comme des volontés de rétablir l'ordre moral dans la ville, mais également analysées à l'aune de la gentrification. » (SECHET, 2009, p.59)

Les articles (francophones) de **Sociologie et d'Anthropologie**, plus nombreux, sont tous écrits par Catherine DESCHAMPS accompagnée ou non de Laurent GAISSAD. Dans certains de ces articles, Catherine Deschamps évoque les *sexualités dans l'espace public* de façon générale, englobant ainsi les personnes prostituées et les « dragueurs » :

femmes, hommes, gays, travestis². Un autre s'intéresse plus particulièrement à la *prostitution de rue*³. Et un dernier s'interroge sur la *nature de la relation établie entre la ville et la prostitution*⁴. Dans tous, est présente la question du terrain, du territoire « sexuel » et de leur visibilité.

Depuis la période médiévale, des thèses d'historiens et de nombreux ouvrages ont régulièrement associé la prostitution aux villes, et réciproquement. Dans les recherches en sciences humaines portant sur les périodes plus contemporaines, les terrains d'analyse sont toujours localisés dans une grande ville, renforçant de ce fait l'idée que la prostitution est un phénomène urbain. Toutefois, Catherine DESCHAMPS fait état des difficultés méthodologiques des chercheurs pour établir une *géographie des sexualités* car la sexualité est souvent jugée « inobservable ». De même, des pans entiers d'espaces sexualisés géographiquement saisissables ont été décrétés « inaccessibles » physiquement ou symboliquement. De ce fait, l'espace public n'est envisagé qu'en simple espace d'opinion et de représentation. (DESCHAMPS, GAISSAD, 2008, p.9)

Dans leur approche et utilisation, la définition de *terrain* est différente pour les personnes prostituées et les ethnologues. Ces premières appellent terrain « les espaces publics où se commercialise la sexualité » (DESCHAMPS, 2008 (2), p.3). Les personnes prostituées occupent ce terrain et y ont une activité immédiate ; elles sont donc des *acteurs* de la rue *actifs*. Par ailleurs, il n'en est rien pour les ethnologues. Ceux-ci sont des *acteurs passifs* qui ne s'approprient le terrain que pour l'observer. La méthodologie d'un ethnologue nécessite donc un terrain, celui atypique de la prostitution où il devra être accepté. De plus, les sciences sociales

² *Des sexualités dans l'espace public. Moments « autres » et co-voisinages multiples – Pas de quartier pour le sexe, Le développement durable des rencontres sans lendemain*

³ *La prostitution de rue : un terrain miné ?*

⁴ *Ville et prostitution : rivales ou riveraines*

ont laissé certaines formes de désir sexuel dans l'ombre en particulier du point de vue du genre et de l'orientation sexuelle.

1.1. Les sexualités dans l'espace public

1.1.1. Diversité des rencontres sexuelles

Différents types de personnes se côtoient sur l'espace public de maintes façons. On observe le co-voisinage de trois catégories spécifiques : dragueurs, personnes prostituées et clients. A côté de ceux-ci, « on croise parfois des riverains, des salariés des espaces publics, des commerçants ayant pignon sur rue, des touristes, ou encore des "faiseurs de bien" ces institutionnels chargés de préventions diverses». (GAISSAD, DESCHAMPS, 2007, p.358)

Le *dragueur* : Il fédère les trajectoires en des lieux et à des moments précis, en fonction du désir des individus. Il occupe le territoire pour trouver gratuitement du sexe. Essentiellement entre hommes.

Le *client* : Ce qui le distingue du dragueur, c'est qu'à un instant précis et sur des espaces particuliers, il paie.

Les *prostituées* : A la différence des dragueurs, elles font entrer le « liquide » dans l'ordre des interactions qu'elles proposent ; à l'inverse des clients, elles produisent un service plutôt que de rechercher de la sexualité.

1.1.2. Question du terrain : territoire et temporalité

Une multitude d'agendas et de co-présences

Les chercheurs admettent la sexualité sans lendemain en différents territoires et différentes temporalités. Les territoires de la drague sexuelle et de la prostitution, et les temporalités sont constamment redéfinis. Ils ne mettent pas simplement à profit l'anonymat présumé de la ville, mais superposent les uns aux autres la masse des gestes à la fois multiples et particuliers. (GAISSAD, DESCHAMPS, 2007, p.368)

Les *dragueurs* se distinguent des *prostitué(e)s* femmes, hommes et transgenres. Ces deux groupes occupent des terrains de l'espace public aux caractéristiques apparemment dissemblables : d'une part, les *lieux de drague en plein air* relevant de véritables territoires sexuels *dynamiques* mais *peu visibles* pour ceux qui n'en partagent pas les motifs (les dragueurs semblent n'y être que de passage) ; d'autre part, la *rue des prostitué(e)s* qui proposent un service *de manière visible* et *stationnent* parfois longtemps sur leur bout de trottoir.

1.1.2.1. Territoire sexuel

Partages de territoire

L'idée que la sexualité secrète se cantonnerait à certains lieux tient du mythe. Dans la réalité, les territoires *sexuels* ne sont pas nécessairement isolés dans l'espace public, ils *coexistent* avec les autres espaces sociaux. «Le territoire "sexuel" n'est pas simplement annexe ou contigu à d'autres espaces sociaux ; il les chevauche et les relie plutôt que de les isoler ». (GAISSAD, DESCHAMPS, 2007, p.368) La proposition consistant à voir la

ville comme « une mosaïque de petits mondes en contact mais ne s'interpénétrant pas » (PARK, 1952, p.47) est sérieusement contredite par les espaces investis au grand jour par la sexualité secrète.

Certains de ces espaces laissent une place au regard étranger, regard de celui ou celle qui ne participe pas toujours. « Dans différents territoires, s'exposent ou se devinent des sexualités multiples, qu'elles soient commerciales ou gratuites, discriminées, tolérées ou ignorées. À l'inverse de la chambre à coucher ou à cacher, de cette "enclave de l'intime" jugée inobservable et nécessairement confinée / retirée du monde [...] ». (DESCHAMPS, GAISSAD, 2008, p.2)

Les *parcours*, les trajets qui relient les espaces entre eux sont d'autres espaces sexuels potentiels : ballade à pieds, occasion de rencontres menant parfois au sexe, ou trafic interurbain automobile masquant ses écarts de conduite sur l'aire d'autoroute. (DESCHAMPS, GAISSAD, 2008, p.1)

Conflits de territoire

Ces partages de territoires mènent à des *agencements* d'où n'est jamais exclue la contrainte : « Le conflit moral et urbanistique masque le temps long du désir : sans cesse, il y recompose ses territoires en secret, et avec eux, l'économétrie sociale des rencontres ». (GAISSAD, DESCHAMPS, 2007, p.368) Déjà pour Robert PARK, « les facteurs d'apparition de ce que nous avons désigné sous le nom de "régions morales" sont liés en partie aux contraintes imposées par la vie urbaine, en partie à la licence qu'elle procure. » (Robert PARK, 1925, p. 128).

Les interactions quotidiennes entre différents protagonistes d'un lieu (prostituées, riverains, commerçants, ..) peuvent parfois être cordiales. Mais le plus souvent apparaissent des situations conflictuelles : « En ville, ce n'est pas souvent le quartier en lui-même qui crée l'unité ; des

populations le divisent ou se l'arrachent selon leur rôle dans les lieux : de multiples « *offenses territoriales* » (GOFFMAN, 1973, p.62) interviennent alors, typiques du caractère « *polyfonctionnel* » (CORAJOURD, 1998) de l'espace public urbain, typiques aussi de la perturbation des rythmes routiniers ». (GAISSAD, DESCHAMPS, 2007, p.364)

1.1.2.2. Temporalité

Les territoires sexuels débordent dans les espaces publics, mais aussi dans le temps.

Jour/nuit : quand nos nuits débordent nos jours

Le temps nocturne, en rupture avec les rythmes contraignants de la journée, autorise les rencontres sexuelles de tout genre. Les activités de drague nocturnes sont facilement repérables car elles sont uniques dans l'espace. Alors qu'en plein jour, moment synonyme de sécurité, la transaction sexuelle secrète passe inaperçue ; elle se superpose aux activités conventionnelles. Elle a plutôt tendance à mimétiser l'usage convenu, pour se fondre dans l'espace avec des co-voisinages multiples, surtout aux heures de pointe. (GAISSAD, DESCHAMPS, 2007, p.360)

Les nuits des grandes villes *seraient* le « seul » refuge de la sexualité secrète et sont longtemps restées des frontières. Dans les faits, l'observation des gestes des dragueurs, les va-et-vient des clients, ou encore les stratégies des hommes et des femmes prostitués, indiquent une occupation temporelle plus complète et complexe que ne le laissent envisager ces représentations. La succession des nuits et des jours est faite de temps multiples et variables, avec des heures de pointe et des heures creuses. En réalité, il n'y a pas de vacance du sexe.

Notons cependant que bien souvent les forces publiques s'efforcent de maintenir l'activité indésirable, visible, en deçà de ses frontières nocturnes. (GAISSAD, DESCHAMPS, 2007, p.365)

La nuit reste un moment particulier pour les femmes à la recherche de rencontres sexuelles dans des lieux extérieurs ; moment cependant moins investi par celles-ci. « De nuit comme de jour, sans doute les femmes se sentent-elles moins autorisées que les hommes à draguer ouvertement à ciel ouvert » (DESCHAMPS, GAISSAD, 2008, §15). Elles préfèrent les lieux discrets. C'est pourquoi, « Pour les femmes hétérosexuelles, les bars, la nuit, ont des vertus précises : leur caractère nocturne [...] suffit à suggérer la possibilité de la rencontre sexuelle sans qu'il soit besoin de la marteler ». (DESCHAMPS, GAISSAD, 2008, §17)

Co-voisinages multiples surtout aux heures de pointe :

En journée, les dragueurs, personnes prostituées et clients doivent se faire discrets : « Tous doivent se fondre dans le moule des activités autorisées pour lesquelles les espaces sont initialement prévus, tout particulièrement si les passes ne peuvent se faire qu'à ciel ouvert » (GAISSAD, DESCHAMPS, 2007, p.365). Ils occupent le même espace-temps que les autres usagers, surtout aux *heures de pointe*, moments charnières de l'emploi du temps de la journée et se fondent dans la « masse » : « Aux temps de pause et, surtout, de déplacement entre les différents domaines d'activités spécialisés parcourus à l'échelle d'une journée, la présence des dragueurs accompagne de si près l'oscillation des moyennes de fréquentation générale qu'il n'y a presque aucun doute sur l'*identité* des trajectoires socio-spatiales en jeu. » (GAISSAD, DESCHAMPS, 2007, p.366)

1.1.3. Question de la visibilité

Paradoxalement, en journée l'activité de prostitution, *une pratique qui vise à rendre visible, doit se contorsionner dans la discrétion* et « doit s'exercer éloignée des écoles, des lieux de culte, ... des monuments, bâtiments publics, ... en respectant le voisinage et son environnement », comme le veulent « les chartres de "bonne moralité" ». ⁵

Spectacularisation du sexe

L'activité « autre » se signale aussi par la « tenue » dans l'espace : la discrétion des dragueurs contraste avec le besoin de visibilité des prostitué(e)s, qui « font tapin » ⁶.

Les tenues vestimentaires des *dragueurs* se fondent dans la masse, elles ne sont ni différentes de celles portées à des moments non consacrés au sexe, ni des apparats dévolus à la séduction : « elles manifestent une continuité, feinte ou réelle, entre diverses périodicités quotidiennes ». A l'inverse, les habits des personnes *prostituées* doivent « constituer un appât lors du racolage », ils sont distinctifs. Ce qui permet aux prostituées de « séparer nettement leur vie entre les heures de racolage et celles des autres activités ». D'ailleurs, « il faut s'en dépouiller dès que cesse le temps des passes ». (GAISSAD, DESCHAMPS, 2007, p. 366)

Catherine DESCHAMPS souligne l'importance, dans la prostitution, de la *mise en scène du corps*. Elle peut signifier une acceptation au moins

⁵ Propos faisant partie de l'article 1 de l'association des personnes prostituées créée en 2002, au moment des mobilisations contre ce qui n'était encore que le « projet Sarkozy » (devenu la LSI), elle a été initiée par des transgenres, des hommes et des femmes de Boulogne, mais a très vite affiché des prétentions nationales.

⁶ Une des étymologies de « tapin » renvoie à celui qui bat tambour, donc celui qui fait tapage. En outre, le verbe « prostituer » vient du latin *pro-*, « en avant », et *statuere*, « placer », en d'autres termes « exposer en public ».

temporaire dans l'entre-soi de la prostitution. *Le sens de la théâtralisation* de certaines personnes prostituées est une réponse à leur exclusion et leur sentiment de perte d'assurance. Car « les personnes qui racolent dans la rue appartiennent à des catégories généralement présentées comme dominées. Ce sont des femmes, des hommes perçus comme homosexuels, des travestis, des transgenres, des étrangers et des étrangères, des mineurs des deux sexes ; autant de groupes qui, indépendamment de leur activité, accèdent difficilement au pinacle du pouvoir. » (DESCHAMPS, 2008 (2), p.5)

« Le corps prostitué de la rue est avant tout un corps habillé pour la séduction et armé contre les agressions ..., qui provoque l'ire des riverains ou la fascination ». (DESCHAMPS, 2008 (2), p.6)

A travers ce premier point : *les sexualités dans l'espace public*, la complexité du phénomène prostitutionnel a déjà pu être entrevue. En effet, les personnes prostituées « partagent » l'espace public avec d'autres personnes à la recherche de sexe, mais également des passants, des riverains, des commerçants, etc. Les personnes prostituées doivent alors adapter leurs « pratiques » aux différents moments de la journée et jongler entre spectacularisation et discrétion.

1.2. Prostitution dans l'espace public

1.2.1. Prostitution

Dans le domaine de l'histoire comme le précise justement Gail PHETERSON (1992) « Seul le sexe est un invariant du rapport prostitutionnel. Tout le reste - le statut, le prix de la passe, la manière de

faire, le lieu de prostitution, les prestations complémentaires - est soumis, selon les contextes et les époques, à des modifications plus ou moins sensibles.»

Christine BARD et Christelle TARAUD s'interrogent sur la définition de la prostitué(e) au regard de son statut au fil de l'histoire : de personne *libre* (de choisir la prostitution) *et actrice* de son histoire, à esclave, *victime passive*, ou encore de *femme privée* à *femme publique*.

« De même, l'échange de services sexuels contre de l'argent ne correspond pas à toutes les formes de prostitution. La définition qui s'impose au XIXe siècle dans les pays occidentaux suppose une certaine régularité de l'activité, une tarification des prestations, un anonymat relatif (en tout cas une absence de familiarité avec le client) et une surveillance policière et médicale doublée d'une dépendance économique et psychologique à l'égard de la tenancière de maison et/ou du proxénète. En découle un statut officiel unique pour toutes les prostituées (celui de fille soumise), que ces dernières décident d'exercer leurs activités isolément (fille en carte) ou en maison (fille en numéro) et des lieux de prostitution spécifiques (le bordel, le quartier réservé...), en un mot une économie du sexe financièrement rentable. Par le biais de la colonisation et de l'impérialisme, le modèle réglementariste occidental se diffuse ensuite très largement. Lui préexistent cependant et cohabitent souvent avec lui d'autres formes de sexualité vénale qui rendent parfois insatisfaisante l'utilisation du terme "prostituée" tel qu'il est entendu en Occident depuis le milieu du XIXe siècle ». (BARD, TARAUD, 2003, §10)

ProstituéE - Travailleur/euse du sexe

Le verbe transitif « prostituer » (qui, d'après *Le Petit Robert*, apparaît en langue française en 1361, plus de deux siècles avant son substantif nominal) contient une dimension qui sort de la sphère privée : *prostituere* signifie « exposer en public », et vient de *pro* « en avant », et de *statuere* « placer ». (DESCHAMPS, 2008 (2), p.5)

ProstituéE, venu du latin *prostituere* a été utilisé tardivement en français dans le sens de « faire commerce de son corps ». (BARD, TARAUD, 2003, §5)

Dans l'histoire plus récente, l'attention est mise sur la *féminisation* du mot "prostituéE" alors que l'activité prostitutionnelle est mixte. Les linguistes parlent d'un rapport possible entre le développement de la mixité et le rejet du terme "prostituée" au profit de "travailleur/se du sexe". Nommer la personne prostituée est un *enjeu politique* important : à la "victime" et à "l'esclave sexuelle" du discours abolitionniste répondent la "*travailleuse et le travailleur du sexe*" du discours néo-réglementariste. Les prostituées et leurs "familiers" parlent des "filles" faisant le même "métier". (BARD, TARAUD, 2003, §12-13)

Les différents positionnements (abolitionnisme, réglementarisme, prohibitionnisme, ...) face à la prostitution seront abordés ultérieurement.

1.2.2. Pratiques spatiales des prostitué(e)s et leurs clients

Espaces du divertissement masculin

« Les lieux que la prostitution investit, les agencements spatiaux sur lesquels elle débouche en fonction des luttes d'intérêt du moment sont souvent associés à des espaces du divertissement masculin où l'offre et la demande se rencontrent. » (SYMANSKY, 1974, p.377)

Sous l'effet de l'accroissement des mobilités internationales de loisirs, de nouveaux foyers de prostitution de réputation mondiale sont venus s'ajouter aux pôles plus traditionnels : quartiers orientés vers le commerce sexuel (sex-shop, peep-shows) et le tourisme. (HUBBARD, 2004a, p. 1689)

Selon Raymonde SECHET, « La mondialisation de la prostitution, qui fait se rencontrer des prostituées et des clients de pays éloignés, a été favorisée par l'essor du tourisme international et par la multiplication de grands évènements, notamment sportifs, dont la clientèle est majoritairement masculine. » (SECHET, 2009, p 61)

La référence au divertissement masculin est également utilisée pour expliquer des concentrations régionales de lieux de prostitution. La tolérance pour la prostitution semble avoir caractérisé beaucoup de lieux où les sex-ratios étaient particulièrement déséquilibrés (fronts pionniers, zones minières ou camps militaires). Lors de l'essor des nouvelles villes dans des pays neufs comme l'Australie ou les Etats-Unis, un lien a pu être établi avec l'histoire du peuplement. Les prostituées, avec leurs bordels et tenancières, arrivaient en même temps que les nouveaux habitants qui comptaient peu de femmes. (SECHET, 2009, p.61)

À l'époque de la prohibition, les "zones de tolérance" ont été des éléments marquants des paysages urbains de la frontière mexicaine, qui a fixé une intense activité prostitutionnelle. (CURTIS, ARREOLA, 1991)

L'idée que la prostitution est un phénomène urbain

La prostitution et le commerce sexuel sont décrits comme des activités avant tout urbaines. Les auteurs s'accordent pour dire que plus une ville est grande, plus elle peut offrir une diversité de commerces et de services sexuels (CAMERON, 2004, p. 1645). « Il est vrai que la densité des métropoles, la diversité des activités qui s'y tiennent, le fait qu'elles représentent souvent le premier lieu d'accueil pour les populations migrantes privées de leur famille, favorisent l'existence d'une prostitution abondante et variée... » (DESCHAMPS, 2008 (2), p.6).

Le regroupement spatial dans les zones urbaines facilite les relations entre les travailleurs du sexe et leurs clients. Ce regroupement permet à la fois une augmentation de la visibilité et de l'accessibilité des services proposés.

Les *red light districts* (quartier chaud/zone de tolérance) situés souvent au sein des grandes villes renforcent cette association de la prostitution et des villes. Ceux-ci peuvent cependant se situer aussi en zone périurbaine. Au Japon, par exemple, la présence d'un quartier chaud (*sakariba* ou secteur nocturne animé et dévolu au plaisir) est un élément incontournable des espaces commerciaux géants situés aux points de convergence des réseaux de transports nationaux, périurbains, intra-urbains des grandes villes. (CYBRIWSKY, 1988, p.49)

1.2.3. Géographie morale de la prostitution

1.2.3.1. La prostitution comme problème moral

Le sexe, objet d'effroi et de fascination

Pour Catherine DESCHAMPS, dans le monde occidental, où le spectacle du corps est surabondant, il est difficile de savoir si l'on parle encore des "techniques des corps" ou si déjà la chair des personnes prostituées n'est plus qu'image, support et témoin de fantasmes et de peurs. « Dans la prostitution de rue, se donnent à voir des mimiques et des usages de corps qui, selon les codes de "bonne conduite", sont réservés à nos chambres à coucher ou du moins à des espaces clos. » (DESCHAMPS, 2008 (2), p.2)

Patrick BAUDRY (1997) explique que les rues de prostitution permettent d'accéder par le regard à ce qui est habituellement caché, à de la séduction et du fantasme de sexe à venir. Ce sont des représentations et des arrêts sur image qui sont en jeu, non pas des mises en contact direct avec les corps d'autrui. La rue, à la différence des lieux fermés ou des sites internet spécialisés, permet de toucher des yeux sans se compromettre.

Parlant des *red light districts*, HUBBARD souligne l'attitude souvent ambiguë face à l'offre de commerce sexuel. A la fois quartier du vice et zone de tolérance, les *red light districts* sont « présentés comme des lieux de désir et de dégoût, des espaces qui attirent le mâle tout en étant abjects » (HUBBARD, 2000, p.204).

La prostitution comme nuisance

La prostitution de rue est vue comme une *menace morale*, « un défi à la décence publique, une corruption de la communauté locale, et plus particulièrement des enfants et des femmes vertueuses » (d'après les mots utilisés dans la presse de Birmingham en 1994-1995). « Et c'est parce qu'elles portent le danger que les prostituées, et plus largement la pornographie et la sexualité vénale, peuvent justifier l'établissement de limites afin de séparer un centre moral et des marges immorales, une sexualité féminine qui ne pourrait s'exprimer qu'à l'intérieur des murs de la maison et une sexualité de la rue, active et exposée aux regards. » (SECHET, 2009, p.66)

De plus, les *peurs sanitaires et hygiénistes* autour de la prostitution (maladies, sida, poison, toxicomanie...) construisent une image très négative où *la prostitution de rue salirait la ville*. Elles entraînent alors une stratégie de lutte sans merci pour le rétablissement d'un "*espace propre*". (HUBBARD, SANDERS, 2003, p. 82).

Victimes ou coupables

En France, l'année 2003 fut marquée par le vote de la loi pour la sécurité intérieure, "la loi Sarkozy LSI". Celle-ci crée *le délit de racolage passif* avec pour but officiel la lutte contre les réseaux de prostitution. Elle est un bel exemple de l'ambiguïté des jugements et attitudes face à la prostitution. Selon Raymonde SECHET, le lien que la circulaire d'application de la LSI a établi entre *prostitution-exploitation* et *prostitution-nuisance* fait que la même personne peut être considérée à la fois comme victime et coupable, et permet de sanctionner les prostituées (SECHET, 2009, p.65).

Pour Catherine DESCHAMPS également, « l'empathie envers les victimes (de la traite) et la lutte contre leurs bourreaux (membres de la "criminalité transnationale organisée") constituèrent les prétextes décisifs

pour satisfaire le goût de la propreté sociale de quelques citoyens.» (DESCHAMPS, 2008(1), §10)

Victimes ou coupables, les choses sont d'autant moins claires quand il s'agit de femmes étrangères : « Victimes ou coupables, il semble que la frontière soit souvent poreuse pour celles et ceux qui font commerce de la sexualité, d'autant plus lorsque les intéressés n'ont pas la nationalité idoine, d'autant plus lorsqu'il s'agit de femmes. » (DESCHAMPS, 2008(1), §35)

Ces dernières, dès lors qu'elles appartiennent au "sexe faible" et qu'elles sont, en plus, étrangères, enfreignent deux tabous. Le premier tabou, indépendant de leurs origines, relève du fait qu'elles ont des rapports sexuels sans but de procréation. Le deuxième tabou a trait au déplacement des femmes, à la place qu'elles occupent dans l'espace public, ce dernier étant figuré à tort comme nécessairement urbain, et donc dangereux, a fortiori lorsqu'il se trouve hors du pays d'origine. Ce qui renvoie à l'image de la femme, quasi ontologiquement faible et que l'on doit protéger.

Certaines lois relatives à l'immigration désignent des coupables, tandis que d'autres lois garantissent la protection des victimes.

Stigmatisation et marginalisation de la prostitution

On constate une *hiérarchisation sociale* au sein des mondes du commerce sexuel, et plus particulièrement une hiérarchisation des prostitutions *selon les lieux d'exercice*. Les prostitutions les plus dévalorisées et également les plus visibles, dont la prostitution de rue, se voient rejetées vers les périphéries urbaines ou isolées dans des quartiers chauds. Elles sont les moins bien acceptées, car elles "souilleraient" la ville et son image.

Pour Raymonde SECHET, « L'identification d'espaces et de lieux dévolus à la prostitution et au commerce sexuel génère leur stigmatisation et

instaure une géographie morale qui fixe les limites entre l'acceptable et le répréhensible dans ce qui, de la sexualité, est donné à voir. [...] Dès lors qu'une partie croissante du commerce sexuel est reconnue comme une activité économique normale et que sont médiatisées les mobilisations des travailleur-se-s du sexe pour la reconnaissance de leurs droits, certaines figures de prostituées et localisations sont plus que d'autres considérées comme portant atteinte à l'ordre moral et urbain. » (SECHET, 2009, p.64)

Phil HUBBARD affirme que les quartiers chauds sont une condition de la marginalisation des prostituées. « Le fait que ceux-ci soient localisés dans des aires urbaines auxquelles collent des images de pauvreté, criminalité, drogue, trafic, participe à la stigmatisation et à la criminalisation des prostituées qui y exercent ». (HUBBARD, SANDERS, 2003, p.79)

1.2.3.2. Problèmes avec les riverains – Rétablir l'ordre moral

La prostitution demeure essentiellement une caractéristique citadine. Quand l'activité se tient en plein air, *son caractère visible dans l'espace public* a des conséquences, car elle entre en interaction avec les autres : simples piétons, riverains, bandes, police et même avec un "devenir-client" pas forcément prémédité. Elle suscite la réaction des citoyens ; lesquels interpellent bien souvent l'autorité politique. (DESCHAMPS, 2008 (2), p.6)

S'organiser contre la présence des prostituées – activisme sécuritaire des résidants

Les résistances citoyennes se font à deux niveaux. Elles sont à la fois d'ordre *moral* (contre la déviance, la souillure) et d'ordre *territorial* (lutte contre les nuisances, défense d'un espace propre).

En fait, deux grands types d'altercations donnent lieu à des injures d'ordre moral : celles qui mettent en évidence des *rapports de dépendance socio-économique* et celles qui surgissent à propos d'une *transgression dans les conduites privées* (FARGE, 2000, 114).

Lorsque des riverains se plaignent des personnes vendant des services sexuels sur l'espace public, la plupart du temps, ceux-ci ne voient en fait rien, ni passes, ni échanges de billets. Ce sont des représentations qui sont en jeu, non des mises en contact direct. Toutefois, la proximité du sexe et de l'argent fait des personnes prostituées des boucs émissaires idéaux. Cette association est le fondement sur lequel peuvent se greffer d'autres griefs : préservatifs abandonnés sur la chaussée, altercations sonores, stationnements gênants... (DESCHAMPS, (2008 (1), §18-19)

La prostitution est aussi vue « comme un défi à la décence publique, une corruption de la communauté locale, et plus particulièrement des enfants et des femmes vertueuses ». (SECHET, 2009, p.66)

L'activité prostitutionnelle est souvent installée dans des quartiers autrefois délaissés par les catégories de personnes plus nanties ou dans des quartiers historiquement populaires. « Avec le retour des "élites" et leurs aspirants dans la ville, la contestation des nuisances tant réelles que morales va croissant ... pour que cesse la dévalorisation de leurs biens immobiliers. » (MEYNAERT, 2012, p.23) Les considérations d'ordre moral deviennent en fait des revendications d'ordre territorial pour la défense d'un *espace propre*, dépourvu des nuisances liées à la prostitution : trafic de drogue, tapage, dégradation de la voie publique, carrousel des

voitures, etc. Pour Raymonde SECHET, « Par la désignation de ce qui est *out of place*, l'ordre moral s'inscrit dans les espaces urbains et les lieux. L'utilisation des mots de la souillure et de la déviance pour qualifier des pratiques corporelles déplacées devient alors un outil de légitimation du rétablissement de l'ordre établi dans des situations de conflits d'occupation des espaces entre résidants et prostituées. Les transgressions territoriales des dernières suscitent les réactions des premiers. » (SECHET, 2009, p.66). Les mouvements de protestation pour rétablir l'ordre face à la prostitution de rue relèvent de l'acte de résistance face à ce qu'ils considèrent comme des atteintes à leur pouvoir sur l'espace.

La rue devient alors « un espace de mobilisation des habitants » qui s'organisent en comité. L'intensité des réactions à la présence de la prostitution de rue est variable selon les caractéristiques des groupes de pression agissants et donc à leur statut socio-économique. « Cette défense des territoires dans le cadre de l'activisme sécuritaire des résidants s'articule avec les interventions des décideurs politiques, des aménageurs et des entreprises, pour nettoyer les espaces touchés par une prostitution exercée en dehors des lieux qui lui sont concédés. » (SECHET, 2009, p.67)

Complexité de la gestion publique et locale de la prostitution

Indépendamment de la morale des Nations Unies, des lois nationales, variables d'un État à l'autre, mais souvent justifiées par l'alibi de la protection des plus faibles, statuent sur la prostitution. Quelles que soient ces lois, des arrêtés municipaux modifient concrètement les conditions de travail des personnes prostituées.⁷ « C'est d'abord au sein de la

⁷ Ces différents niveaux de pouvoir seront expliqués ultérieurement dans le chapitre 3 : *Approche légale et réglementaire*.

commune, espace délimité et préhensible, que s'illustrent la notion de territoire et les possibles batailles qui y sont associées. C'est aux maires que s'adressent les riverains, ces riverains contemporains mécontents ou compatissants, agissant ou "agis", qui jouent un si grand rôle dans les changements législatifs en matière de prostitution. Ces maires peuvent alors user de leurs prérogatives locales pour justifier que soit relancé le débat, en dépit de ce qui est dorénavant statué au niveau national.» (DESCHAMPS, 2008(1), §11)

Les solutions apportées sont diverses et dépendent du positionnement du pays face à la prostitution (prohibitionniste, réglementariste ou abolitionniste)⁸ : interdiction totale ou partielle, dispersion, déplacement, relégation. En France, pays abolitionniste, certaines villes interdisent depuis 2002 certains quartiers à la prostitution, alors qu'au Pays-Bas, pays réglementariste, cette fois, des clients peuvent être arrêtés s'ils négocient des services sexuels sur l'espace public. (DESCHAMPS, 2008 (1), §1)

D'autres politiques urbaines ne portent pas directement sur la prostitution, mais en modifient la « géographie » : en « dispersant les manifestations publiques du sexe » pour apaiser le mécontentement de certains habitants » ou en « rationalisant l'espace ... pour circonscrire la délinquance sur des aires urbaines délimitées » (JOBARD, 2001).

Ceci démontre la complexité de la gestion politique de la prostitution.

⁸ Ces différents positionnements seront expliqués ultérieurement dans le chapitre 2.

1.2.3.3. Le sexe contrôlé : dispersion spatiale – isolement spatial

« Les *interventions spatiales ou spatialisées* permettent de rejeter, traquer, éradiquer, ce qui est déplacé ou ceux qui transgressent et dépassent les limites (et les bornes !), perturbent l'ordre, mettent mal à l'aise, suscitent le dégoût. » Les prostituées, qu'elles soient victimes (de la prostitution-exploitation) ou auteurs (de la prostitution-nuisance) « ne sont pas condamnées en tant que prostituées (ce qui relèverait d'une problématique prohibitionniste) mais parce qu'elles sont *out of place* (indésirables).» (SECHET, 2009, p.65)

Il y aurait deux manières d'intervenir pour rendre invisible l'activité visible, indésirable du commerce du sexe : disperser ou circonscire-isoler.

Dispersion spatiale

A Rennes, Gabrielle SCHNEE (2007) raconte les mobilisations des riverains, entre 2002 et 2006, contre les quelques femmes prostituées devenues « visibles dans la ville », surtout quand celles-ci s'établissaient par grappes dans des quartiers. Elle constate que les réprimandes cessent lorsque les prostituées se dispersent, « moins massives, ou moins visibles, moins chair à fantasme »... Pourtant, le maire a refusé de prendre un arrêté anti-prostitution dans le quartier concerné pour plusieurs raisons. Il risquait entre autres de mettre en péril les personnes prostituées, obligées de travailler dans des espaces de moins en moins sûrs. A ces motivations, s'ajoute également la nécessité du contrôle, où les autorités perdent en qualité de repérage s'il y a dispersion. (SCHNEE, 2007, p. 40) Comme l'écrit Fabien JOBARD, « le premier objet de l'action policière, c'est la rationalisation de l'espace, qui consiste à rendre le milieu environnemental compréhensible, opératoire, puis exploitable »

(JOBARD, 2001). C. DESCHAMPS et L. GAISSAD précisent que « la dispersion absolue, l'invisibilité totale peuvent être aussi préjudiciables aux personnes prostituées ou à leurs souteneurs, qu'aux instances chargées de leur contrôle ». (DESCHAMPS, GAISSAD, 2008, §7)

De plus, cette dispersion rend difficile le travail d'accompagnement social et sanitaire effectué par les associations d'aide aux prostitué(e)s.

Isolement spatial et relégation sociale – zones de tolérance – red light districts

Raymonde SECHET relève une autre manière de contrôler la prostitution : le confinement dans les quartiers chauds, à la fois *isolement spatial* et *relégation sociale*. (SECHET, 2009, p.65). La restriction spatiale visant à « empêcher la diffusion de la prostitution dans d'autres quartiers plus respectables, revient à créer un quartier chaud » (TANI, 2002, p. 352). Ces quartiers chauds ont souvent été associés aux quartiers en déclin (économique) situés à proximité des centres ville. Ou encore, à une zone marquée par la « présence de populations masculines en mouvement » : quartiers centraux à forte activité touristique, et quartiers portuaires ou gares. (SECHET, 2009, p.62)

Pour HUBBARD, la création de frontières matérielles, symboliques et imaginaires par l'*exclusion dans une forme spatiale spécifique* est l'un des moyens par lesquels les défenseurs des intérêts dominants peuvent définir les groupes comme "déviant" et catégorise les prostituées comme "personnes immorales". « En inscrivant les pratiques prostitutionnelles de rue et la sexualité visible dans la *forme spatiale spécifique* que sont les *red light districts*, contraintes et interdits séparent l'hétérosexualité immorale d'avec ses formes plus respectables. Plus largement, le placement ou le déplacement des prostituées ressortit à leur catégorisation comme personnes immorales. » (HUBBARD, 2000, p.

202) La présence d'un quartier chaud/de tolérance est souvent présentée comme « un moyen pour la police de réguler la prostitution, de rue ou non, et de contrôler les prostituées». (SECHET, 2009, p.62)

1.2.4. Prostitution et ville entrepreneuriale - gentrification

La prostitution s'inscrit dans la ville. De ce fait, elle est soumise à ses évolutions et donc aux *enjeux économiques* et aux luttes d'intérêts des différents groupes sociaux du moment.

L'objectif de rétablissement de l'ordre moral ne peut à lui seul permettre de comprendre les stratégies municipales et les tactiques locales contre les prostituées : « Les évolutions globales des villes dans un contexte de mondialisation néolibérale débouchent sur une lecture des stratégies municipales et des tactiques locales contre les prostituées, différente de celle proposée à partir du souci de rétablissement de l'ordre moral». (SECHET, 2009, p.67)

Gentrification - Enjeux économiques des politiques urbaines de lutte contre la prostitution de rue

Les centres urbains tendent de plus en plus à devenir des espaces du renouveau territorial. Toutes les activités moralement inacceptables qui occupaient ces lieux vont être progressivement évincées au profit de ce qui est *acceptable* et *rentable*.

Le contexte de reconquête urbaine et de compétition interurbaine impose à chaque ville d'améliorer son image : réaménagements des espaces publics centraux et investissement dans des infrastructures d'envergure internationale. La ville entrepreneuriale (*entrepreneurial city*) repose ainsi, « sur un urbanisme des lieux plus que des territoires, sur le lancement de projets-phares (festivals, centres de congrès), elle suppose le nettoyage et la mise en beauté des quartiers centraux ». (Mc LEOD, 2002, p. 604)

Non seulement, la régénérescence urbaine se comprend comme une (sur)valorisation des espaces de ville dans une perspective d'attractivité des capitaux (et des activités qui les génèrent), mais également d'une attractivité des ménages dits à revenus moyens et supérieurs. Il s'agit d'enrayer l'exode vers la périphérie et d'amorcer le retour en ville des actifs. Pour ces habitants, la rue devient le "prolongement de leur logement", « le quartier leur appartient, et ils doivent se battre pour lui » (TANI, 2002, p. 347). Ils doivent donc se battre également contre la prostitution de rue. "Neutraliser" l'espace public devient dès lors une nécessité en vue de permettre aux nouveaux urbains de s'approprier leur morceau de ville.

Les villes connaissent, au nom de la reconquête urbaine, des vellétés de nettoyage des espaces centraux pour en faire disparaître les indésirables ! « Tout ce qui porte atteinte à l'image de la ville et remet en cause les places acquises dans la société, tous les indésirables *out of place* doivent être évincés au nom de la sécurité et de la qualité des espaces urbains centraux. » (SECHET, 2009, p.67)

Pas de place pour la prostitution de rue dans la ville entrepreneuriale - La prostitution de rue victime de la gentrification.

La promotion immobilière est le secteur d'activité qui a le plus bénéficié de la production d'un paysage urbain assaini et gentrifié. « La prostitution et le commerce du sexe prolifèrent quand le marché local de l'immobilier, notamment commercial, s'effondre ». Ainsi, leur présence et leur visibilité est « une entrave à l'amorce de la phase de réinvestissement dans les quartiers ciblés pour des opérations de *gentrification* » et donc un problème. « Le zonage destiné à les faire partir s'avère alors un puissant outil aux objectifs convergents avec les pressions des résidents. » (SECHET, 2009, p.68)

Contrairement à certaines formes plus huppées de commerce sexuel, la prostitution de rue ne saurait trouver place dans cette ville néolibérale. Les effets secondaires inhérents à la concentration d'activités liées au sexe (criminalité accrue, déclin de la valeur des biens, impacts négatifs sur les commerces "légitimes") ont été utilisés pour justifier la politique de "tolérance zéro" qui est devenue à la fois une idéologie et un guide pour la définition des politiques de sécurisation et d'assainissement des espaces. (BELINA-HELMS, 2003, p. 1849)

SMITH (1996) avance l'idée de la *ville revancharde* dont la tolérance zéro devient le "bras armé". Le *revanchisme* est un mélange de revanche et de réaction pour lequel le souci de la reproduction économique par la reconquête de l'espace l'emporte sur celui de la reproduction sociale. (SMITH, 1998 et 2002). Cette ville revancharde a pour objectif de « maximiser la productivité de l'espace et reproduire les valeurs sociales dominantes » (PAPAYANIS, 2000, p. 342).

Prenant le contre-pied de Phil HUBBARD qui analyse les mobilisations citoyennes en recourant à la rhétorique de la résistance, Marilyn Adler PAPAYANIS (2000, p.351) avance l'hypothèse que l'intensité des

mobilisations face à la prostitution s'expliquerait par les *enjeux de reconquête* liés à la gentrification (ou à l'évolution positive des espaces). « Plutôt que d'espace de résistance, c'est de zone de combat dont il faudrait parler à propos des centres-villes où le capital, incarné dans des "bourgeois" (*gentrifiers*) et soutenu par des mesures de tolérance zéro, se bat bloc par bloc pour reconquérir la cité. Cette reconquête opère une distribution des positions par croisement du genre et des positions sociales. » (SECHET, 2009, p.68)

Le sexe, le genre et les affaires

Selon Raymonde SECHET (2009), les textes ne disent rien ou peu de la prostitution masculine ou transsexuelle, et de la nature ou force de ses liens avec l'homosexualité et les espaces gays. Or on constate une bonne acceptation des commerces et bars homosexuels dans l'hyper-centre. Phil HUBBARD (2004, p. 679) souligne que si les *gays* ont progressivement disparu de la liste des personnes *out of place*, c'est sans doute parce qu'ils ont participé à l'entrepreneuriat des zones gentrifiées.

Argumentant sur le fait que la régulation spatiale de la sexualité est un vecteur de la reproduction des relations de genre, il formule l'hypothèse que, dans les sociétés occidentales post-industrielles, les politiques mises en œuvre à l'égard de la prostitution de rue sont fondamentales pour la remise en avant de la masculinité et du patriarcat. (HUBBARD, 2004b, p. 676-678)

On peut conclure ici, que la prostitution visible, et particulièrement la prostitution de rue, est bien « chassée » de la ville entrepreneuriale, car elle n'y a pas sa place. Elle n'a alors d'autres choix, que de se déplacer.

1.2.5. Décentralisation de la prostitution visible

La décentralisation de la prostitution tend essentiellement à la rendre *invisible* bien plus qu'à l'éradiquer. On assiste en fait à un *déplacement* de celle-ci, des centres urbains vers la périphérie (semi)-rurale, ou encore des lieux publics vers les lieux privés.

1.2.5.1. Criminalisation de la prostitution de rue

De nombreuses études de criminologie traitent de la problématique de la criminalisation de la prostitution : approche juridique et réglementaire, lien entre criminalisation et pauvreté, ... Elles n'ont pas été consultées dans ce contexte spécifique, qui se limite à l'analyse de l'impact urbain de cette criminalisation, abordé dans les articles scientifiques précités.

Drogues et alcool sont présents dans le milieu prostitutionnel, mais pas de manière indissociable. Il faut cependant reconnaître que les prostituées toxicomanes se rencontrent généralement dans la rue. De là à rendre la prostitution de rue coupable de toutes les déviances, il n'y a qu'un pas.

En effet, Philippe MEYNAERT fait remarquer que pour la ville néolibérale, non seulement la prostitution de rue nuit à l'image de la ville "nouvelle", mais le racolage de rue serait rendu responsable de toutes les déviances pathogènes et criminogènes : insécurité, trafic de drogue, carrousel de voitures, tapage nocturne et diurne, atteinte aux bonnes mœurs, dégradation de la voie publique, présence de bandes de jeunes, d'excentriques, sont autant de « maux » attachés au racolage. Elle procure alors aux médias, citoyens, investisseurs et pouvoirs publics, les

arguments nécessaires pour légitimer un déplacement ou une interdiction des activités. « Sans abris, groupes de jeunes, toxicomanes, prostitués, seront autant d'icônes du désordre urbain et social. Les carences de "qualité de vie" des quartiers seront attribuées à la présence de groupes sociaux occupant les espaces que la bourgeoisie et les pouvoirs publics avaient jusqu'alors délaissés » (MEYNAERT, 2012, p.23)

Ainsi, les *out of place* sont rendus « responsables des problèmes économiques et sociaux et traités comme des criminels plutôt que comme des victimes ». (SECHET, 2009, p.66)

Cependant, il est intéressant de faire remarquer que la prostitution n'amène pas que des conflits. En effet, d'après le comité Espace P, bien que l'activité de prostitution occasionne des nuisances, des troubles pour les habitants, les commerçants et les gens de passage, elle génère aussi un bienfait pour le quartier, ce qui est souvent oublié. « Il y a une forme de contrôle social entre les travailleurs du sexe qui est une sécurité dans leur activité, mais également pour les habitants du quartier. En effet, lorsque certains rentrent tard, le fait de voir des personnes connues les rassure et il n'est pas rare de voir des habitants dialoguer avec les prostituées en rue, ou à travers les vitrines. Mais ces sentiments de sécurité et de contrôle social au sein de l'espace public sont beaucoup moins entendus par les instances politiques. Le constat effectué depuis plusieurs années par Espace P... est qu'il faudrait instaurer une "zone P", un lieu de tolérance dans laquelle la prostitution de rue pourrait exister sans être constamment importunée. » (Espace P..., 2012, p.6)

1.2.5.2. Déplacement de la prostitution visible en milieu périurbain

La prostitution de rue est la forme la plus visible et la plus contestée de l'activité prostitutionnelle. Selon Raymonde SECHET (2009), son inscription spatiale est un enjeu des politiques visant à la réglementer ou l'interdire. Dans les régimes *réglementaristes* et *abolitionnistes*, c'est moins la prostitution ou toute autre forme de commerce sexuel qui est posée comme problème à résoudre que la *présence visible* des prostituées là où elles sont perçues comme ne devant pas être.

Il existe une hiérarchisation des activités de prostitution, dont certaines plus que d'autres sont réprouvées et repoussées vers les marges. On assiste également à des processus de séparation entre les derniers quartiers centraux à reconquérir et certaines activités tolérées dans les centres-villes au prix d'arrangements pour réduire leur visibilité. Ces politiques tentent de *concilier la contradiction entre des enjeux urbains* (amélioration de l'image des villes, tourisme familial et d'affaires...), des *intérêts économiques* d'entreprises (dont le commerce du sexe lui-même lucratif ...) et des *nécessités personnelles* (des habitants et des prostituées).

Que les relations sexuelles soient légalisées ou non dans les espaces publics, celles-ci sont vues comme des *nuisances*. Plusieurs moyens de dissuasion sont mis en place tels que la « lente et silencieuse modification planifiée des espaces publics eux-mêmes (éclairage, élagage, fermeture, mise en chantier, etc.) » ou, de façon plus radicale, par la mise en place de "barrages" aux abords des lieux de drague, par la verbalisation de stationnements suspects dans la journée et des "attentats à la pudeur", ou encore par des rondes et contraventions de police. (DESCHAMPS, GAISSAD, 2008, §5)

En France, pour répondre aux plaintes des riverains et aux groupes de pressions, des arrêtés anti-prostitution ont été prononcés dans de nombreuses communes. Ceux-ci ont *limité les quartiers et les tranches horaires accessibles à la prostitution*, renvoyant cette dernière aux limites de la ville, dans les zones industrielles désertes. Pour Catherine DESCHAMPS, la pertinence de ces mesures d'éloignement pose question, car les mesures d'interdictions locales ou la pénalisation du racolage public ont provoqué le simple déplacement du problème prostitutionnel. (DESCHAMPS, 2008 (1))

La relégation vers des zones décentrées exclu en fait les plus marginaux d'entre les travailleurs du sexe, comme les toxicomanes et les sans-papiers. L'interdiction de l'activité de rue donne un signal fort de revitalisation urbaine, mais mène à une *invisibilisation* du phénomène, concourant à une prise de risque plus grande pour les travailleurs du sexe. (MEYNAERT, 2012, p.24)

En France, la loi pour la sécurité intérieure sur le racolage passif (*loi Sarkozy LSI*) votée en 2003 et de nombreux arrêtés municipaux anti-prostitution ont eu pour principale conséquence de contraindre les personnes prostituées à se cacher, et donc à quitter les centres-villes pour travailler à la périphérie. De la sorte, leurs conditions de vie et de travail se sont dégradées et sont devenues plus dangereuses. D'une part, cette mobilité crée des conflits permanents avec la police, les riverains et les autres personnes prostituées. Celles-ci, obligées de se cacher, ont du mal à fidéliser leurs clients, et avec la crise, elles en perdent. D'autre part, les associations ont davantage de difficultés à les rencontrer. De surcroît, en termes de démantèlement des réseaux, l'impact de la loi est quasi nul.

Catherine DESCHAMPS attire l'attention sur une autre forme d'éloignement, qui touche les prostituées étrangères : de simples procédures d'expulsion faites "au nom de la prévention de la prostitution

et des violences", en préconisant des partenariats entre les villes françaises et les pays d'origine des prostituées, permettent un "rapatriement familial" prétendument "bénéfique" pour les "victimes de la traite des êtres humains" et de la "prostitution forcée" ... « Si l'éloignement de la ville n'est guère efficace, l'éloignement de la France devient la solution miracle » (DESCHAMPS, 2008 (1), §34)

1.2.5.3. Evolutions technologiques et nouvelles formes de prostitution

Les *évolutions technologiques* ont aussi influencé l'évolution des localisations de la prostitution. Selon ASHWORTH (1988, p.209) et Mc KEWON (2003, p.304) les nouvelles technologies ont favorisé « un glissement partiel de la prostitution vers les couronnes périurbaines ». L'usage de la voiture, du téléphone fixe ou portable, et puis aussi le web ont modifié les pratiques des prostituées comme celles des clients, facilitant ainsi les contacts et l'accès. On assiste à une *redéfinition de la frontière entre l'espace public et privé* en matière de prostitution et pornographie. A ce déplacement vers les marges urbaines s'est ajouté un mouvement de retrait de la rue vers des lieux commerciaux et privés pour lesquels le téléphone et la publicité deviennent une condition de l'activité. (HUBBARD, 2002, p.354)

Comme le signale Raymonde SECHET, depuis que la prostitution est « devenue malséante sur les espaces publics », d'autres formes (de la prostitution) sont apparues. « Salons de massages, agences d'escortes, internet, clubs privés, dancings ou bars de nuits sont des "*espaces virtuels ou clos*" où l'on retrouve une forme de prostitution quasiment absente sur les trottoirs, celle qui s'adresse à des clients ». (SECHET, 2009, p.64)

Toujours selon la logique de la rencontre entre l'offre et la demande, Samuel CAMERON (2004) suggère l'hypothèse d'une nouvelle phase dans l'économie du sexe. Cette phase est marquée par la création d'une *césure*

entre la *prostitution de luxe* (activités érotico-sexuelles devenues acceptables) établie en centres-villes et la *prostitution de rue* tout particulièrement réprouvée dans les régimes réglementaristes) repoussée dans la couronne extérieure des unités urbaines, car l'activité est moins acceptable sur le plan social, mais malgré tout tolérée. (SECHET, 2009, p.64)

1.2.5.4. Place particulière de l'automobile dans l'espace sexuel

Le règne de la circulation automobile a imprimé sa marque sur la reconfiguration du marché du sexe. La voiture est à la fois un outil de locomotion et de repérage pour les clients, le « bureau » de certaines personnes prostituées et, parfois qu'elle appartienne à l'un ou l'autre, le lieu où se tiennent les passes. (GAISSAD, DESCHAMPS, 2007, p.361)

Pour les clients « à une époque où la voiture est devenue leur principal moyen d'accès à la prostitution, elle se fait aussi le point de transition avec leur sphère familiale » (GAISSAD-DESCHAMPS, 2007, p.367). Lorsque les passes se tiennent dans la voiture du client, si l'habitacle peut être un "préservatif social pour les indécis", il est également révélateur de "l'inscription économique et intime" du client. En amont, le relevé du numéro de plaque par les prostitué(e)s permet "une traçabilité en cas de violences" à leur égard.

En ville, l'automobile a sa place dans le ballet de la prostitution. Au cœur même des villes, les zones publiques de prostitution qui subsistent sont ouvertes à la circulation automobile. D'ailleurs les politiques locales tentent de décourager la prostitution en perturbant le flux automobile.

Mais surtout, le phénomène de décentralisation de la prostitution vers la périphérie des villes est lié étroitement à l'utilisation de la voiture, devenue dès lors nécessaire. « La prostitution, localisée entre chien et loup en périphérie de la ville est devenue *semi-rurale*. Que le mouvement soit durable ou non, la quantité des personnes résidant en lointaine banlieue, voire dans les provinces mitoyennes de l'Île-de-France et se déplaçant quotidiennement vers l'agglomération parisienne pour travailler rend le commerce viable. » (DESCHAMPS, 2008 (1), §29)

« En 2002, l'installation volontaire ou forcée de femmes prostituées aux portes de Paris et sous les *bretelles d'accès aux autoroutes* annonçait déjà une prostitution des confins, à la frontière entre l'enceinte de la ville et l'effilochement de ses "débordements" urbains. La nuit, la lumière des phares permet de repérer la proie, et les vêtements de beaucoup des garçons de la Porte Dauphine, d'un blanc réfléchissant, s'adaptent parfaitement au moyen contemporain d'accès des clients à la prostitution. » (DESCHAMPS, 2008 (1), §27) Remarquons que les aires de *parking* aussi sont de plus en plus utilisées comme lieux de rencontre.

GAISAD L et DESCHAMPS C. soulignent cependant que ce déplacement vers la périphérie des femmes prostituées les met en concurrence avec « ce qui demeure une primauté masculine dans la territorialité des espaces publics ». « Ce sont des hommes surtout qui sont autorisés à investir les zones extérieures, qu'elles soient urbaines ou rurales. » (GAISAD, DESCHAMPS, 2007, p.366)

1.3. Prostitution dans les lieux fermés

1.3.1. Ghettoïsation – zones de tolérance et conséquences

Dans une vision sécuritaire de prévention, les politiques urbaines visent à circonscrire la délinquance dans des zones urbaines délimitées. Ces espaces devraient être "socialement peu coûteux", c'est-à-dire « en marge des habitations où les populations locales disposent de ressources suffisantes pour mobiliser les pouvoirs publics sur la question de la sécurité » (JOBARD, 2001)

On assiste ainsi à une *ghettoïsation de la prostitution*, qui se trouve isolée, cachée, enfermée dans des zones limitées du centre-ville ou de la périphérie, *zones de tolérances* où se concentrent les différents types de commerce sexuel tolérés (bars, clubs, salons de prostitution, salon de massage, peep-show, ...). La prostitution de rue, le racolage y sont en principe interdits.

Pour HUBBARD, se pose la question des pratiques spatiales des prostituées pour « diminuer les risques de violence ». Quels lieux veut-on bien leur concéder alors que de plus en plus de contraintes compliquent leur activité ? La compétition n'est pas absente puisque les mieux insérées localement et disposant des statuts les plus élevés pourront occuper les meilleures places (HUBBARD, 1997, p. 139 ; HUBBARD, SANDERS, 2003, p. 84). Dans les centres-villes, il ne leur resterait que la possibilité de travailler dans des *établissements, légaux ou non* selon le régime prostitutionnel en vigueur.

Avec quelles conséquences ?

Phil HUBBARD adhère aux positions des prostituées qui indiquent que le travail du sexe en établissement les rend physiquement plus *vulnérables*. Il les insère, y compris celles qui exerçaient sans souteneur, dans une industrie du sexe hautement profitable, qui les soumet à une forme *d'exploitation*. (HUBBARD, 2004b, p. 682).

À l'inverse, pour Samuel CAMERON (2004, p. 1654), ce serait une garantie *d'efficacité* et de *sécurité (safety)* pour les clients et les prostituées dans l'économie actuelle du sexe. « Celle de sociétés urbaines dans lesquelles les valeurs familiales sont défendues par le renforcement des réglementations et la traque des formes visibles de sexualité dévoyée ; celle de centres-villes pensés pour les affaires, le commerce, les loisirs, la flânerie, et éventuellement la consommation sexuelle dans des lieux discrets mais coûteux, et qui échapperaient alors aux exigences de structuration normative des relations sexuelles ; celle qui creuse les distances dans les mondes de la sexualité vénale ; et donc celle dans laquelle les affaires, le genre, le sexe forment un nœud gordien. » (SECHET, 2009, p.70)

1.3.2. Maisons closes

Dans son analyse historique *Clôture et maison close : les mots des écrivains*, Danièle POUBLAN (2007) n'a pas pour objectif de faire un historique des maisons closes, mais bien de souligner toute l'ambiguïté qui se cache derrière le terme « maison close », associé au mot « clôture », évoquant à la fois *l'enfermement* et la *protection*.

En France, les maisons closes furent interdites en avril 1946 par la loi dite *Marthe Richard*, mais l'appellation « maison close » n'apparaît pas dans les textes avant 1900. Toutefois ces établissements suivant les époques et les écrivains furent nommés de bien d'autres façons donnant des connotations différentes. *Closerie*, *lupanar* (Flaubert), *sérail* (lieu de désir et de pouvoir), *harem* (avec la vague de l'orientalisme au XIXe et XXe siècle), *maison de passe* (Proust), *maison de tolérance* (Jouhandeau), et *maison d'illusion* (Talmeyr, 1906) sont des expressions plus rassurantes que *bordel*, *lieu de débauche* (Sabatier, 1828) ou *maison d'abattage* (J.-J. Frappa, 1937).

« L'association, dans la même phrase des mots *maison* et *close* connote "la maison parfaitement close" et protectrice... Elle n'emprisonne pas, elle abrite... Le contexte social ou historique influe sur la nature de la protection, qui se fait havre pour les pauvres et forteresse pour les puissants. Fermer la porte signifie hostilité ou indifférence, tentative pour empêcher une intrusion ou protéger ses secrets» (POUBLAN, 2007, §13)

Au caractère *fermé* et *protecteur* qu'évoque la *Maison Close*, s'ajoute celui d'un lieu à qui la loi impose la *discretion* et qui est cependant *connu*, qui mêle image du *péché* et de la *respectabilité*, *inquiétude* et *fascination* (lieu fantasmatique où la prostituée tend à l'homme le miroir de son désir).

« La *maison close* tend cependant à représenter la prostitution en général, même si elle n'en est qu'une des formes : elle souligne l'enfermement de toutes les prostituées dans leur condition, leur mise à l'écart matérielle ou symbolique. [...]L'expression qui se veut plus neutre..., plus rassurante..., impose l'image d'un établissement respectable, voire familial, à l'abri des hasards et des violences de la rue... Par ces mots, l'imaginaire érotique masculin gomme la brutalité, le sordide, la soumission des pensionnaires aux désirs des clients...» (POUBLAN, 2007, §17)

1.3.3. Bars, clubs d'hôtesses, salons, établissements érotiques

Parmi les différents types d'établissements fermés dédiés au commerce sexuel, seuls les bars sont abordés de manière spécifique dans les articles scientifiques consultés.

On peut observer dans les bars l'ensemble des configurations sexuelles classiques : entre homme et femme, entre hommes, entre femmes, gratuites, contre compensation ... « Les bars qui disposent d'une pièce sombre dévolue au *fast sex* sont presque exclusivement composés d'une clientèle masculine. Pourtant certains débits de boisson, y compris sans *back room* sont aussi des lieux de drague, de rencontre ... pour les femmes qui cherchent des hommes, et vice versa. » (DESCHAMPS, GAISSAD, 2008, §17)

Ces établissements, lorsqu'ils ne sont pas pour une clientèle spécifique ont généralement des caractéristiques communes. Soit dispersés partout dans la ville, soit regroupés, ils sont un peu plus nombreux près des gares. Rien ne les distingue vraiment des autres bars. En journée, ils se fondent à la vie du quartier. « [...] le plus souvent le personnel de jour et celui de nuit varie. La métamorphose ne s'opère pas avant le coucher du soleil [...] Le jour, la banalité les définit ; vus de l'extérieur, leur discrétion est maintenue la nuit venue ; enfin la réversibilité de leurs usages est à l'image d'une hétérosexualité dont on garde le secret des failles. » (DESCHAMPS, GAISSAD, 2008, §18-19)

Notons que cette discrétion n'est pas de mise dans toutes les villes, notamment à Liège où dans les bars à serveuses, la personne prostituée est exposée en vitrine comme dans un salon (LEVA, VILLAIN, 2012 (1), p.3)

Ces établissements témoignent de la nécessité de retrouver un espace couvert, feutré, à mi-chemin entre la chambre à coucher et les lieux extérieurs, là où la drague a lieu avec plus de lenteur que dans les espaces publics.

1.3.4. Eros center

Dans les villes entrepreneuriales, les opérations de gentrification visent à améliorer leur image, balayant ainsi la prostitution visible des centres urbains.

Certaines villes optent pour un déplacement des travailleurs du sexe alors invités à gagner des centres de prostitution aménagés. C'est ce que l'on appelle les *Eros Center*. Ils offrent l'avantage, toujours du point de vue politique, de libérer, de nettoyer les centres villes tout en se donnant une image progressiste face à la prostitution. De plus, cela faciliterait le contrôle en limitant les nuisances. (MEYNAERT, 2012, p.24)

Cette forme de lieu fermé dédié à la prostitution n'est pas développée d'avantage dans ce point car elle fera l'objet de la seconde partie de ce travail et sera abordée concrètement avec le projet d'Eros Center pour la ville de Liège.

CHAPITRE 2 : Les différents positionnements face à la prostitution

La prostitution est un phénomène complexe et pluriel qui suscite de nombreuses questions. Celles-ci nous renvoient à des valeurs morales sur le statut du sexe et de la femme dans notre société.

Devons nous interdire ou légaliser la prostitution, l'organiser ou la contrôler? S'agit-il d'esclavagisme ou d'une profession ? Les travailleuses du sexe sont-elles des victimes, des esclaves des temps modernes qu'il faut réinsérer ou des travailleuses à part entière qui ont droit à la protection sociale à laquelle peut prétendre n'importe quel travailleur ? Se prostituer, est-ce un travail comme un autre qu'il faut réguler et protéger ? Faut-il donc punir ou accorder des droits aux prostitué(e)s ? ... (ESPACE P..., 2012, p.3 ; LEVA, VILLAIN, 2012 (1), p.1)

L'actualité et les médias nous montrent que la problématique de la prostitution fait débat.

« Le phénomène prostitutionnel divise l'opinion publique, les responsables politiques, les intellectuel-le-s, les chercheur-ses, les prostitué-e-s et les féministes plus encore. Même si tout le monde s'accorde à dire qu'il y a des formes de prostitutions, des mondes de la prostitution, des pratiques de la prostitution... la "question prostitution" reste traversée par un débat de positionnement. » (RONVEAUX, 2011, p.2)

Il sera donc ici question de cerner les différentes tendances des politiques visant à réglementer la prostitution et le commerce érotico-sexuel. Aujourd'hui, les autorités oscillent entre tolérance passive, régime réglementariste et système répressif. Au niveau international, on distingue globalement 3 approches politiques des Etats vis-à-vis de la prostitution: prohibitionnisme, réglementarisme et abolitionnisme.

2.1. Prohibitionnisme

Ce premier courant est le plus radical dans son positionnement car il prône une interdiction pure et simple de la prostitution. En criminalisant la prostitution en soi, il poursuit non seulement les proxénètes et les clients, mais il est le seul à poursuivre aussi les personnes prostituées.

« L'approche prohibitionniste se caractérise par une criminalisation de toutes les activités relevant de la prostitution, aussi bien dans le chef du client que de la personne prostituée : la sollicitation, l'offre de services sexuels, le proxénétisme et la *gestion d'établissements de prostitution*. Entrée en vigueur entre 1918 et 1933, elle est toujours d'application aux *Etats-Unis* (excepté l'Etat du Nevada), et notamment dans les *pays arabes* et en *Chine*. » (DE BIOLLEY, 2011, p.4) Elle n'existe officiellement dans aucun pays de l'Union Européenne.

Alors que certains comparent la prohibition de la prostitution à l'abolition de l'esclavage, d'autres pensent que « les pays prohibitionnistes n'empêchent pas la prostitution et le proxénétisme de s'y porter aussi bien qu'ailleurs, sinon mieux » (RONVEAUX, 2011, p.6) et qu'au contraire, ne pas vouloir reconnaître la propriété des êtres humains sur leur corps et sur les fruits de leur travail est une forme d'esclavage. (COHEN-DUMOUCHEL, 2012) Simone de Beauvoir ajoutera qu'il s'agit d'« une revendication de bourgeois réformistes, non révolutionnaires, revendiquant des droits fondés sur la défense de la vertu des femmes ». (DE BEAUVOIR, 1949)

D'après la Fondation SCelles, le prohibitionnisme « ne parvient pas à empêcher la prostitution. Il ne fait que contraindre les prostituées à la clandestinité et renforce *ipso facto* les réseaux criminels qui les exploitent. Parfois une comparaison est tentée avec le système de la

prohibition de l'alcool aux États-Unis qui fut un échec. À l'instar de la consommation d'alcool, la prostitution n'est pas souhaitable mais elle est un phénomène trop fortement ancré socialement et historiquement pour qu'on puisse la faire disparaître par simple interdiction. » (FONDATION SCHELLES, 2002, p.62)

Dans cette approche (prohibitionniste), l'activité prostitutionnelle n'est pas inexistante. Elle se pratique donc illégalement et clandestinement. Les personnes prostituées sont alors obligées de se cacher, ce qui précarise leurs conditions d'exercice. « Ce genre de politiques relève en fait de la logique NIMBY (*Not in my backyard* – " Pas dans mon arrière-cour ") qui a pour but de chasser la prostitution de l'espace public en la reléguant dans des endroits isolés où les personnes prostituées sont rendues encore plus vulnérables. » (GODOY, 2013)

Le courant prohibitionniste interdisant toute activité relevant de la prostitution et sanctionnant tous les partenaires de cette activité (prostituées, clients, proxénètes), aucun lieu, espace ou bâtiment dédié à la prostitution n'y sera toléré.

Le projet d'un Eros Center n'est donc pas envisageable dans un pays prohibitionniste.

2.2. Abolitionnisme

L'approche abolitionniste part du postulat que la prostitution est une forme d'exploitation et une atteinte à la dignité humaine qui doit être abolie. Ce courant refuse donc toute réglementation car cela reviendrait à cautionner l'existence de la prostitution. Les personnes prostituées sont considérées comme des victimes et ne peuvent donc être punies. En revanche les proxénètes sont considérés comme des criminels, puisque l'exploitation d'autrui est condamnable. (DEFRAIGNE, 2012, p.2)

C. LEVA et M. VILLAIN confirment : « Dans ce régime, la personne prostituée est considérée comme une victime et la prostitution comme une activité libre, un acte privé qu'il n'y a pas lieu de réprimer pour autant qu'il ne trouble pas l'ordre public et ne heurte pas la morale collective. » (LEVA, VILLAIN, 2012 (1), p.2)

Dans certains pays, les clients peuvent également être punis par la loi au titre de « corrupteurs ». (DEFRAIGNE, 2012, p.2) On parle alors de **néo-abolitionnisme**.

Historiquement, l'abolition « fait suite aux combats menés à la fin du XIX^e siècle⁹ ayant notamment pour but de dénoncer les pratiques scandaleuses de la police des mœurs, du corps médical et des tenanciers des maisons closes considérant qu'il s'agissait là d'une forme persistante d'esclavagisme ». (CATOUL, 2007, p.7) L' « abolitionnisme originel » s'est construit pour contester le réglementarisme car certains y voyaient une traite des êtres humains. Issu du mouvement féministe et progressiste, il milite pour le respect des libertés individuelles et contre la mainmise étatique (répression policière principalement) exercée sur les prostituées

⁹ Entre autres en Angleterre par Joséphine Butler; en France par Yves Guillot et, plus tard, Marthe Richard.

à la faveur du réglementarisme. Le terme originel «abolitionnisme» est ambigu, car *il évoque l'abolition de la réglementation et non celle de la prostitution.*

Un deuxième courant de l'abolitionnisme, d'inspiration religieuse et puritaine entend lutter contre le vice cautionné par l'Etat. Ces dernières années, une tendance d'inspiration féministe *néo-abolitionniste* s'oppose à « la marchandisation sexuelle du corps de la femme » et à la « domination masculine ». (BERTRAND, 2011 (2))

« Pour les abolitionnistes, la prostitution, qui n'existerait pas sans les proxénètes et les clients, est jugée incompatible avec la dignité humaine. En considérant les prostituées comme des victimes et en ne faisant pas de distinction entre prostitution libre et prostitution forcée, les abolitionnistes se refusent à reconnaître l'activité prostitutionnelle comme un travail (à rebours de ce que revendiquent ceux qui se disent "travailleurs-se-s du sexe "). » (SÉCHET, 2009, p.60)

Certains vont encore plus loin en prolongeant la victimisation des personnes prostituées dans une notion d'aliénation¹⁰. La personne prostituée n'est donc pas moralement libre de disposer de son corps comme elle le veut, et doit alors être protégée du système qui l'exploite mais aussi d'elle-même. (CATOUL, 2007, p.8)

Inauguré en France avec la loi Marthe Richard d'avril 1946¹¹ (qui impose la fermeture des maisons closes), l'abolitionnisme a ensuite été promu par les Nations unies. Il est le seul système cautionné à l'échelle internationale, par la Convention *sur la répression et l'abolition de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui* de

¹⁰ Par aliénation, il faut comprendre « une dépossession d'une qualité propre à l'homme au détriment d'une autre ». Voir ROHMER, Bruno & WILLERVAL, Bernard (dir. de) (1987). *Petit Larousse en couleurs*. Paris : éd. Librairie Larousse, p. 29.

¹¹<http://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000693391&fastPos=1&fastReqId=49736019&categorieLien=id&oldAction=rechTexte>

l'Organisation des Nations Unies de New-York en 1949. (BERTRAND, 2011 (2)) Cette Convention a pour but principal de proposer aux pays signataires leurs conduites législatives face aux phénomènes de traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui. (HIRSCH, 1992, p.76)

Conséquences de cette approche au niveau pénal

En résumé, dans les *pays abolitionnistes*, les personnes prostituées sont considérées comme des victimes qu'il faut protéger (article 16 de la Convention de 1949) et la prostitution comme une activité libre et légale. Toutefois, le *proxénétisme*, le *racolage*, *l'incitation à la débauche* et la *publicité* sont (en théorie) interdits ainsi que les *règlements spécifiques à la prostitution*.

Pour Michèle HIRSCH, « la prostitution libre reste hors champ pénal, tandis que la prostitution organisée est pénalisée ». (HIRSCH, 1992, p.76)

Par ailleurs, les personnes prostituées sont soutenues sur le plan sanitaire et des mesures de prévention et de réinsertion sont mises en place. Celles-ci ne peuvent pas avoir de statut de salarié mais le statut d'indépendant est parfois possible s'il est détourné (comme travailleuse en « relation publique », masseuse, serveuse de bar,...).

Dans les pays abolitionnistes, l'embauche d'une prostituée ou la tenue d'une maison close ne sont donc pas tolérées, car l'exploitation de la prostitution demeure interdite par le Code pénal. (LEVA, VILLAIN, 2012 (1))

Dans l'article deux de la Convention des Nations Unies, les pays signataires s'engagent à punir toute personne qui : [...] *tient, dirige ou, sciemment, finance ou contribue à financer une maison de prostitution;*

*donne ou prend sciemment en location, en tout ou en partie, un immeuble ou un autre lieu aux fins de la prostitution d'autrui.*¹²

L'édifice qui abrite la prostitution d'autrui est donc illégal. Il est perçu historiquement comme le conditionnement d'un *esclavage sexuel* matérialisé dans le système officiel de *maison de tolérance*. Le cautionnement de ces pratiques n'étant plus jugé tolérable, l'État et les communes ne peuvent plus encadrer par des règlements la pratique de la prostitution¹³. (CATOUL, 2007, p.8)

Ainsi, selon la Convention : *Chacune des Parties [...] convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour abroger ou abolir toute loi, tout règlement et toute pratique administrative selon lesquels les personnes qui se livrent ou sont soupçonnées de se livrer à la prostitution doivent se faire inscrire sur des registres spéciaux, posséder des papiers spéciaux, ou se conformer à des conditions exceptionnelles de surveillance ou de déclaration.*¹⁴

Cette approche est d'application en *Belgique*, en *France*, en *Espagne*, au *Québec* et en *Italie* ... Précisons, que chaque *pays abolitionniste* présente des nuances dans ses lois et les vides juridiques qui y figurent laissent place à l'interprétation de celles-ci. Nous nous attarderons plus loin sur le cas de la Belgique, situé en réalité entre le *réglementarisme* des Pays-Bas et l'*abolitionnisme* de la France, notamment vis-à-vis de certains établissements.

¹² Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui [En ligne, URL Stable]. Site officiel du Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. URL : <http://www.ohchr.org> Article 2

¹³ En Belgique, la réglementation qui confie globalement aux communes la surveillance des personnes et de lieux notoirement livrés à la débauche est régie par l'article 96 de loi communale du 30 mars 1836, modifiée en 1887. Cette loi a été abrogée par la loi du 21 août 1948.

¹⁴ Article 6. Voir Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, *loc. cit.*

Le courant abolitionniste reste donc ambigu dans la question de savoir ce qu'il convient d'abolir : *La prostitution comme forme moderne d'esclavage ou simplement sa réglementation ?* (FONDATION SCELLES, 2002, p.64)

Pour les **Néo-abolitionnistes**, c'est la prostitution qu'il faudrait tout simplement éradiquer car elle est considérée comme une violence aux personnes prostituées. (DE BIOLLEY, 2011, p.5) « Ce dernier courant défend donc l'élimination de la prostitution. Elle y est envisagée comme expression de systèmes patriarcaux assurant dépendance, exploitation et marchandisation des femmes à travers l'industrie du sexe. A travers des outils pénaux contrant l'échange marchand (via la pénalisation du client notamment), ce système cherche à tendre vers l'abolition du travail du sexe.» (BERTRAND, 2011 (2))

Cette approche de la prostitution émane des féministes « radicales » (depuis les années 1970) et a été adoptée pour la première fois au niveau d'un Etat en Europe par la *Suède* en 1999.

Cette loi contre l'achat de services sexuels a été introduite par des responsables politiques féministes qui ont défendu trois thèses :

- La prostitution est une forme de violence masculine contre les femmes ;
- Il est physiquement et psychologiquement dommageable de vendre du sexe ;
- Il n'y a aucune femme qui se prostitue volontairement.

Les droits des femmes à l'autodétermination et les effets néfastes que l'interdiction pose aux femmes qui font commerce de services sexuels, n'ont par contre pas fait l'objet d'un débat. (DEFRAIGNE, 2012, pp. 2-3)

Cette approche prévaut en *Norvège* et en *Islande* depuis 2009. D'autres pays comme « la *Finlande*, l'*Irlande* et le *Royaume-Uni* ne poursuivent les

clients que lorsque la personne prostituée est victime de traite des êtres humains. » (DE BIOLLEY, 2011, p.5)

« Dans l'analyse de beaucoup d'abolitionnistes radicaux ou néo-abolitionnistes, la prostituée est vue comme une complice plus ou moins consciente du patriarcat, une victime à sauver - parfois d'elle-même, une aliénée volontaire dans le meilleur des cas... C'est ce genre de position, pertinente par rapport à la traite par exemple, mais universalisée à toutes, qui fait dire à certaines prostituées volontaires que les féministes sont sourdes. » (VERSTRAPPEN, 2011)

En Suède une évaluation après 10 ans a établi une diminution de la prostitution de rue de moitié, une diminution de la traite des êtres humains et une diminution du nombre d'acheteurs de services sexuels. Cependant rapports et documents scientifiques ne confirment pas ce succès. D'une part, si la prostitution est devenue moins visible, elle n'a cependant pas diminué. Elle s'est simplement modifiée et a migré vers la clandestinité dans les quartiers défavorisés, sur internet ou encore les salons de massage. Cette clandestinité aurait pour conséquences une insécurité physique et financière. D'autre part, les filières de traite des êtres humains se déplacent vers des pays aux règlements plus souples. (DE BIOLLEY, 2012, p.8 ; DEFRAIGNE, 2012, pp.3-4)

L'association "Médecins du Monde" fait le même constat : « Les projets de loi visant à pénaliser les clients ne font que renforcer l'isolement des personnes se prostituant, les rendant encore moins visibles et donc vulnérables aux violences et autres pratiques à risques. » (Médecins du Monde, 2012)

Le *néo-abolitionnisme* peut donc être considéré comme un durcissement du *courant abolitionniste* suite à la pénalisation du client. Néanmoins, ce courant diffère du *prohibitionnisme* car les prostituées sont toujours considérées comme des victimes et ne sont pas poursuivies. Par contre, elles n'ont pas droit à un statut.

Tout comme l'abolitionnisme, le néo-abolitionnisme ne permet pas la tenue d'établissements de prostitution, et donc d'Eros Center.

2.3. Réglementarisme

L'approche réglementariste se fonde sur l'idée que la prostitution, mal nécessaire, doit être contrôlée et canalisée par des règles spécifiques. Cette réglementation s'est souvent faite par le biais de lois et de registres de prostituées, dans l'intérêt du maintien de l'ordre public et des bonnes mœurs. (DEFRAIGNE, 2012, p.2 ; LEVA, VILLAIN, 2012 (1), p.2)

Le courant réglementariste, opposé au prohibitionnisme, accepte l'exercice de la prostitution et la réglemente car pour lui, « le droit à la libre disposition de soi est un droit fondamental devant s'appliquer à tous »¹⁵. (DE BIOLLEY, 2011, p.4)

L'approche réglementariste, également appelée " système français ", est apparue au XIX^e siècle, sous l'impulsion d'un médecin hygiéniste français. (RONVEAUX, 2011, p.7) Il dominera l'Europe jusqu'à l'avènement de l'abolitionnisme dans les années 50. (BERTRAND, 2011 (2)) Elle repose sur

¹⁵ «Tout être humain a droit à la libre disposition de son propre corps. » Ce droit est issu de l'article 4 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 : « La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres Membres de la Société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la Loi.»

URL : <http://www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/francais/la-constitution/la-constitution-du-4-octobre-1958/declaration-des-droits-de-l-homme-et-du-citoyen-de-1789.5076.html>

l'existence d'une réglementation administrative de l'exercice de la prostitution (FONDATION SCELLES, 2002, p.62) et sur le postulat que la prostitution est un "mal nécessaire". Elle doit donc être à la fois tolérée et contrôlée pour protéger la société. (MC LEOD, 1982, pp. 91-108) « La menace évoquée étant à la fois morale, sociale et sanitaire. L'accent est ainsi mis sur la poursuite des actes liés à la prostitution de mineurs et des majeurs non consentants.» (BERTRAND, 2011 (2)) La prostitution est quant à elle admise moyennant une surveillance stricte : visites médicales, contrôles de police et fichage, enfermement dans des maisons de redressement ou des maisons closes (RONVEAUX, 2011, p.7).

C. LEVA et M. VILLAIN nous confirment dans leur analyse que « La prostitution est organisée et considérée comme un métier : les maisons closes sont la propriété du pouvoir public ou sont soutenues et contrôlées par lui. Les tenanciers ne sont donc pas poursuivis. Les prostituées sont enregistrées et soumises à des contrôles médicaux. Pas de politique ni de prévention, ni de réinsertion. L'objectif est de contrôler la prostitution en la canalisant dans des quartiers ou des endroits prévus à cet effet. » (LEVA, VILLAIN, 2012 (1), p.2)

Ainsi, dans l'approche réglementariste, la prostitution étant légale, la tenue de maisons de prostitution l'est aussi. La création de lieux clos (les bordels ou les *maisons closes* ou les *maisons de tolérance*) est justifiée par la volonté d'instaurer un contrôle sanitaire des prostituées. (SECHET, 2009, p.60)

Découlant des discours de la libération sexuelle des années 1990, actuellement ce terme englobe plutôt l'ensemble des questionnements relatifs au statut des personnes prostituées. Les réglementaristes considèrent que la prostitution peut être un choix et un métier comme un autre, dissociant la prostitution *forcée* de la prostitution *libre*. (RONVEAUX, 2011, p.7) Les « personnes prostituées sont considérées comme des " travailleuses du sexe " qui, à ce titre doivent bénéficier de

la sécurité sociale et du régime de retraite. » (DE BIOLLEY, 2011, p.4)
Cette forme plus souple du système va dans le sens d'un **néo-réglementarisme**. (FONDATION SCHELLES, 2002, p.62)

Ce terme est apparu à la suite d'un congrès organisé à Bruxelles en 1990, ayant pour thème *La prostitution. Quarante ans après la convention de New York*¹⁶. (CATOUL, 2007, p.6)

Ce « nouveau modèle » a été choisi aux *Pays-Bas*, en *Allemagne*, en *Autriche*, en *Suisse*, en *Grèce*, en *Hongrie* et au *Portugal*. « La Hollande est d'ailleurs considérée comme précurseur par l'évolution de son discours : celui-ci n'est plus considéré comme spécifique au fait de prostitution mais englobé dans celui de la libre disposition de son corps et du droit commun au travail. Résultat : l'activité et son exploitation y sont légales depuis *la loi du 28 octobre 1999*. » (CATOUL, 2007, p.6)

Conséquences de cette approche au niveau pénal

Le réglementarisme a eu pour buts principaux : de mieux contrôler et réglementer la prostitution volontaire, d'empêcher la prostitution forcée, de protéger les mineurs et la traite des êtres humains, et d'améliorer le statut précaire des prostituées en reconnaissant leur activité comme un travail.

Cependant, suite à cette loi, le proxénétisme devient légal. D'après la Fondation SCHELLES « les premiers bénéficiaires de ce régime sont d'abord le client, puis les proxénètes, et en dernier lieu, mais de façon incertaine,

¹⁶ L'ensemble des textes a été compilé dans l'ouvrage : École des sciences criminelles Léon Cornil et le Centre de recherche-action et de consultations en sexo-criminologie, *La prostitution. Quarante ans après la Convention de New York*. Bruxelles : éd. Bruylant, 1992. Actes du congrès organisés à Bruxelles les 1, 2 et 3 mars 1990.

les personnes prostituées. Le réglementarisme s'appuie sur la prostitution libre, ainsi le proxénète n'est pénalisé que s'il s'attaque aux mineurs et aux personnes non consentantes. » (FONDATION SCELLES, 2002, p.63)

La plupart des prostituées seraient donc toujours soumises à un proxénète et leur situation ne se serait pas spécialement améliorée car beaucoup ne souhaitent pas s'enregistrer. De plus, cette légalisation aurait entraîné une explosion de la prostitution et du tourisme sexuel. Depuis, les Pays-Bas ne souhaitent pas revenir sur leur réforme mais mettent en place de nouvelles lois pour apporter un meilleur encadrement. (DE BIOLLEY, 2011, p.10)

Dans le cadre de *la loi du 28 octobre 1999*, « une compétence a été donnée aux communes afin qu'elles fixent les conditions relatives à l'exercice de la prostitution à titre professionnel. Elles sont donc chargées de délivrer les autorisations nécessaires à l'ouverture et à l'exploitation des établissements hébergeant des prostituées volontaires » (DE BIOLLEY, 2011, p.6) et d'en réguler le nombre. La délivrance de ces licences « s'opère sur le respect de certains critères définis localement, au cas par cas. » (CATOUL, 2007, p.7)

En bref, dans l'approche réglementariste, seule la prostitution forcée ou mineure est interdite. Proxénétisme, prostitution volontaire et « centres prostitutionnels » sont légaux. Pour ces derniers, ce sont les *communes* qui ont le pouvoir de décision de délivrance des licences d'exploitation. Concernant les personnes prostituées, celles-ci ont droit à un statut d'indépendant ou de salarié.

L'exploitation d'un établissement de prostitution, et plus spécifiquement d'un Eros Center est tout à fait envisageable dans un cadre réglementariste.

Notons qu' « un projet de bordel s'inscrit forcément dans un cadre réglementaire et en est même, sous un certain aspect, le prolongement ».

(DEVROEY, 2005, p.86) Prolongement d'une politique visant au cantonnement de l'activité à des quartiers réservés, dits *zones de tolérance*.

La politique *néo-réglemmentariste* n'échappe pas à la règle. La localisation géographique des établissements de prostitution s'est historiquement pratiquée avec soin de la part des autorités compétentes, la rapprochant de l'aide à la localisation des entreprises, mais en n'ayant pas toujours clairement codifié une série de critères ou mis sur pied un organisme compétent à cet effet. Globalement, ces notions constituent pourtant le premier des critères amenant à l'obtention de la licence d'exploitation commerciale suscitée.

2.4. Le courant "Entre-deux"

Outre ces trois positionnements dits « classiques », se dégage une quatrième voie, dite de L'Entre-deux. Celle-ci tente de tenir compte des différentes réalités de la prostitution. Ni réglemmentariste, ni néo-abolitionniste, ou les deux à la fois.

Selon RONVEAUX, cette posture (jugée trop résignée pour les néo-abolitionnistes) invite notamment à *légiférer, et donc à admettre que dans le cas où il y a consentement et non exploitation, l'activité pourrait être acceptable et encadrée.* « Sinon au nom de quoi l'interdire ? Voilà qui malmène certains idéaux, et nous renvoie à nos repères! » (RONVEAUX, 2011, p.8)

Elle peut s'illustrer par la citation suivante: « Pour penser un statut, il n'y a pas nécessairement à déterminer sa position entre abolitionnisme et réglemmentarisme : on peut favoriser la définition d'un statut qui se fonde dans les principes de l'abolitionnisme (donc un statut commun, identique

à celui des indépendants ou des salariés, par ex., non discriminatoire, ou à l'inverse une définition qui le distingue et le caractérise et compatible alors avec le réglementarisme. » (DESCHAMPS, 2009, p.35)

Le courant « Entre-deux » n'a pas de position tranchée et veut prendre en compte la diversité des formes, tout en luttant contre les violences faites aux femmes, donc également les violences faites aux prostituées. Des associations se sont regroupées pour apporter des solutions sur le terrain, avec des approches diversifiées. Un guide de sécurité et un manifeste ont été publiés. Parmi les solutions, des formations à l'auto-défense spécifiques, tenant compte des besoins des personnes prostituées, principalement de la défense verbale, ainsi que des actions de sensibilisation auprès du grand public, incitant à intervenir quand on constate une agression sur une prostituée. Selon l'association GARANCE¹⁷, la position des *Entre-deux* est de « faire confiance à l'intelligence de la personne qui se trouve en face et de la considérer comme égale, avec curiosité et respect ». (GODET, 2012, p.5)

Le courant *Entre-deux* n'ayant pas d'avis tranché car situé entre le *réglementarisme* et l'*abolitionnisme*, il est difficile d'affirmer son positionnement par rapport aux établissements de prostitution.

Il laisse ouvert le débat sur la construction d'un Eros Center.

¹⁷ **Garance** est une association sans but lucratif qui a comme objectif de rendre les femmes et les filles plus fortes, plus aptes à se défendre dans tous les aspects de la vie quotidienne. <http://www.garance.be/cms/?Mon-corps-ma-fierté-ma-force>

Cette carte souligne à quel point, au sein même de l'Europe, les pays ont des positionnements différents face à la prostitution. Toutefois, on distingue des zones de regroupement des différents courants. Ainsi, la Belgique, abolitionniste, se situe à la limite d'une zone partagée par les abolitionnistes et les réglementaristes. Ceci expliquerait peut être ses influences réglementaristes, qui seront abordées ultérieurement.

2.5.2. Tableau de synthèse

	<u>PROHIBITION</u>	<u>NÉO-ABOLITION</u>	<u>ABOLITION</u>	<u>RÉGLEMENTATION</u>
POSITION % PROSTITUTION	Prostitution // Esclavage → il faut l'éradiquer et la punir	Les clients doivent être punis pour mettre fin à la prostitution	Prostitution = Atteinte à la dignité humaine → Prostituées = victimes à protéger	Prostitution libre existe, est un métier comme un autre → droit à un statut
MESURES % PROSTITUTION	Suppression de la prostitution	Suppression de la prostitution	Suppression de la réglementation	Régulation de la prostitution
PROSTITUÉES	Punissables	Victimes	Victimes	« Travailleuses du sexe »
PROXÉNÈTES	Punissables	Punissables	Punissables	/
CLIENTS	Punissables	Punissables	/	/
PAYS	Etats-Unis Pays arabes Chine	Suède Norvège Islande	France Belgique Italie Québec ...	Pays-Bas Allemagne Grèce Autriche ...
ESPACES DE LA PROSTITUTION	Endroits cachés et clandestins	Endroits cachés et clandestins	-Endroits cachés -Zones tolérance -Certains bât. érotiques tolérés	Lieux réglementés, clairement identifiés et dédiés à la prostitution
EROS CENTER possible ?	NON	NON	OUI/NON	OUI

Ce tableau de synthèse met en évidence à quel point les mesures prises face à la prostitution peuvent être variables en fonction des différents courants de pensée. De plus, on aperçoit clairement que la création d'un *Eros Center* n'est absolument pas envisageable pour deux des courants principaux : le *prohibitionnisme* et le *néo-abolitionnisme*.

2.5.3. Conclusion

A une échelle plus large, ces différents courants de pensée ont une influence sur la place de la prostitution dans l'espace public. Et donc sur les politiques publiques mises en place, rendant possible ou non la construction d'un Eros Center.

La conclusion de Raymonde SECHET l'illustre dans son article sur *La prostitution, enjeu de géographie morale dans la ville entrepreneuriale. Lectures par les géographes anglophones* : « La prostitution a ses lieux et ses espaces. Cette inscription spatiale est à la fois une condition de la prostitution de rue, qui est la forme la plus visible et la plus contestée de l'activité prostitutionnelle, et un enjeu des politiques visant à la réglementer ou l'interdire. Dans les régimes réglementaristes et abolitionnistes, c'est moins la prostitution ou toute autre forme de commerce sexuel qui est posée comme problème à résoudre que la présence visible des prostituées là où elles sont perçues comme ne devant pas être. » (SÉCHET, p.70)

CHAPITRE 3 : Approche légale et réglementaire

Après avoir fait état des différents courants de pensée existants face au débat sur la prostitution, nous abordons ici le cadre légal. Cette approche légale et réglementaire n'est pas exhaustive du point de vue du droit pénal, mais reprend les bases nécessaires à la compréhension du contexte juridique dans lequel est plongé un projet d'Eros Center, une des voies actuelles d'approche de la prostitution.

Elle se fait en trois volets : partant du contexte international et européen, nous aborderons la législation de la Belgique, pour arriver enfin au niveau communal avec le cas des Villes de Liège et de Seraing.

3.1. Au niveau international

En matière de prostitution, le texte de référence est la Convention pour *la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui* approuvée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 2 décembre 1949, dans la foulée de la Convention internationale des droits de l'homme adoptée par cette même assemblée. Elle a été signée à New York le 21 mars 1950¹⁸. (LEVA, VILLAIN, 2012 (1))

Dans cette Convention, composée de vingt-huit articles, nous retiendrons les deux premiers car ils pénalisent le *proxénétisme* (article premier) et plus particulièrement le *proxénétisme hôtelier* (article deux).

Dans l'article premier :

Les Parties à la présente Convention conviennent de punir toute personne qui, pour satisfaire les passions d'autrui :

- 1) Embauche, entraîne ou détourne en vue de la prostitution une autre personne, même consentante;*
- 2) Exploite la prostitution d'une autre personne, même consentante.*

Dans l'article deux, les pays signataire s'engagent à punir tout personne qui :

[...] tient, dirige ou, sciemment, finance ou contribue à financer une maison de prostitution; donne ou prend sciemment en location, en tout

¹⁸ Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui [En ligne, URL stable]. Site officiel du Haut-commissariat des nations Unies aux droits de l'homme. URL : <http://www2.ohchr.org/french/law/exploitation.htm>

ou en partie, un immeuble ou un autre lieu aux fins de la prostitution d'autrui.

Dans ce cadre, l'édifice qui abrite la prostitution d'autrui est donc illégal.

Cette Convention, au discours abolitionniste, nous confronte à un premier obstacle sur le plan législatif en ce qui concerne la création d'un *Eros Center*, celui d'être accusé de proxénétisme hôtelier.

Toutefois, concernant la tenue d'une « maison de débauche », la *jurisprudence* précise que c'est la recherche du profit qui est constitutive de l'infraction. Le proxénétisme hôtelier se limiterait donc à « Quiconque aura vendu, loué ou mis à disposition aux fins de la prostitution, des chambres ou tout autre local dans le but de réaliser un *profit anormal* ». (LEVA, VILLAIN, 2012 (3)) Or, pour le projet de Liège (et Seraing), des dispositifs ont été pensés pour que les prostituées profitent seules de leur argent, mettant l'asbl qui gère l'*Eros Center* à l'abris de ce genre d'accusation. Nous y reviendrons ultérieurement.

3.2. Au niveau européen

Il n'existe pas de position commune des Etats relative à la prostitution au sein de l'Union Européenne. En effet, une harmonisation semble difficile, tant les législations, ou absences de législations, sont variées ; culture et histoire obligent. (RONVEAUX, 2011, p.12)

3.3. En Belgique

Comme vu précédemment, les législations concernant la prostitution sont habituellement classées selon trois démarches : la *prohibition*, l'*abolition* et la *réglementation*.

Jusqu'à la moitié du 20^{ème} siècle, la Belgique vivait sous un régime **réglementariste**. En 1836, le législateur confie la réglementation aux Collèges des Bourgmestre et Echevins. « La prostitution était autorisée mais soumise à un régime de contrôle de la part des autorités communales. » (HIRSCH, 1992, p.77) Les règlements imposés concernent alors le contrôle des prostituées et des *maisons de prostitution*.

La loi du 21 août 1948 sur l'abolition de la prostitution met fin à cette situation en abrogeant la réglementation précédente. Elle opte dès lors pour la dérégulation totale de la prostitution.

Le 2 décembre 1949, la Belgique adhère à la Convention des Nations Unies pour *la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui*. Le 6 mai 1965, la loi belge ratifie cette Convention. Comme 53 autres pays, la Belgique confirme ainsi la conception **abolitionniste** de son régime. (LEVA, VILLAIN, 2012 (1))

Depuis la loi de 1948, la personne prostituée est considérée comme une victime et la prostitution, sans être souhaitable, n'est pas pour autant illicite. En revanche, l'exploitation dont elle fait l'objet est interdite. (DEFRAIGNE, 2012, p.6) Concrètement, la prostitution est donc devenue légale en Belgique et n'est pas une infraction en tant que telle puisqu'elle n'est plus codifiée. (CATOUL, 2007, p.9)

Les articles 379 et suivants du Code Pénal belge ne répriment pas la prostitution en tant que telle, mais une série de comportements qui entourent cette activité, rendant la prostitution difficile. Le *proxénétisme* (exploitation de la prostitution d'autrui et tenue d'une maison de prostitution), la *publicité* (publier une annonce à caractère érotique), *l'incitation à la débauche* (se montrer en "jarretelles" à la vue des passants) et le *racolage* (appeler un client) tombent sous le Code Pénal

(articles 380, 380 bis, 380 ter, 381 et 382)¹⁹. (RONVEAUX, 2011, p.12 et LEVA, VILLAIN, 2012 (1))

Le client, lui, n'est pas pénalisé, tant que l'exercice individuel de la prostitution se déroule entre majeurs consentants dans un cadre privé, l'achat de services sexuels ne constituant pas une infraction. Il en est de même pour la location d'un local à des fins de prostitution, dans la mesure où les sommes perçues ne sont pas trop élevées.

Paradoxalement, l'encadrement législatif admet la prestation rémunérée mais n'accepte pas la promotion et la publicité. Michèle HIRSCH, dans son analyse sur le sujet, affirme que le législateur n'a pas défini clairement la notion de débauche afin de laisser soin aux juridictions de lui donner un sens usuel. Ainsi, la *jurisprudence* retiendrait les actes de "lubricité " et "d'immoralité publique ", qu'ils soient rémunérés ou non, pour formuler la matière délictueuse. (HIRSCH, 1992, p.81)

Si la réalisation d'un profit anormal est interdite, on constate que les communes taxent ces infrastructures sans se poser de questions sur la notion de *profit normal*. Pour ce, elles soumettent les bars et autres établissements à la réglementation en vigueur pour le secteur HORECA. De même s'il est interdit de faire de la publicité pour la prostitution, on remarque que de nombreux journaux contiennent des petites annonces de prestataires de services sexuels sans qu'aucune poursuite ne soit intentée à leur rencontre. On observe également un certain laxisme des autorités judiciaires et administratives qui souvent n'interviennent que lorsque la prostitution provoque des nuisances ou qu'elle se double d'activités criminelles. (DEFRAIGNE, 2012, p.7)

On peut constater que ce *vide juridique* laisse aux pouvoirs communaux et à l'organe de police une part importante à l'interprétation de la loi et à

¹⁹ http://www.dsb-spc.be/web/index.php?option=com_content&task=view&id=77&Itemid=101

l'arbitraire. En effet, pour Chantal LEVA et Michèle VILLAIN²⁰, « la loi de 1948 a permis aux communes de prendre des dispositions particulières en matières de mœurs, notamment par l'adoption de règlements communaux qui ont pour objet d'assurer la moralité et la tranquillité publique.» (LEVA, VILLAIN, 2012 (1)) Sur le terrain, ce vide juridique se marque aussi par un "laxisme des parquets" à l'égard du proxénétisme et une tolérance presque institutionnelle vis-à-vis de certains établissements.

En ne pénalisant pratiquement plus que la prostitution relevant de la traite des êtres humains et en ayant comme seul objectif la lutte contre la prostitution forcée, la Belgique reconnaît implicitement l'existence d'une prostitution libre et tend même à la réglementer par le biais de l'autorité communale. (DEFRAIGNE, 2012, p.7)

Pour Sophie JEKELER, juriste et présidente du Nid²¹, la position de la Belgique se situe entre les Pays-Bas *réglementaristes* et la France *abolitionniste*. « La Convention du 2 décembre 1949 n'ayant ni effet contraignant pour les États signataires, ni dispositif de contrôle, il subsiste en Belgique de nombreuses composantes réglementaristes dans les politiques communales.» (LEMAIRE, 2004)

En effet, en Belgique, les différentes normes juridiques sont soumises à une hiérarchie. Elle se traduit par une obligation, pour l'autorité inférieure, de respecter la norme supérieure. Cette hiérarchie se traduit ainsi :

²⁰ **Chantal Leva**, Directrice du Centre liégeois de promotion de la santé, membre du Conseil d'administration d'Isatis (Initiative d'aide aux travailleurs indépendants du sexe) et **Michèle Villain**, Coordinatrice d'Icar (Association liégeoise de prévention, de suivi médical et de travail de rue auprès des personnes en lien avec la prostitution. URL: <http://www.icar-wallonie.be>), Présidente d'Isatis.

²¹ Association qui a pour but de promouvoir la reconnaissance des prostituées en tant que citoyennes à part entière et de défendre leurs droits, rebaptisée depuis peu Entre2. URL: <http://www.entre2.org>.

- 1) les normes internationales et la Constitution
- 2) les normes législatives (lois, décrets, ordonnances)
- 3) les arrêts d'exécution du gouvernement fédéral
- 4) les règlements provinciaux
- 5) les règlements communaux

Cependant la hiérarchie entre les normes internationales et les autres normes ne peut pas être imposée. La norme internationale ne sera contraignante que si elle a un effet direct, c'est-à-dire si elle est suffisamment claire et précise. (GERLACHE et *al.*, 2010, pp.39-40) Ce qui est par ailleurs le cas de *la Convention du 2 décembre 1949 des Nations Unies* évoquée plus haut.

En Belgique, deux positions coexistent dans le chef des législateurs :

D'un côté, apparaît une tendance *néo-abolitionniste* inspirée du modèle suédois qui viserait à pénaliser le client pour le dissuader et mettre fin à la prostitution. *Ce qui rend inenvisageable la création d'un Eros Center.*

Mais de l'autre côté, existe une tendance *néo-réglementariste*. Celle-ci cherche à dissocier prostitution *forcée*, liée au trafic des êtres humains, et prostitution *libre*. « Il s'agirait donc de renforcer les dispositions de lutte contre le trafic d'êtres humains, tout en donnant un cadre légal à l'exercice de la prostitution choisie, autorisant donc certaines formes d'exploitation de la prostitution d'autrui. » (RONVEAUX, 2011, p.13) *Ce qui permettrait par contre d'envisager la création d'un Eros Center.*

La Belgique tolère la prostitution, mais sans la reconnaître. Les personnes prostituées ne disposent toujours d'aucun *statut social* et ne bénéficient d'aucune protection du droit du travail. À moins de s'inscrire sous une autre profession, la prostitution ne constituant pas une profession reconnue. En effet, comme nous le précisent C. LEVA et M. VILLAIN « il est parfaitement possible pour une personne prostituée d'exercer son activité de façon officielle en bénéficiant de la protection sociale des indépendants avec le statut de serveuse ou de masseuse et en payant ses

impôts au titre de revenus d'activités diverses ou complémentaires ... Les personnes prostituées ne peuvent donc pas être déclarées comme prostituées. Elles sont de plus très peu sensibilisées à la gestion du statut d'indépendant ». (LEVA, VILLAIN, 2012 (1), p.3)

3.4. Au niveau communal

Comme expliqué ci-dessus, la prostitution concerne différents niveaux de pouvoirs. Cécile CHERONT, coordinatrice d'*Espace P²²* à Charleroi, le résume très bien dans sa réponse à un article de presse :

« La prostitution est une matière complexe car elle concerne autant le pouvoir fédéral (en matière de droit des étrangers, droit des travailleurs, maintien de la sécurité et lutte contre la traite, que les régions (en matière d'accès à l'aide sociale, d'accès aux soins et de maintien de la cohésion sociale), les communautés (en matière de lutte contre les IST) et les communes (en matière de gestion de l'ordre public)! Chaque commune doit gérer la prostitution visible sur son territoire en tenant compte de la situation locale particulière, de la présence ou non de criminalité associée, de l'historique de la présence de la prostitution, de la pression des riverains, des projets immobiliers... et en faisant jouer la démocratie au niveau de conseil communal. » (CHERONT, 2009)

Depuis la loi de 1948, les *règlements communaux* sont devenus le premier outil permettant de gérer la prostitution au sein d'une commune.

En effet, en vertu de la Constitution, les communes ont des compétences réglementaires pour toutes les matières locales, sauf si l'autorité fédérale, les Communautés et les Régions s'estiment elles-mêmes compétentes à

²² ASBL et centre d'accueil, d'aide et d'orientation pour les personnes prostituées, serveuses, clients et leur entourage. (Anciennement dénommée Prévention Sida Prostitution) Créée en 1988 et présente à Bruxelles, Liège, Namur, Charleroi, Mons et Arlon.

cet égard. Parmi les compétences communales, on trouve le *maintien de l'ordre et de la sécurité publique*. (GERLACHE et al., 2010, pp. 169-170). C'est à ce titre qu'elle peut édicter des règlements.

Les compétences communales sont exercées par le conseil communal, le collège communal et le bourgmestre. Le conseil communal peut, entre autres, édicter des *ordonnances de police visant le maintien de l'ordre public, de la sécurité et de la tranquillité publique*. C'est au bourgmestre, et non au collège, qu'il revient d'exécuter les ordonnances de police. Il peut en cas d'urgence édicter lui-même de telles ordonnances. (GERLACHE et al., 2010, pp. 174-178)

Ainsi, la Ville de Charleroi a adopté un règlement communal limitant les plages horaires et la localisation de la prostitution. La Ville d'Anvers, elle, a interdit la prostitution de rue et hôtelière sur l'ensemble de son territoire en mettant en place une offre de prostitution de vitrine, *la Villa Tinto*, gérée par le privé, mais encadrée par la police et des associations, sur une zone limitée. Les communes de Schaerbeek et Saint-Josse ont adopté en septembre 2011, un règlement de police et un règlement urbanistique visant à reconnaître les lieux actuels comme des lieux de prostitution. La Ville de Bruxelles vient d'adopter un règlement pour interdire la prostitution de rue dans le *quartier Alhambra*. Enfin, la Ville de Liège lance la réflexion pour un projet d'*Eros Center* tandis que la Ville de Seraing vient de lancer l'appel à projet pour un tel établissement. (DEFRAIGNE, 2012, p.7)

Dans le cadre de ce TFE, nous attarderons sur le cas de Liège et Seraing.

3.4.1. Règlements communaux de la Ville de Liège

Parmi les règlements communaux de la Ville de Liège appliqués actuellement, on retrouve le règlement de police relatif à *l'exploitation de bars à serveurs-serveuses, de clubs à hôtesses et d'établissements érotiques*²³ du 26.04.2005, entré en vigueur depuis le 1^{er} juin 2005.

Il s'agit actuellement du seul règlement traitant de prostitution et de ses établissements.

Ces règlements abrogent et remplacent ceux de 1990 et 2001 concernant les bars avec serveurs/euses et les clubs à hôtesses en y ajoutant les établissements érotiques, s'adaptant ainsi à l'évolution récente du phénomène de la prostitution. En effet, une nouvelle forme de prostitution s'est développée ces derniers temps : « instituts de massage », « salons de massage », « centres de détente », ... Ces établissements s'adonnent en fait à la prostitution et sont accessibles au public sans formalités particulières.

Le Conseil communal, considérant qu'il devait appréhender ce nouveau phénomène car il touche à la moralité publique, est susceptible de favoriser la traite des êtres humains et peut occasionner des troubles à la tranquillité publique, a pris différentes mesures visant

- à *réglementer l'ouverture et l'exploitation de ces établissements*
- à *éviter leur prolifération au-delà de la situation existante.*

²³ http://www.policeliège.be/images/polpdf/reglements_communaux_liège.pdf pp. 13 - 16

L'article 1 de l'arrêté donne la *définition de ces différents types d'établissement* :

Bar à serveurs/serveuses : établissement avec vitrine dans lequel se trouve(nt) une ou plusieurs personnes poussant à la consommation ou s'exposant à la vue des passants.

Club à hôtesses : établissement sans vitrine dans lequel se trouve(nt) une ou plusieurs personnes poussant à la consommation.

Personne poussant à la consommation : toute personne travaillant dans un établissement ... et qui favorise (in)directement le commerce de l'exploitant, dans un climat touchant à l'excitation sexuelle, soit en consommant avec les clients, soit en provoquant la consommation de toute autre manière que par le service normal des clients ou par le seul exercice du chant ou de la danse.

Etablissement érotique : établissement avec/sans signe extérieur, accessible au public et occupant deux ou plusieurs personnes qui ont pour activités de favoriser l'excitation sexuelle du client et de s'adonner à la débauche et/ou prostitution.

Dans *l'article 2 de l'arrêté*, sont cités les endroits faisant exception à l'interdiction d'exploitation sur le territoire de la Ville de Liège.

On peut remarquer que la Rue Varin, qui pourrait accueillir l'*Eros Center* de Liège, est celle qui contient le plus d'établissements repris dans cette liste. Ceux-ci sont soumis à certaines conditions d'exploitation définis par le présent règlement communal de police.

Par *l'Article 3 de l'arrêté*, ces établissements sont soumis à l'obligation de *déclarer*, par écrit, à Monsieur le Chef de corps de la Police locale (brigade

judiciaire), *leur cession ou leur reprise d'exploitation*, au minimum un mois préalablement.

Dans l'*Article 4*, il en est de même pour la *déclaration de début ou de fin d'activité de toute personne travaillant dans ces établissements*. Cette déclaration devra contenir l'identité de la personne, la validité de son séjour en Belgique, sa date d'arrivée dans l'établissement, sa localisation et son horaire de prestation.

Ces déclarations sont *obligatoires* sous peine de fermeture provisoire ou définitive des établissements qui ne seraient pas en règle. (*Article 5*)

Alors qu'un grand nombre d'établissements de prostitution sont interdits comme le veut un régime abolitionniste, à la lecture de cet article, on peut observer que les personnes prostituées sont répertoriées et contrôlées. On peut donc penser que ces mesures s'apparentent à un « fichage » des personnes prostituées, prôné dans les politiques réglementaristes.

Il faut noter que le présent règlement de police ne concerne pas les *salons de prostitution*, visés par un autre règlement datant de janvier 2003 et modifié le 21.11.2005²⁴. Celui-ci interdisait ces salons sur l'ensemble de la commune, à l'exception des rues de l'Agneau et de Champion dans le quartier Cathédrale. Il a par la suite été amendé par le Conseil communal du 08.09.2008²⁵ entraînant la fermeture des 51 derniers salons dès le 1^o avril 2009.

²⁴ <http://www.liege.be/vie-communale/le-college-communal/college-communal-archives-communiques/communiques-2003-college-communal-sommaire/college-communal-16-01-03#1>

²⁵ <http://www.liege.be/vie-communale/le-college-communal/college-communal-archives-communiques/communiques-2008-college-communal/college-communal-04-09-2008#2>

Le projet d'Eros Center est une des réponses possibles à la fermeture des salons de prostitution.

3.4.2. Règlement communal de la Ville de Herstal

En réaction à la fermeture annoncée des salons de prostitution du quartier Nord de Liège, la Ville de Herstal a adopté, le 18.12.2008²⁶, un règlement de police *relatif à l'ouverture et l'exploitation de salons de prostitution, de bars de serveurs/euses et d'établissements érotiques* visant à interdire ceux-ci sur le territoire de la commune.

Dans ce règlement de police, on peut lire que *la commune se trouvant en bordure du quartier Nord de Liège, il y a tout lieu de redouter que la prostitution se déplace, en tout ou en partie, vers Herstal, dans la mesure où il n'y existe aucune réglementation quant aux activités relatives à l'exploitation sexuelle.*

3.4.3. Règlement communal général de police de la Ville de Seraing

La Ville de Seraing a également pris des mesures pour éviter le déplacement massif des salons sur son territoire. Le Conseil Communal du

²⁶ <http://www.herstal.be/ma-ville/publications-et-formalites/reglements/reglements-police/1prostitution.pdf>

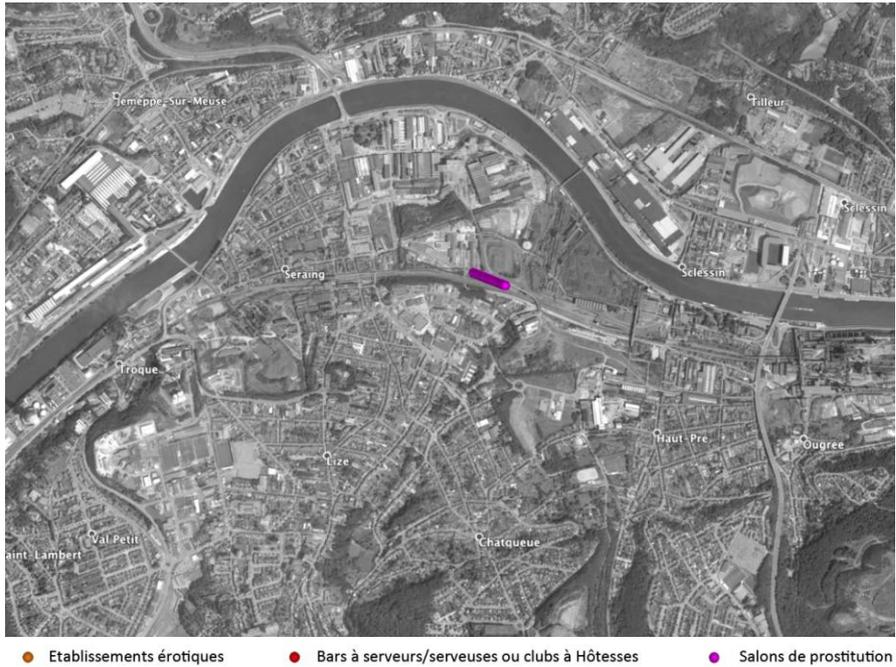


Fig. 4 : Vue aérienne illustrant l'article 7.2. du règlement communal de police de la Ville de Seraing relatif à l'ouverture et l'exploitation de salons de prostitution de 2010.

La prostitution sérésienne se constitue quasi exclusivement de salons de prostitution implantés rue Marnix (où elle est tolérée).

13.10.2010 a modifié le règlement communal de police relatif à *l'ouverture et l'exploitation de salons de prostitution*²⁷, dans le but de limiter ceux-ci à un tronçon de la rue Marnix.

On trouve celui-ci sous le *Titre 7* du règlement communal général de police - *De la police des hôtels, restaurants, cafés, bars, salons, salle de spectacles et tout autre établissement similaire* -, au *Chapitre 2 - Prostitution*-.

L'*Article 7.2.* du règlement stipule que *la mise en location ou mise à disposition et l'exploitation d'un salon sont interdites sur le territoire de la Ville de Seraing, à l'exception de la rue de Marnix (dans la section comprise entre la rue du Pertuis et la voie du chemin de fer).*

Le règlement de la Ville de Seraing concerne uniquement les salons de prostitution, (interdits à Liège). A la différence de la Ville de Liège, les établissements de prostitution tolérés sur la commune sont concentrés dans un même endroit : un tronçon de la rue de Marnix.

Par salon, il est entendu dans le règlement : *immeuble ou partie d'immeuble utilisé par une ou plusieurs personnes qui y exercent la prostitution, qui y incite(nt) à la débauche ou qui y favorise(nt), directement ou indirectement la consommation, par l'exhibition, dans une mesure excédant le respect des bonnes mœurs, de tout ou partie de leur physique.*

La mise en location ou mise à disposition d'un salon est également soumise à une *autorisation de M. le Bourgmestre* sous différentes conditions. Cette obtention d'autorisation se fait sur base d'un rapport certifiant que le salon mis en location est conforme à *différentes*

²⁷ http://www.seraing.be/IMG/pdf/Reglement_communal_general_de_police_-_03-2012.pdf pp. 50 - 54

conditions techniques cumulatives (voir Article 7.3.) de type sanitaire et sécuritaire. Et elle n'est valable que deux ans.

Ces exigences donnent des premières directives spatiales à l'aménagement de salons (superficie minimum de l'espace, de la surface vitrée, ...)

Par l'Article 7.5., la demande d'autorisation de mise en location ou de mise à disposition doit être introduite auprès de M. le Bourgmestre à l'intervention de M. le Chef de corps de la Police locale (brigade locale de recherches) au moyen d'un formulaire annexé au présent règlement et être accompagnée d'une série de documents (extrait du casier judiciaire, copie de bail et d'acte de mandat, attestation de conformité des lieux, etc.) devant correspondre aux critères définis dans les articles 7.6 à 7.11. pour être recevables.

Depuis la modification apportée par le C.C. le 20 juin 2011 dans l'Article 7.12, *toute personne désirant exploiter un salon aux fins d'y exercer la prostitution, doit, avant d'exercer cette activité, en faire déclaration préalable auprès de M. le Chef de corps de la Police locale en fournissant une série d'informations à son sujet et sur son travail (bail, documents d'identité, date d'arrivée dans l'établissement, localisation et horaire de prestation ainsi que répondre aux questions destinées à prévenir toute exploitation en matière de traite des êtres humains).*

Concernant l'occupation de l'espace public, la Ville de Seraing ajoute que *la prostitution de trottoir est proscrite sur tout le territoire communal (Article 7.13.).*

3.4.4. Conclusion

On peut remarquer que le contenu de ces règlements est sensiblement identique.

Cependant, celui de la Ville de Seraing semble donner plus de précisions, notamment concernant les mesures techniques que requiert un établissement de prostitution de type salon. En fait, si aucune directive de ce genre n'apparaît dans le règlement de Liège, c'est parce que celui-ci ne concerne pas les salons. Des directives de ce genre existaient cependant précédemment dans le règlement visant les salons de prostitutions avant leur interdiction.

A la lecture de ces règlements communaux, se posent plusieurs questions par rapport à la légalité de l'installation d'un *Eros Center* :

Le règlement communal permet-il l'installation de ce genre d'établissement, car il n'y apparaît pas explicitement ? Peut-on assimiler un *Eros Center* aux salons de prostitution, dans le cas de Seraing, ou à un établissement érotique, dans le cas de Liège?

Or, la prostitution ne devant pas s'étendre au-delà de la « situation existante », peut-on tout de même construire un nouvel établissement de type *Eros Center* ?

Il faut également se poser la question du statut des travailleurs/euses dans ce type d'établissement et du rôle de la Ville qui pourrait être accusée de proxénétisme, interdit par la loi belge.

La mise en place d'un *Eros Center*, assimilé aux salons de prostitution, ne semble à première vue pas être en infraction avec la loi belge.

« Pour rappel, en Belgique, le seul moyen d'exercer son activité de façon légale pour une personne prostituée consiste en la pratique de la prostitution de salon, les autres pratiques susdites impliquant nécessairement une infraction au Code Pénal parce que renvoyant aux notions de proxénétisme (cf. la prostitution en privé avec patron), de racolage (cf. la prostitution de rue) ou de diffusion de publicité sur les offres à caractère sexuel (cf. la prostitution en privé sans patron et la prostitution par Internet). » (VANESSE, 2011)

Nous développerons ces aspects dans la partie pratique, en abordant le cas concret de Liège et d'autres villes, dont Seraing.

CONCLUSION de l'APPROCHE THEORIQUE

Cette partie théorique se clôture par une série de questions concernant le projet d'Eros Center. Or, l'ensemble de cette première investigation va servir d'éclairage pour développer la partie pratique de ce travail, centrée sur la création de ce centre liégeois. Voici donc un rappel des grandes idées qui ont été présentées.

C'est sur base d'articles scientifiques qu'a été construit le premier chapitre théorique : *prostitution et ville*. Les articles trouvés sont principalement écrits par des anthropologues, mais quelques uns émanent de géographes ou d'historiens.

A leur lecture, il semble qu'on puisse affirmer l'idée que **la prostitution est un phénomène principalement urbain**. Effectivement, elle a toujours eu comme territoire principal la ville. La prostitution revêt différentes formes mais s'exerce toujours de près ou de loin dans l'espace public. Certes, le *territoire sexuel* de la prostitution n'est pas nécessairement isolé dans l'espace public, mais coexiste avec les autres espaces sociaux. Il les chevauche, les relie, plutôt que de les isoler. (GAISSAD, DESCHAMPS, 2007, p.368) Toutefois, les lieux que la prostitution investit, sont souvent associés à des *espaces du divertissement masculin* où l'offre et la demande se rencontrent, dans des quartiers orientés vers le commerce sexuel ou le tourisme. (SYMANSKY, 1974, p.377) Selon CAMERON, plus une ville est grande, plus elle peut offrir de commerces et de services sexuels. (CAMERON, 2004, p.1645) De la même manière, dans les grandes villes, on remarque souvent le regroupement spatial de la prostitution. Les *Red Light Districts*, aussi appelés quartiers chauds ou zones de tolérance, permettent une meilleure visibilité et accessibilité aux services proposés, renforçant par ailleurs *l'association entre prostitution et villes*.

On peut également constater que **c'est la visibilité de la prostitution qui pose grandement problème plutôt que l'activité en elle-même**. En effet, il existe une *hiérarchisation* des prostitutions selon les *lieux d'exercice* et donc leur *visibilité*. Les prostitutions les plus dévalorisées et également les plus visibles, dont la prostitution de rue, se voient rejetées vers les périphéries urbaines ou isolées dans des quartiers chauds. Elles sont les moins bien acceptées, car elles « souilleraient » la ville et son image. Les *quartiers chauds*, lieux dévolus au commerce sexuel et à la prostitution, sont une condition de la *marginalisation* des prostituées et génèrent leur *stigmatisation* en instaurant une *géographie morale* qui fixe les limites entre le répréhensible et l'acceptable. On assiste alors à une sorte de *ghettoïsation* de la prostitution.

La concentration de l'activité prostitutionnelle va également dans le sens des politiques des *villes entrepreneuriales*. Plus explicitement, le contexte

de reconquête urbaine et de compétition interurbaine impose à chaque ville d'améliorer son image. La **gentrification**²⁸ s'opère alors dans les centres urbains délaissés, pour en faire des espaces du renouveau territorial. Toutes les activités moralement inacceptables qui occupaient ces lieux informels vont être progressivement évincées au profit de ce qui est « acceptable » et rentable. Selon François BERTRAND, on assiste ainsi discrètement au glissement de la ville informelle à la ville invisible. Ceci évoque l'image du « ghetto assiégé »²⁹ (BERTRAND, 2011 (2)).

Une fois la ville « nettoyée », les prostituées passent du statut de « victimes » de la gentrification à « coupables » des maux de la ville. De ce fait, **la prostitution est criminalisée**. Elle n'a alors d'autres choix que de se décentraliser, se disperser en périphérie, disparaître dans la clandestinité ou se diriger vers des lieux fermés.

Mais, si la visibilité pose problème, l'invisibilité totale en pose aussi et peut être préjudiciable tant aux personnes prostituées qu'aux autorités qui perdent en qualité de repérage. Celles-ci donnent leur préférence à la restriction spatiale, car les zones de tolérance sont présentées comme un moyen pour la police de réguler et contrôler la prostitution.

Comme dit précédemment, la prostitution gêne dans la ville, et tout particulièrement ses habitants. Ainsi, les plaintes des riverains à l'égard des personnes prostituées sont à la fois d'ordre moral (contre la déviance, la souillure) et d'ordre territorial (lutte contre les nuisances, défense d'un « espace propre »). Dans de nombreuses villes européennes, comme à Luxembourg et à Rennes, les riverains des quartiers de prostitution se retrouvent souvent à l'avant-poste de luttes contre la dégradation de

²⁸ Voir la définition de Mathieu VAN CRIEKINGEN : <http://revueagone.revues.org/201>

²⁹ Pour Louis WIRTH (1980), le ghetto est moins un fait physique qu'un état d'esprit lié à une distance sociale séparant le quartier du style de vie reconnu comme « normal ». Dans la foulée de la volonté des pouvoirs locaux de vendre une nouvelle image du quartier, des tensions apparaissent avec le quartier (ses habitants comme ses travailleurs hors norme comme hors protections assimilées à cette norme).

l'image de leur lieu de vie. (BERTRAND, 2011 (2)) Ces riverains mécontents s'adressent à leur maire ou leur bourgmestre, et c'est alors à ces derniers que revient la gestion publique et locale de la prostitution.

Effectivement, indépendamment des directives européennes et des lois nationales, variables d'un État à l'autre, c'est d'abord au sein de la *commune*, espace délimité et préhensible, que s'illustrent la notion de territoire et les possibles batailles qui y sont associées. (DESCHAMPS, 2008 (1))

En Belgique, malgré la *tendance abolitionniste*, dans la lignée de la Convention de New-York de 1949, on remarque toutefois que les décisions prises au niveau des communes concernant la prostitution vont dans le sens d'une *politique réglementariste*.

En effet, même si les communes interdisent par leurs règlements, la tenue ou la location d'établissements accueillant la prostitution, certaines y font exception dans des zones particulières de la ville et établissent alors des normes d'installation. Notons qu'à ce jour, pour la Ville de Liège, la réglementation concernant l'installation possible d'un nouveau projet, de type *Eros Center*, n'apparaît pas dans les arrêtés communaux de manière spécifique.

Ce sont donc les communes qui ont la main pour pouvoir créer et valider la création d'un *Eros Center*.

Néanmoins, de nouvelles questions se posent alors : Peut-on considérer le projet d'*Eros Center* comme une *forme de restriction spatiale*. Et dès lors, se poser la question du but premier de sa création. Ainsi, le projet a-t-il été pensé avant tout pour offrir de meilleures conditions aux personnes prostituées ? Ou, pour régler le problème de leur visibilité, en libérant et nettoyant la prostitution de la ville ? De ce fait, le projet d'*Eros Center* participe-t-il à la stigmatisation/marginalisation de la

prostitution en la ghettoïsant et en ne l'acceptant que dans un lieu fermé ?

L'idée de créer un tel Centre est bien présente dans notre région, malgré les polémiques qu'elle suscite. D'ailleurs, l'actualité, nous montre que certaines villes abordent ce sujet délicat, mais de différentes manières. Cette thématique va être abordée en détails dans la seconde partie de ce travail.

PARTIE II : APPROCHE PRATIQUE



INTRODUCTION : Approche générale, le phénomène *Eros Center* en Belgique

Une première partie théorique a permis d'éclaircir : les liens rapprochant la prostitution et la ville, les différents positionnements auxquels elle est soumise, et dans quel cadre légal et réglementaire elle s'exerce en Belgique.

Cette seconde partie pratique va donc s'intéresser au projet d'Eros Center Liégeois. Celui-ci se retrouve au centre de la recherche car l'actualité, et la quantité et qualité d'information le concernant l'ont rendu plus important que les autres projets. Pour être décrit, ce Centre sera d'abord situé par rapport au phénomène Eros Center apparu en Belgique et ensuite par rapport à la prostitution liégeoise. Pour finir, le projet liégeois sera éclairé par d'autres exemples (Anvers et Seraing) au moyen d'une lecture comparée.

Pour rappel, la Belgique vit sous un régime *abolitionniste* depuis 1949. La prostitution est donc légale et n'est pas codifiée. Toutefois, le Code Pénal

belge réprime le proxénétisme, la publicité, l'incitation à la débauche et le racolage.

Tandis que la France conforte sa position abolitionniste en voulant pénaliser les clients, la Belgique, elle, évoque la possibilité de création d'un statut social des prostitué-e-s à travers sa déclaration gouvernementale. (RONVEAUX, 2011, p.3) De plus, l'analyse des règlements communaux a pu nous apprendre que ce sont les *communes* qui gèrent la prostitution dans leur ville. Celles-ci, par leurs règlementations, interdisent la tenue ou la location d'établissements accueillant la prostitution, mais y font exception dans certaines zones. Ainsi, la Belgique va dans le sens d'une politique *réglementariste*.

En 2005, apparaît à *Anvers*, un complexe hôtelier dédié à la prostitution : la *Villa Tinto*. Ce Centre a été construit dans une zone de tolérance définie par la Ville, faisant suite à la mise en place d'une politique globale de la prostitution en 1999. Toutefois, il est géré par le secteur privé marchand.

Ce projet novateur a suscité de nombreuses réactions. En Belgique, la problématique du phénomène prostitutionnel touche toutes les communes confrontées à de la prostitution. Elles essayent, ou non, d'en réduire les nuisances et d'améliorer les conditions dans lesquelles les personnes prostituées assurent leurs services.

De ce fait, depuis la création de la *Villa Tinto*, plusieurs villes belges se sont penchées sur ce projet : la Ville de *Liège* et *Seraing*, *Bruxelles* mais aussi *Charleroi*.

A *Bruxelles*, un projet de type *Villa Tinto* avait été évoqué pour la commune de Schaerbeek. Effectivement, un promoteur, Franck De Coninck (le même que pour Anvers), avait déposé un projet mixte comprenant : logements, salons et commerces, à construire sur un terrain au coin de la rue d'Aerschot (connue pour sa prostitution) et de la rue Quatrecht. Des plans ont même été dessinés par l'architecte Pierre

Blondel. Toutefois, un avis négatif a été rendu par la commission de concertation de la Ville de Schaerbeek et par des experts indépendants, suite à une étude de faisabilité. (RONVEAUX, 2011, p.14)

Les Villes de Bruxelles et Charleroi ont donc toutes deux envisagé ce type d'infrastructure, mais nous n'aborderons pas les détails de ces projets dans ce travail.

Depuis l'architecture des maisons closes, la prostitution n'est pas un domaine qui a été beaucoup approché en architecture. A ma connaissance, aucun ouvrage n'existe sur l'architecture de bâtiments (contemporains) dédiés à la prostitution. Il n'existe pas non plus beaucoup d'exemples de ces programmes particuliers pour pouvoir s'y référer, mais de nouveaux appels d'offres sont lancés.

Il n'est donc pas facile de comprendre le positionnement d'une ville par rapport à un projet *d'Eros Center*.

Les villes qui ont mis en place un projet pour répondre au problème prostitutionnel de leur territoire doivent néanmoins faire face à des formes de prostitution et des problèmes différents.

Ainsi, la Ville de Bruxelles revêt des types de prostitution différents dans ses communes. La commune de Schaerbeek, elle, est confrontée à une prostitution de salon abondante, et avait évoqué ce type de centre. Liège a lancé le projet *d'Eros Center* après la fermeture de ses salons dans le quartier Cathédrale-Nord. Et Seraing, voyant le nombre de prostituées augmenter sur son territoire et constatant les conditions dans lesquelles elles devaient travailler, a trouvé l'idée du projet intéressante.

Les projets de ces villes étant de nature et de type différents, aboutis ou toujours en discussion, ils ne permettent pas une comparaison pertinente évitant tout simplisme. Toutefois, le projet liégeois sera éclairé par d'autres exemples.

CHAPITRE 1 : Le projet d'Eros Center à Liège

1.1. Prostitution à Liège

Il faut savoir que la prostitution revêt différentes formes dont la prostitution de rue, de salon, de bar, de luxe, ... A ces différents types de prostitution doivent encore être ajoutées la prostitution clandestine, occasionnelle ou régulière et dont Internet est un des outils de contact ; sans oublier le problème de traite des êtres humains. (BERTRAND, 2011 (1))

Pour rappel, en Belgique, seule *la prostitution de salon* peut être exercée de façon légale. Les autres pratiques susdites impliquent nécessairement

une infraction au Code Pénal parce qu'elles renvoient aux notions de proxénétisme, de racolage (avec la prostitution de rue) ou de diffusion de publicité sur les offres de caractère sexuel (avec Internet notamment). (ROBERT, 2011)

A Liège, malgré la législation, on peut constater la coexistence de différentes pratiques de la prostitution. « Aux anciens salons de prostitution et à la prostitution de rue observable dans le Quartier Cathédrale-Nord, s'ajoutent les bars à serveuses, les clubs à hôtesse et les salons de massage répartis dans des lieux strictement délimités par le règlement de police ainsi que la prostitution en privé. » (LEVA, VILLAIN, 2012 (1), p.3)

A Liège, les salons de prostitution ont fortement diminué durant ces vingt dernières années. D'une vingtaine de rues réservées à la prostitution, il n'en reste aucune. Les raisons de cette suppression sont liées aux diverses modifications de la réglementation communale et aux projets de développement urbain. Ainsi, la réglementation de septembre 2008 ordonna la fermeture de *51 salons de prostitution* dans la rue du Champion et de l'Agneau à partir d'avril 2009.

« Dans un salon, la personne prostituée est installée sur un tabouret, derrière une vitrine face à la rue. A l'intérieur de ce salon, il y a un lit, un évier et une toilette ». (LEVA, VILLAIN, 2012 (1), p.3) Les prostituées y travaillant payent leur salon à la semaine et elles conservent l'entièreté de leurs gains.

La prostitution de rue est également présente, mais dans ce milieu on a très peu de chiffres officiels³⁰. A Liège, la prostitution de rue est

³⁰ En 2008, l'asbl Icar et la Brigade des mœurs estiment qu'il y a plus d'une centaine de filles et de travestis qui travaillent dans la rue. (LEVA, 2012 (1), p.3)

étroitement liée à la toxicomanie (80-90% des personnes). Lorsque ces personnes pratiquent le racolage (qui est interdit), elles offrent souvent des prix très bas et arrêtent de travailler dès qu'elles ont suffisamment d'argent pour acheter leurs doses. En cassant ainsi le marché, elles sont très mal perçues par les *prostituées de salon*. Avec la *prostitution de rue*, l'insécurité est omniprésente suite aux agressions des clients et aux règlements de compte entre prostituées.

Les bars à serveuses existent aussi à Liège. Ceux-ci diffèrent peu des *salons de prostitution* car les personnes prostituées sont aussi exposées en vitrine. La différence réside dans le fait qu'elles sont considérées comme « serveuse » dont l'objectif est de faire boire le client. Toutefois, la plupart des rencontres se concluent par une relation sexuelle. Le *bar* donne également l'illusion d'un standing plus élevé que le *salon* car le contexte est différent et les prix sont plus conséquents.

Le nombre de *bars* à également fortement diminué à Liège, notamment suite à la construction de la nouvelle gare des Guillemins. En effet, pour sa construction, une partie de la rue Varin a été rasée et de nombreux *bars* expropriés. Celle-ci comptait à l'époque, 35 *bars* officiels répertoriés³¹ et il n'en reste qu'une dizaine actuellement.

Concernant les clubs à hôtesses, il n'en reste que quelques-uns à Liège, leur diminution progressive étant sûrement liée à un manque de rentabilité. Une vingtaine de filles y travaillent encore.

En outre, subsistent à Liège une dizaine de salons de massage, qui emploient une septantaine de personnes. A priori, ces établissements ne sont pas destinés à des personnes prostituées qui acceptent des pratiques

³¹ Voir <http://www.lalibre.be/regions/liege/rue-varin-l-exode-des-petites-dames-51b899a6e4b0de6db9b1f232>

sexuelles complètes mais les employé(e)s y offrent un éventail de services.

Pour le privé et les petites annonces, en forte expansion avec Internet, il n'y a pas de chiffre et peu de contrôle.

Il est important de préciser que les chiffres cités précédemment donnent une image tronquée de la réalité car un grand nombre de personnes prostituées (de tout type) ne sont pas répertoriées (prostitués masculins, prostituées de rue, mineur(e)s, occasionnel(le)s, exerçant en privé, clandestin(e)s, etc.). (LEVA, VILLAIN, 2012 (1))

L'idée de créer un *Eros Center* à Liège est venue en réponse à la fermeture des *salons de prostitution*. L'asbl Isatis, chargée du projet, est consciente que la faiblesse du Centre est de ne s'occuper que d'un seul type de prostitution. Par ailleurs, il peut offrir un cadre où les personnes prostituées pourront exercer leur activité dans des conditions de sécurité et d'hygiène conformes à la dignité humaine, sans intention de rencontrer la notion de profit anormal. (ROBERT, 2011) Ce projet expérimental, n'est donc pas parfait mais offre une partie de réponse à la question de la prostitution liégeoise.

La suite de ce travail va permettre de comprendre plus en détails le projet d'Eros Center à Liège, le contexte dans lequel il a été pensé, comment est envisagé son fonctionnement et quelles sont les critiques auxquelles il doit faire face.

1.2. Rétroactes du projet d'Eros Center à Liège

Sur base de l'analyse de la Commission Cepass sur « la mise en place de complexes hôteliers dédiés à la prostitution » (DE BIOLLEY, 2011, pp.20-22) et de l'article « Interdire ou organiser la prostitution - 3^e partie - La création d'un Eros Center à Liège », paru dans Education Santé (LEVA, VILLAIN, 2012 (3)), une chronologie de l'évolution du projet d'Eros Center à Liège et son fonctionnement (dans le point suivant) sont présentés. Ces données sont alimentées d'autres sources pour compléter l'information qui suit.

Le 8 septembre 2008, le Conseil Communal de Liège (PS-CDH + MR à l'exception d'Ecolo³²) vote un règlement de police ordonnant la fermeture de 51 salons de prostitution dans les rues du Champion et de l'Agneau dans le quartier « Cathédrale Nord ». Cette mesure est prise suite aux nuisances que crée l'activité prostitutionnelle pour les habitants, les commerçants et l'image du quartier, notamment suite à l'insalubrité y régnant. (BERTRAND, 2011 (1)) Pour plusieurs observateurs, la suppression de ces vitrines est aussi justifiée par le phénomène de toxicomanie important, mais cache plutôt la volonté des responsables liégeois de réhabiliter le quartier suite au phénomène de *gentrification* apparu dans le centre de Liège.

³² <http://www.liege.regionale.ecolo.be/?Prostitution-un-Centre-Isatis-a>

Toutefois, aucune alternative n'est proposée directement aux personnes prostituées qui ne peuvent plus y exercer leur activité. (AZER-NESSIM³³, 2011, p.4) Les associations d'aide aux personnes prostituées réclament la possibilité pour celles-ci de travailler dans des conditions décentes.

C'est à posteriori, qu'est évoquée l'idée de la création d'un *Eros Center* par Willy Demeyer (PS) sur modèle de la *Villa Tinto*, mais qui, contrairement à Anvers, serait géré par le secteur associatif, afin de ne pas tomber dans la dérive du proxénétisme hôtelier. Cette particularité de la gestion du projet, est une première en Europe.

Le 2 février 2009 a lieu l'approbation des statuts de l'asbl Isatis pour *Initiative Sociale d'Aide aux Travailleurs Indépendants du Sexe*.

Cette ASBL est fondée pour analyser et proposer un modèle local encadrant les activités prostitutionnelles à Liège. Elle regroupe les associations actives sur le terrain (à la base : l'asbl Espace P et l'asbl Icar³⁴), un représentant par parti politique (siégeant à titre personnel) et des experts de la question. Cette solution est trouvée suite aux questions éthiques soulevées par l'éventualité de la gestion du Centre par les pouvoirs publics locaux. (RONVEAUX, 2011, p.13)

Le 1^{er} avril 2009 survient la fermeture effective des salons précités. Une centaine de personnes prostituées sont concernées par cette décision qui

³³ *Alexandre Azer-Nessim*, chercheur associé à Etopia (centre d'animation et de recherche en écologie politique) et conseiller politique à Ecolo

³⁴ Le but de cette asbl est d'aller à la rencontre des travailleuses et travailleurs du sexe qui exercent en rue, en vitrine ou via internet afin d'établir avec eux un lien de confiance. Voir : <http://www.icar-wallonie.be/>

crée l'émoi. Certaines d'entre-elles décident d'ailleurs d'introduire un recours au Conseil d'Etat. (VANESSE, 2011, p.3)

François BERTRAND (2011) explique dans son analyse *Sex worker and the city* pour Urbagora, le conflit engendré au niveau de l'usage de l'espace. En effet, cette fermeture a pour conséquence d'une part, de pousser les personnes prostituées dans l'anonymat du domicile privé ou de la clandestinité et de rendre la prostitution invisible. D'autre part, une autre partie de la prostitution se déplace en périphérie, fragilisant et saturant des zones de prostitution existantes comme Seraing.

Effectivement, avec la fermeture des salons dans le quartier de Cathédrale-Nord et dans la rue Varin suite à la construction de la nouvelle gare des Guillemins, Seraing voit une augmentation sensible des travailleuses du sexe passer de 120 à près de 300 personnes. (VANESSE, 2011)

De la sorte, la pratique de la prostitution connaît de brutales évolutions dans sa géographie professionnelle (BERTRAND, 2011 (2)) et les actions de prévention et de suivi social sont rendues plus difficiles.

En 2010, Bénédicte HEINDRICHS, conseillère communale Ecolo, fait remarquer que la question de l'*Eros Center* n'a jamais été abordée au Conseil Communal. Aucune majorité ne s'est dégagée au sein du Collège sur cette question. (HEINDRICHS, 2010, p.3)

Toutefois, en décembre 2010, a lieu une commission générale qui fait le point, pour la première fois, sur l'état d'avancement du dossier. Concrètement, il n'en est pas très loin, mais la réflexion autour des conditions nécessaires à la réussite d'un tel centre progresse réellement (son coût, les embûches juridiques, les questions que pose sa création, etc.).

Le 17 décembre 2011, le Conseil Communal de la Ville de Liège, signe la Charte « Egalité Femmes-Hommes » et s'engage à sensibiliser l'opinion publique en diffusant une image des femmes et des hommes qui sort des stéréotypes discriminatoires. (ROBERT, FRAIPONT, 2011)

Le 21 janvier 2011, Espace P, se retire de l'asbl Isatis au motif que celle-ci se limite à travailler uniquement avec des personnes prostituées qui choisissent le statut de travailleur indépendant.

Ce même jour a lieu un colloque intitulé : *La création d'un Eros Center à Liège et la problématique de la prostitution en région liégeoise*, organisé par le groupe *Criminologie, Pénologie, Economie et Sport* (CPES) du Service de criminologie de l'Université de Liège. Le colloque comprend deux moments distincts. Durant la matinée, est dressé un ensemble de bilans par des acteurs provenant de secteurs animés par des préoccupations et des cultures différentes : autorités communales, parquet, police et secteur associatif. L'après-midi est réservée à une table ronde intégralement consacrée au projet de la création d'un *Eros Center* sur le territoire communal liégeois, ainsi qu'à un échange avec l'assemblée. (WINKEL, 2011)³⁵

Le 22 janvier 2011, l'*Eros Center* est désormais baptisé « Centre ISATIS » afin d'avoir une dénomination plus respectueuse de la dignité de la personne humaine.

En février 2011, pas de consensus sur le Centre Isatis. Le dossier est suspendu pendant 6 mois, en attente d'une décision du Conseil

³⁵ Pour connaître le programme du colloque et la liste des différents intervenants présents, consulter : <http://www.ulg.ac.be/upload/docs/application/pdf/2011-01/eroscenter-programme.pdf>

Communal. Car, si la Ville ne peut gérer la prostitution, elle doit l'autoriser...

En mars 2011, le Conseil Communal de Seraing décide d'implanter un *Eros Center* à proximité de la rue Marnix. Selon le projet présenté, cet *Eros Center* devrait être géré par l'asbl Isatis.

On apprend par Le Vif L'Express Spécial Liège que la dernière réunion d'Isatis date d'avril 2012. (GEELKENS, 2013, p.116)

On peut d'ailleurs apercevoir dans le procès verbal de la séance du Conseil Communal du 23 avril 2012, qu'une question orale concernant l'*Eros Center* a été posée par Elisabeth FRAIPONT à Monsieur le Bourgmestre.³⁶

Le 25 octobre 2012, l'*Association Liégeoise de Criminologie* (ALC) organise une demi-journée d'échanges et de réflexion intitulée : *Eros Center : une autre prostitution ?* Différents orateurs³⁷ (criminologues, sexologues, représentants des asbl responsables des projets à Seraing et Liège etc.) y sont accueillis. Ces personnes permettent de faire le point sur la prostitution et le projet d'*Eros Center* par différentes approches et d'ouvrir le débat. On retient de cette conférence, la complexité du projet et les nombreux enjeux qui en découlent. La Ville de Liège étudie toujours la question, alors que celle de Seraing a obtenu l'accord de la majorité. Une étude de faisabilité et l'élaboration du projet architectural sérésien

³⁶ <http://www.liege.be/telechargements/pdf/vie-communale/conseil-communal-pdf/conseil-communal-pv/230412-sans-huisclos.pdf>

³⁷ Participation de : C. PAULIS (professeur d'Anthropologie de la sexualité à l'ULg), A. FRANCOIS (criminologue et sexologue, doctorante à l'ULg), L. HELIN (de l'asbl « Icar-Wallonie »), A. PAPARELLI (criminologue, responsable du projet « Eros Center », Ville de Seraing) et C. SCHLITZ & F. HALENG (responsable des questions relatives à la prostitution pour la Ville de Liège).

sont en cours. Malgré un avancement individuel pour les deux projets d'*Eros Center*, les Villes de Liège et Seraing se concertent pour définir un mode de fonctionnement similaire et cohérent pour les deux centres.

En mars 2013, la vice-présidente d'Isatis, la conseillère communale et députée européenne Véronique De KEYSER (PS), démissionne de son poste au sein de l'asbl. En effet, malgré le combat respectable d'isatis, elle n'en partage pas les fondamentaux. (LA LIBRE, 2013)

En avril 2013, alors que le cahier des charges de Seraing est publié et le projet en passe de se concrétiser, le même dossier envisagé par Liège ne connaît pas d'avancée significative. Le projet a fait débat pendant 3 ans, et depuis plus rien. Le bourgmestre Willy DEMEYER (PS) soutient que ce débat sera enclenché en juin ou en septembre.

Toutefois, on peut remarquer que le Centre Isatis ne figure pas au Projet de Ville 2012-2022... (LA LIBRE, 2013) Du côté du MR et d'Ecolo, on regrette l'immobilisme du Collège liégeois qui ne sait pas se mettre d'accord sur le dossier. En attendant, le problème de la prostitution à Liège n'est toujours pas réglé. (BELGA, 2013 ; GEELKENS, 2013)

1.3. Description du projet

Comme vu précédemment, le projet d'Eros Center à Liège, nommé Centre Isatis est apparu comme solution répondant, en partie, à la fermeture des salons dans la ville. A défaut d'une réponse fédérale, cette réponse locale poursuit des objectifs multiples.

Tout d'abord, ce projet consiste en la mise en location par une ASBL de locaux aménagés permettant l'exercice de la prostitution de vitrine, où les conditions de travail, de sécurité, d'hygiène et de salubrité seraient conformes à la dignité humaine sans intention de rencontrer la notion de profit anormal (proxénétisme hôtelier). (ROBERT, 2011)

En effet, un encadrement sanitaire (prévention, dépistage, soins) et social (assistance sociale, administrative et juridique) seraient prévus.

Cet endroit serait contrôlé par les autorités communales et la police. Circonscrire la prostitution en un seul lieu « aurait aussi pour conséquence de faciliter le travail de terrain des associations de prévention, d'information et de sensibilisation» (AZER-NESSIM, 2011) ainsi que des organismes s'occupant des victimes de la traite des êtres humains. Cela permettrait en plus de réduire les nuisances vécues par les riverains.

Une meilleure sécurité serait donc offerte aux personnes prostituées et à leurs clients par un environnement éloigné des violences de la rue, des pressions des proxénètes, des abus en matière de loyer (proxénétisme immobilier) et des acteurs de la traite des êtres humains.

Chantal Leva et Michèle Villain affirment que la finalité du projet est également de favoriser l'insertion juridique, sociale et humaine des personnes prostituées. Cette insertion sociale rendrait plus facile une

éventuelle reconversion professionnelle, luttant ainsi contre l'exclusion sociale très présente dans la population... (LEVA, VILLAIN, 2012 (3), p.1)

Enfin, le Centre Isatis s'inscrit donc bien dans une *stratégie de réduction des risques*, qui prévient les dommages que la prostitution peut occasionner chez les personnes qui ne veulent pas renoncer à cette activité. Cette stratégie a pour ambition de promouvoir la santé, le bien-être, la dignité et la citoyenneté des personnes prostituées. De plus, elle s'attache à ne pas inciter et à ne pas banaliser la prostitution³⁸ en menant des actions de prévention. (LEVA, VILLAIN, 2012 (3), p.2)

1.3.1. Fonctionnement envisagé

Implantation : Ce complexe serait situé rue Varin (historiquement dédiée à la prostitution) et bâti sur un terrain de la ville.

Sécurité : Un nouveau commissariat proche du complexe est souhaité mais son lieu d'implantation n'est pas encore connu. Cette proximité permettra de déceler rapidement tout indice de traite des êtres humains. La dispersion et l'isolement des victimes seraient préjudiciables à la recherche de filières.

De plus, pour les travailleurs du sexe et leurs clients, « le fait de travailler dans un milieu dont l'aménagement est adéquat constitue un gage de sécurité et de protection ». En effet, la dispersion et l'isolement aggravent les risques d'être confronté à la violence sur le lieu de travail : agression,

³⁸ Charte de réduction des risques. Cette charte a été élaborée à l'initiative du Modus Vivendi a.s.b.l., dont l'objet social est la prévention du sida et la réduction des autres risques liés à l'usage de drogues en Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle a fait l'objet d'une concertation avec l'ensemble des acteurs du secteur socio-sanitaire concernés par la problématique.

racket, insultes, menaces, viols, ... Dans le cas de la prostitution clandestine, « en cas d'incident, il y aura des réticences à faire appel aux services de police dues au sentiment de se retrouver en situation illégale, clandestine, ou simplement honteuse, que l'on soit prostitué ou client ». (LEVA, VILLAIN, 2012 (3), p.2)

Au sein-même du Centre, outre le gestionnaire, un référent serait engagé pour gérer les nuisances publiques.

Visibilité : Le fait d'avoir un commissariat à proximité d'un bâtiment concentrant la prostitution de salon permettra aux corps de police d'avoir une visibilité directe sur la prostitution. « Le site présenterait peu de visibilité extérieure et serait fermé par des portes automatiques pour que n'y entrent que les personnes qui ont décidé, en connaissance de cause, d'y entrer. » (LEVA, VILLAIN, 2012 (3), p.2) L'activité du complexe ne sera donc pas visible depuis la voie publique.

Encadrement : Les associations d'aide aux personnes prostituées pourraient mener des actions de sensibilisation et de prévention aux maladies (distribution de préservatifs, échanges de seringues, etc.) et veiller aux conditions de salubrité et d'hygiène dans le Centre. Le fait de « grouper » la prostitution dans un centre, permettra « aux services d'aide sociale et aux associations diverses de déceler les indices d'exclusion sociale, et d'ainsi aider les personnes concernées et leurs proches à retrouver une dignité mise à mal par leur activité marginalisée et les préjugés négatifs qui les accompagnent ». (LEVA, VILLAIN, 2012 (3), p.2)

Locations et conditions : Il serait possible de louer les salons à prix modéré, par tranches de 8 heures, avec possibilité d'occupation 24h/24 par pauses (ce qui est déjà pratiqué dans les anciens salons). C'est un secrétariat qui gérerait le calendrier d'occupation des salons. La sous-location serait interdite, et les personnes prostituées, sous statut d'indépendant, devraient remplir une déclaration d'occupation. Cette

déclaration d'occupation figurerait dans un dossier administratif tenu pour chaque locataire.

Il faut savoir qu'Isatis envisage d'exiger des locataires de salon le statut d'indépendant de manière à leur permettre une insertion dans un statut juridique certes un peu coûteux mais "protecteur". Ainsi, avec un régime de travailleur indépendant, la personne s'assure une couverture de sécurité sociale en cas de coup dur. Elle éviterait des situations illégales de cumul d'une activité de prostituée avec des activités de chômage ou de CPAS, avec les risques d'exclusion et de redressements fiscaux qui pourraient accroître leur vulnérabilité économique. (LEVA, VILLAIN, 2012 (3), p.2)

Capacité : Le Centre Isatis est imaginé comme un complexe hôtelier composé de 50 vitrines où 150 personnes prostituées pourraient travailler. Le bâtiment serait conforme aux règles d'urbanisme et d'hygiène imposées par le règlement communal.

Programme : Chaque salon aurait une vitrine et serait équipé du chauffage, de sanitaires (douche et évier), d'un système d'alerte et d'un scanner biométrique. Comme services annexes, on retrouverait dans le centre : une cafétéria, un espace de parole et une conciergerie ouverte en permanence. Des bureaux de gestion administrative, des locaux d'entretien ménager et de buanderie, un local pour les entretiens médicaux, juridiques ou sociaux, et peut-être un terminal bancaire (accessible aux clients pour les retraits et aux prostitué(e)s pour les dépôts) seraient également prévus. (LEVA, VILLAIN, 2012 (3), p.2)

Bâtiment : Celui-ci est imaginé en forme de ruelle avec une petite place centrale, accessible par deux accès (dans la même idée que la *Villa Tinto*). Les salons seraient face à face et probablement à l'étage. (LEVA, VILLAIN, 2012 (3), p.2)

Coût : « La Ville aurait accordé à l'asbl sa garantie pour effectuer un prêt bancaire afin de mener à bien la construction du complexe et aurait

confié à l'asbl par un bail emphytéotique le terrain sur lequel construire le bâtiment ». (CVFE, 2012, p.2) L'emprunt serait remboursé par les loyers. Le coût prévu du projet est de 5 millions d'euros. « Un début de plan comptable prévisionnel a été établi : le projet semble financièrement viable de façon autonome. C'est évidemment un secteur naturellement lucratif, raison pour laquelle il est si convoité par les milieux criminels et mafieux. » (LEVA, VILLAIN, 2012 (3), p.2)

1.3.2. Gestion par une ASBL

L'originalité du projet réside dans le fait que la gestion des salons n'est pas confiée à une SPRL (comme c'est le cas à la *Villa Tinto* d'Anvers) mais à une ASBL (c'est-à-dire une gestion non commerciale). « Il est apparu que faire appel à des promoteurs privés risquait de voir l'entreprise infiltrée puis confisquée par des milieux mafieux déjà avides d'influence dans le secteur. » (LEVA, VILLAIN, 2012 (3))

Cette asbl est nommée ISATIS, qui signifie : *Initiative d'Aide aux Travailleurs Indépendants du Sexe*.

Son objectif social tend à inscrire son action dans le cadre de la politique globale et intégrée de réduction des risques liés à la prostitution de salon et de lutte contre l'exclusion sociale et la précarisation des personnes prostituées.

Brièvement, voici comment l'association réaliserait ses objectifs :

L'association mettrait donc en location, à prix raisonnable, et sans qu'il s'agisse d'en tirer quelconque profit, des locaux confortables répondant aux conditions de sécurité et de salubrité.

L'asbl permettrait de favoriser l'émergence de mécanismes de solidarité et la mise en place d'espaces de paroles pour tous les locataires de salon.

Les revenus locatifs serviraient, dans un premier temps, à rembourser le prêt hypothécaire du bâtiment et à financer l'entretien du bâtiment et son personnel de gestion et d'organisation. Ensuite, les bénéfices éventuels serviraient à toutes sortes de mesures sociales d'aide et d'accompagnement aux personnes prostituées (ou ex-prostituées) et à la prévention des risques liés au travail du sexe et à son exploitation.

Pour favoriser au maximum leur intégration dans le quartier d'implantation, des travaux d'entretien des infrastructures seraient régulièrement effectués. Des conditions propices à l'expression de réclamations des riverains par rapport aux éventuelles nuisances générées par le Centre seraient mises en place, ainsi que des procédures facilitant la gestion de celles-ci.

Des partenariats seraient créés avec les services d'aide et de soins actifs sur le territoire et des locaux seraient disponibles gratuitement pour favoriser les contacts entre ces services et les personnes prostituées.

Le conseil d'administration de l'asbl est composé de travailleurs sociaux, de membres du personnel académique, des asbl CLPS³⁹, ICAR et Thaïs⁴⁰ et de conseillers communaux des quatre partis démocratiques. « La subtilité veut que ces derniers, tous mandataires communaux liégeois, siègent à titre personnel, et non comme délégués de leur parti. Autrement dit, ils

³⁹ Centre Liégeois de Promotion de la Santé

⁴⁰ Maison d'accueil pour personnes et familles en difficulté sociale en lien avec les assuétudes ou la prostitution

n'engagent qu'eux-mêmes, et font rapport à leur parti. » (LEVA, VILLAIN, 2012 (3))

La présidente actuelle de l'asbl ISATIS est Michèle VILLAIN, membre fondateur, assistante sociale et coordinatrice de l'asbl Icar.

1.3.3. Implication de la Ville de Liège

Le fait qu'une Ville s'implique à ce niveau par rapport à la prostitution met en évidence sa volonté réglementariste. Effectivement, les pouvoirs publics souhaitent encadrer et donc contrôler la prostitution pour tenter de lutter contre les nuisances qu'elle peut entraîner quand elle s'exerce dans la rue, et contre la délinquance qui l'accompagne parfois. (CLAUDE, 2011, pp. 3-4)

Voici l'énumération de différents niveaux d'implication de la ville :

Tout d'abord, la Ville de Liège a mis en place une réflexion de fond sur la gestion de la *prostitution visible* sur son territoire. « Un groupe technique s'est réuni régulièrement, qui regroupait des membres du Conseil de Prévention Sécurité, des représentants de la zone de police locale, des représentants de l'autorité politique, et l'asbl Icar, déjà présente sur le terrain, notamment avec ses éducateurs de rue. » (LEVA, VILLAIN, 2012 (3), p.1) Ce groupe de travail a rédigé un argumentaire avant la fermeture des salons en 2009. Il est « animé par la conviction qu'il est important de parvenir à assurer une gestion responsable d'un phénomène qu'il n'est pas possible d'éradiquer, qu'on le veuille ou non. Il a donc voulu clarifier les raisons qui le portent à considérer que le projet d'un centre de prostitution encadré constitue la réponse la plus appropriée, à différents

égards, à une partie des problématiques rencontrées dans ce secteur à Liège. L'enjeu consiste à faire en sorte que les mentalités évoluent et que le «*travail du sexe*» sorte autant que possible de la clandestinité, de façon à faciliter tant l'accès aux informations (de type policières) qu'à l'aide socio-sanitaire aux personnes, et ainsi tenter d'éradiquer la traite des êtres humains. » (LEVA, VILLAIN, 2012 (3), p.1)

Ensuite, quatre conseillers communaux issus des quatre partis démocratiques les plus importants avaient accepté, à titre individuel, de participer au conseil d'administration de manière à pouvoir exercer un pouvoir de surveillance sur les activités et éviter toute dérive, qu'elle soit financière ou éthique.

La Ville a alors mis à disposition un terrain de 2.000 m² lui appartenant, par bail emphytéotique.

Celle-ci se porterait également garante du prêt nécessaire à la construction du Centre. En se réservant toutefois le droit d'approuver les plans afin de pouvoir envisager une possible reconversion des lieux en cas d'échec du projet.

Enfin, un(e) gestionnaire serait engagé(e) par la Ville de Liège pour mettre le projet en place.

Il est intéressant de savoir que le projet est développé en étroite concertation avec les services du Procureur du Roi et les instances judiciaires compétentes. D'ailleurs, la procureure du Roi de Liège, Danièle REYNDERS, a donné son aval au projet qui permettrait, selon elle, « de sortir ces filles de l'exclusion ». Pour elle, la Ville ne banaliserait pas le phénomène prostitutionnel en créant ce Centre, car ce n'est pas parce qu'on s'occupe de celui-ci qu'on le banalise. (BODEUX, 2011, p.19)

1.4. Critiques et limites du projet

Les différentes étapes de ce travail montrent à quel point la prostitution est un sujet complexe et pluriel, tant au niveau social, éthique, moral que légal. La création d'un Eros Center l'est encore plus, car elle met en jeu tous ces paramètres.

Dans la description de l'*Eros Center* liégeois, on peut observer les différentes actions mises en œuvre pour rendre le projet possible. Notamment par la création d'une asbl pour gérer le projet, les différents niveaux d'implication de la Ville, les projets d'aide sociale pour les personnes prostituées etc.

Toutefois, une série de personnes ou d'associations s'opposent à la création de ce centre. D'autres ont un avis plus nuancé mais mettent l'accent sur certaines limites qu'aurait le projet.

1.4.1. Arguments

Dans un premier temps, sont expliquées les principales raisons d'opposition au projet. Ensuite, sont présentés les détracteurs, leur rôle et implication dans le projet. Enfin, un tableau synthétise et compare leurs arguments.

1. Le projet Isatis ne résout qu'une partie de la prostitution de salon (pour les personnes qui s'intègrent dans un tel système) et pas les autres formes de prostitution (le racolage, les bars à serveuses, les salons de massage, les petites annonces...)

Il ne construit donc pas une réponse politique globale et cohérente à la question de la prostitution et aux problèmes de nuisances liés à celle-ci. (DE BIOLLEY, 2011, p.23 et 31)

2. Ce projet n'éliminera pas l'exploitation sexuelle et la traite des êtres humains. Il pourrait même augmenter ces phénomènes car « la tolérance manifestée à l'égard de la prostitution en Europe ne fait qu'accroître l'arrivée en Europe de femmes exploitées à des fins sexuelles »⁴¹.
3. *L'Isatis Center* ne répond pas à la question du maintien de salons sur le territoire liégeois (BERTRAND, 2011 (1)) Ainsi, il risque de servir d'alibi pour fermer d'autres lieux de prostitution. Or, le projet est déjà insuffisant pour accueillir la majorité des prostituées de la ville. *L'Eros Center* pourrait être une bonne chose s'il était une alternative *supplémentaire* et un *choix possible* pour ces personnes. (WOLWERTZ, 2011)
4. Pour pouvoir louer un salon dans le Centre, chaque personne prostituée devra s'inscrire sous un statut d'indépendant. Pourtant, on constate que malgré la pression de plus en plus forte du fisc, la moitié des filles ne le font pas car elles le font ça en complément du CPAS, de façon précaire. Le statut d'indépendant les obligerait à travailler plus, pour le même salaire. Elles se retrouveront donc à la rue et on ne s'en soucie pas. Le cadre du projet est donc jugé trop fermé avec cette exigence de statut d'indépendant car les personnes qui ne souhaiteront pas prendre ce statut resteront dans la clandestinité. Il en est de même pour les illégales qui ne sont pas en possession de titre de séjour valable pour pouvoir obtenir ce statut.

⁴¹ Résolution du Parlement européen du 26 novembre 2009 sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//NONSGML+TA+P7-TA-2009-0098+0+DOC+PDF+V0//FR>

5. L'obligation de prendre un statut d'indépendant pourrait également institutionnaliser l'activité prostitutionnelle et par ailleurs encourager des personnes à poursuivre une activité qu'elles n'avaient voulue que temporaire ou occasionnelle.
6. La double casquette des associations est jugée ambiguë. D'un côté, elles organisent le cadre de la prostitution et de l'autre, elles aident les filles à en sortir. (WOLWERTZ, 2011) De plus, il paraît difficile qu'une association s'occupant de prostitution à Liège, réunisse à la fois les compétences et les ressources nécessaires pour développer et diriger le projet et, par la suite en assurer son fonctionnement et sa gestion. (DE BIOLLEY, 2011, p.23)
7. La construction d'un tel Centre peut générer une image négative des pouvoirs publics, qui autorisent la création de « supermarchés du sexe ». (AZER-NESSIM, 2011)
8. Le projet d'Eros Center a été présenté trop tardivement par rapport à la fermeture des salons de la rue de l'Agneau et du Champion en avril 2009. Depuis, les personnes prostituées se sont déplacées sur d'autres communes. La question de la pertinence d'un « rapatriement » de ces personnes sur Liège peut être posée ainsi que de savoir si elles seront demandeuses pour « revenir » sur Liège ? (ROBERT, 2011)
9. Le coût du projet est élevé vu l'investissement envisagé de 5 millions d'euro. (ROBERT, 2011) Tout d'abord, il est inadéquat au regard des objectifs avoués de pallier la fermeture des salons dans le quartier Cathédrale-Nord en 2009. La mise à disposition d'un bâtiment existant aurait suffi pour rencontrer le problème de logement des personnes expulsées. (DE BIOLLEY, 2011, p.23) Par ailleurs, ce type de Centre est nouveau et la garantie de sa viabilité est inconnue. De plus, les sommes investies pourraient être utilisées pour lutter contre toutes

les formes de prostitution plutôt que dans le soutien d'un seul type, la prostitution de salon. (ROBERT, 2011)

10. Contrairement aux objectifs avancés, le projet Isatis risque de contribuer à la banalisation de la prostitution. En effet, il la cautionne d'une certaine façon car il en facilite le commerce et pourrait amener de nouvelles personnes dans le système prostitutionnel.
11. L'approche de la réduction des risques liés à la prostitution s'attaque aux conséquences et non aux causes de la prostitution. En effet, ce ne sont plus les personnes qui consomment qui sont visées mais les personnes prostituées qui sont « le produit » consommé par un client. De plus, cette approche n'envisage pas la sortie de la prostitution. (ROBERT, 2011)
12. En effet, bien qu'un important volet social ait été mis en avant dans le projet, aucun plan concret social et de réinsertion pour les prostituées n'est présent. Les missions évoquées (information, aide, prévention) étant déjà assurées par des associations de soutien, on ne distingue donc pas clairement la valeur ajoutée du projet Isatis.

1.4.2. Détracteurs

Les abolitionnistes, partisans de l'abolition de la prostitution, et leurs arguments idéologiques ne figurent pas dans cette partie car ils ont été évoqués précédemment dans la partie théorique. Bien sûr, ces personnes s'opposent à un projet de type Eros Center.

Par ailleurs, les détracteurs cités ici ne représentent pas l'ensemble des personnes s'opposant au projet. Par contre, ils étaient récurrents lors de l'investigation. La plupart sont donc impliqués, de près ou de loin, au projet Isatis. De ce fait, ils vous sont présentés.

Espace P : ASBL et centre d'accueil, d'aide et d'orientation pour les personnes prostituées, serveuses, clients et leur entourage. (Anciennement dénommée *Prévention Sida Prostitution*) Créée en 1988 et présente à Bruxelles, Liège, Namur, Charleroi, Mons et Arlon.

En 2009, *Espace P* (Liège) s'est d'abord opposé à l'éradication de la prostitution dans le quartier Cathédrale-Nord.⁴² Ensuite, lors de la création de l'asbl Isatis, *Espace P* s'associe au projet d'*Eros Center* mais se retire en 2011 car il n'est pas d'accord avec certains principes envisagés, notamment celui d'obliger les personnes prostituées à prendre un statut d'indépendant, si elles veulent travailler dans le Centre.

Ecolo : Ce parti politique liégeois était le seul à s'être opposé au règlement ordonnant la fermeture des salons du quartier Cathédrale-Nord en 2009. Au départ, *Ecolo* a soutenu la proposition de créer un *Eros Center* avec comme principale préoccupation la sécurité des personnes prostituées, qui selon la police, ne pouvait plus être garantie avec la fermeture des salons sans plan d'accompagnement. *Ecolo* est présent dans le projet Isatis, en la personne de Bénédicte HEINDRICH, membre du CA de l'asbl. Cependant, *Ecolo* est conscient que la création d'un *Eros Center* ne constitue pas une réponse globale et cohérente à la question de la prostitution. Ce genre de Centre ne doit pas non plus devenir LA solution idéale pour lutter contre les problèmes de la prostitution, dans chaque ville de Wallonie.

⁴² Pour plus d'informations sur les arguments que l'association avait utilisés, voir la lettre qui a été envoyée au conseil communal pour faire valoir les droits des personnes prostituées « Fermeture des salons de prostitution à Liège : ce que vous ne devriez pas ignorer... » URL: <http://www.espacep.be/?p=54>

MR : L'avis du *Mouvement Réformateur* liégeois est nuancé. Tout comme Ecolo, pour lui, la création d'un *Eros Center* n'a de sens QUE s'il est inclus dans un plan d'ensemble de propositions concrètes et claires pour tous les types de prostitution, de façon simultanée. Le *MR* soutient donc le projet sous certaines conditions.

Commission Cepess : *Centre d'Etudes Politiques, Economiques et Sociales*. Cette commission est présidée par Céline FREMAUT et a réalisé un rapport concernant *l'analyse de complexes hôteliers dédiés à la prostitution*. Le *Cepess* réaffirme que le corps n'est pas une marchandise et que la prostitution n'est pas un métier comme un autre. La prostitution est une atteinte à la dignité humaine et participe à l'inégalité hommes/femmes. De ce fait, *la commission Cepess* est contre la création d'un « centre hôtelier dédié à la prostitution », l'*Eros Center*.

Commission communale consultative Femmes & Ville : Il s'agit d'une commission de la Ville de Liège qui est mandatée pour remettre des avis sur les projets de la ville en veillant à ce qu'ils réduisent les inégalités entre femmes et hommes. Cette commission a émis un avis défavorable concernant l'ouverture d'un *Eros Center* et déconseille la poursuite de ce projet.

CVFE : *Collectif contre les Violences Familiales et l'Exclusion*. Suite à l'introduction d'un projet d'*Eros Center*, le *CVFE* décide d'entreprendre une réflexion collective sur le phénomène prostitutionnel. D'une part, une étude (consultable en ligne) est rédigée. D'autre part, une « conférence de consensus », est mise sur pied pour dégager un avis spécifique à l'association. Suite à ce travail, le *CVFE* n'émet pas d'avis tranché sur la création du centre. Il reconnaît certaines qualités à la création d'un *Eros Center*, mais le projet actuel est loin de résoudre tous les problèmes prostitutionnels et laisse beaucoup de questions en suspens.

1.4.3. Tableau récapitulatif

Ce tableau présente les arguments avancés par chaque détracteur concernant la création de l'*Eros Center* liégeois.

		Isatis	Espace P	Ecolo	MR	Cepess	Femmes & Ville	CVFE
1.	Règle 1 seul type de prostitution (celle de salon)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
2.	Ne règle pas le phénomène de traite (l'accroît)					✓		
3.	Alibi fermeture d'autres lieux de prostitution		✓	✓				
4.	Demande statut d'indépendant		✓				✓	✓
5.	Le statut institutionnalise la prostitution						✓	
6.	Rôle des associations ambigu		✓				✓	
7.	Image négative des pouvoirs publics			✓				✓
8.	Facteur temps (projet tardif)			✓	✓			
9.	Coût élevé				✓		✓	
10.	Banalise la prostitution			✓	✓		✓	✓
11.	S'attaque aux conséquences et non aux causes			✓	✓		✓	
12.	Pas de réinsertion concrète prévue				✓		✓	

Commentaires

Les arguments en défaveur du projet sont multiples et divers. Certains évoquent la banalisation du phénomène prostitutionnel, et d'autres l'image négative que pourrait créer un tel Centre.

Toutefois, tous les détracteurs sont d'accord pour dire que le projet d'*Eros Center* a comme principale faiblesse de ne répondre qu'à la problématique d'un seul de type de prostitution, celle de salon. De plus, le projet n'est pas inscrit dans un plan global réglant toutes les facettes de la prostitution à Liège.

Par ailleurs, le projet Isatis, même s'il ne règle pas tout, s'attaque à une partie du problème et plaide pour une gestion « humaine » du phénomène prostitutionnel.

Ainsi, les objectifs du projet présenté et les critiques dont il fait l'objet, révèlent l'ampleur et la complexité de la question. Ils mettent également en lumière les possibles dérives et effets pervers de tout choix opéré.

CHAPITRE 2 : Liège, Anvers et Seraing : lecture comparée

2.1. Introduction

Après avoir examiné le phénomène prostitutionnel liégeois et son projet d'Eros Center, nous avons pu déchiffrer les enjeux que représente un tel projet. Des mécanismes ont été mis en place pour se protéger des lois et des accusations de proxénétisme possible : la création d'une asbl, des conseillers communaux siégeant à titre personnel au conseil d'administration, etc. Les objectifs de ce centre sont louables, mais une série de personnes s'y opposent soit fermement, soit de façon nuancée. Les arguments en défaveur du projet sont multiples et divers mais la plupart sont liés au caractère restreint du projet et au fait qu'il pourrait encourager davantage l'exercice de la prostitution.

Après avoir analysé le projet de Liège, il est intéressant de le replacer dans un contexte plus global. En effet, il a été imaginé sur base du projet réalisé à Anvers en 2005, la *Villa Tinto*. Ensuite, la Ville de Seraing, commune voisine à Liège, a repris l'idée de créer un *Eros Center* pour répondre aux problèmes prostitutionnels sur son territoire.

Par ailleurs, ces trois projets ne sont pas aux mêmes stades d'avancement et ne sont pas de même nature. Les informations les concernant sont très diverses, tant au niveau de leur contenu, que de leur quantité. Une comparaison stricte n'est alors pas souhaitable, mais ils serviront toutefois à avoir une vision plus générale.

Ce chapitre propose dès lors une lecture comparée pour ces trois villes. Celle-ci se fera sous différentes formes. La chronologie des différents projets est présentée sous forme de lignes du temps. Des tableaux permettent également une mise en relation des différents projets, à travers différents critères.

2.2. Lignes du temps

Avant de représenter graphiquement l'avancement des projets d'Anvers, Liège et Seraing sur des lignes du temps, une chronologie succincte de chaque projet est exposée pour une meilleure compréhension.

Chronologie du projet d'ANVERS⁴³

- Le « quartier Marin » d'Anvers (Schipperkwartier) est surnommé *Quartier Rouge* en raison de ses 17 rues accueillant la prostitution.
- 1999 : Le Collège anversois adopte un « plan prostitution ».
 - ➔ La Ville mène une politique globale en matière de prostitution
 - ➔ Création d'une zone de tolérance dans le quartier « Schipperkwartier » composée de 3 rues piétonnes en triangle, seul territoire où la prostitution est acceptée par la Ville et la police.
- 2005 : Inauguration de « la *Villa Tinto* – House of Pleasure », *Eros Center* implanté au milieu de ces 3 rues.
- 2008 : Mise en place du « plan de prostitution Anvers 2008-2013 » pour améliorer la situation des prostituées et prévenir les nuisances publiques et la criminalité liées à la prostitution.

⁴³ Sources ayant servi à la réalisation de cette chronologie : AZER-NESSIM, 2011 ; DE BIOLLEY, 2011, p.18 ; JDB, 2005, p.44 ; RONVEAUX, 2011, p.13 et Seinpost Adviesbureau BV, 2008, p.64

Chronologie du projet de LIEGE⁴⁴

- 2009 : La Ville de Liège ferme les salons de prostitution du quartier Cathédrale-Nord.
 - ➔ Création d'un groupe de travail menant une réflexion sur la prostitution visible à Liège.
 - ➔ L'idée de la création d'un *Eros Center*, sur le modèle de la *Villa Tinto* à Anvers est lancée, en réponse à la fermeture des salons.
 - ➔ Création de l'*asbl Isatis* pour gérer le projet et éviter que la Ville ne puisse être accusée de proxénétisme.
- 2010 : La question de l'*Eros Center* n'est toujours pas abordée au Conseil Communal liégeois.
- Janvier 2011 : L'*asbl Espace P* se retire de l'*asbl Isatis* suite à la décision de demander un statut d'indépendant aux locataires des futurs salons.
- Janvier 2011 : Colloque *La création d'un Eros Center à Liège et la problématique de la prostitution en région liégeoise* organisé par le CPES.
- Janvier 2011 : L'*Eros Center* liégeois est baptisé *Centre Isatis*
- Février 2011 : Pas de consensus sur le Centre Isatis au Conseil Communal.
- Avril 2012 : Dernière réunion de l'*asbl Isatis*.
- Octobre 2012 : L'ALC organise une demi-journée d'échanges et de réflexion intitulée : *Eros Center : une autre prostitution ?*
- Mars 2013 : La vice-présidente d'*Isatis*, Véronique De Keyser démissionne de son poste au sein de l'*asbl*.
- Juillet 2013 : Alors que le soumissionnaire des travaux a été désigné pour le projet d'*Eros Center* à Seraing, le projet *Isatis* n'a toujours pas avancé et on peut remarquer qu'il ne figure pas au « *Projet de ville 2012-2020* » de Liège.

⁴⁴ Pour cette chronologie de Liège, se référer aux sources se trouvant dans le point : 1.2. Rétroactes du projet d'*Eros Center* à Liège (dans le chapitre 1 de la partie II pratique)

Chronologie du projet de SERAING⁴⁵

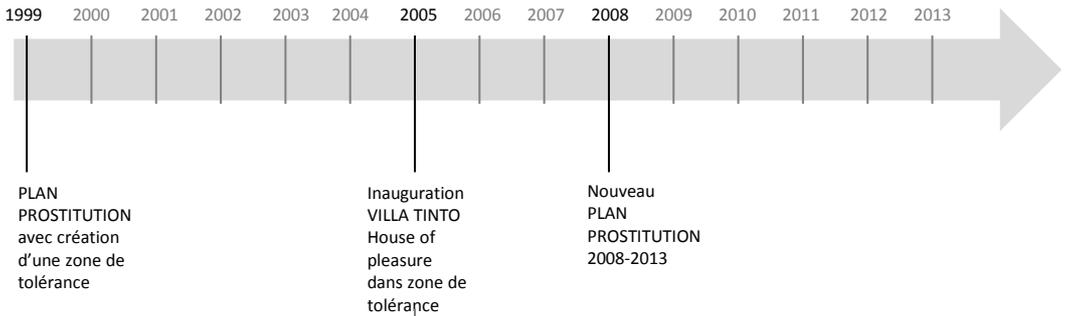
- 2006 : La prostitution de salon est expropriée de la « Cour des Miracles ».
- 2009 : La Ville de Liège ferme les salons de prostitution du quartier Cathédrale-Nord.
 - ➔ La Ville de Seraing voit alors la prostitution tripler en moins de 2 ans sur son territoire (le nombre de prostituées passe de 100 à 300 personnes).
 - ➔ L'idée de l'aménagement d'un *Eros Center* (espace dédié à la prostitution de salon) dans le bas de Seraing est alors envisagée, inspirée du projet Isatis liégeois.
- 2011 : Destruction de la « Cour des Miracles ».
- Mars 2011 : Le Conseil Communal de Seraing se positionne favorablement quant à l'implantation de l'*Eros Center* sur le chancre urbain de l'ancienne « Cour des Miracles ».
- Octobre 2012 : Etude de faisabilité presque terminée et élaboration du projet architectural en cours.
- 23 avril 2013 : La Régie communale autonome Eriges publie le cahier spécial des charges pour la construction d'un *Eros Center*.
- 18 juin 2013 : Dépôt de projets d'aménagement d'*Eros Center* par 15 bureaux d'architecture.
- 28 juin 2013 : Analyse des offres et proposition de classement au Comité d'Administration d'Eriges.
- 5 juillet 2013 : Décision du Comité d'Administration d'Eriges pour le classement des 15 offres.
- 16 juillet 2013 : Le gagnant du concours est dévoilé dans la presse. Il s'agit du groupe Jourdain architectes. La firme Eole,

⁴⁵ Sources ayant servi à la réalisation de cette chronologie : BELGA, 2013 ; BERTRAND, 2012 (1) ; GRETRY, 2013 ; LEVA, 2012 (3) ; MATHOT, 2013 ; Cahier Spécial des Charges du projet d'*Eros Center* de Seraing et notes manuscrites de la conférence de l'ALC en octobre 2012.

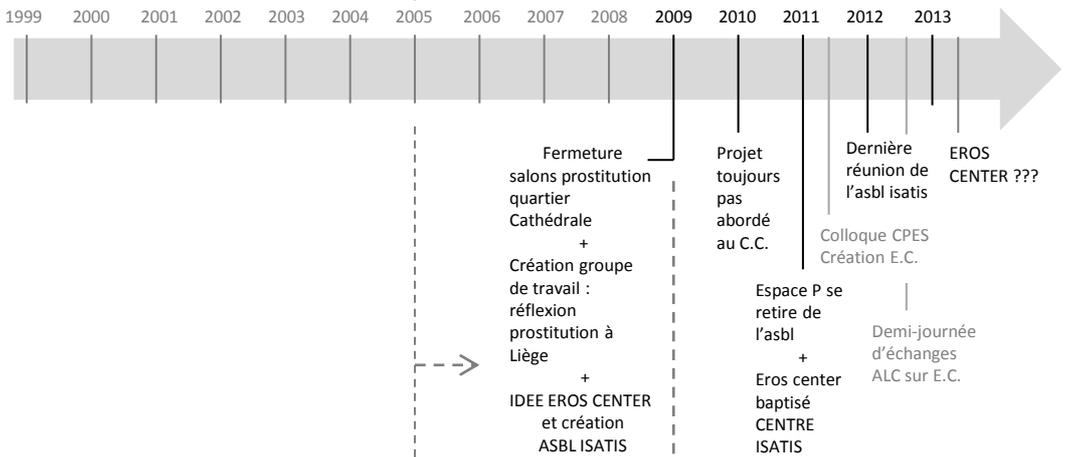
paysagiste sera chargée de concevoir l'aménagement d'un jardin intérieur.

- 19 juillet 2013 : Marché attribué au soumissionnaire dont l'offre reçoit le plus grand nombre de points sur base des critères d'évaluation établis au cahier des charges.

ANVERS



LIEGE



SERAING

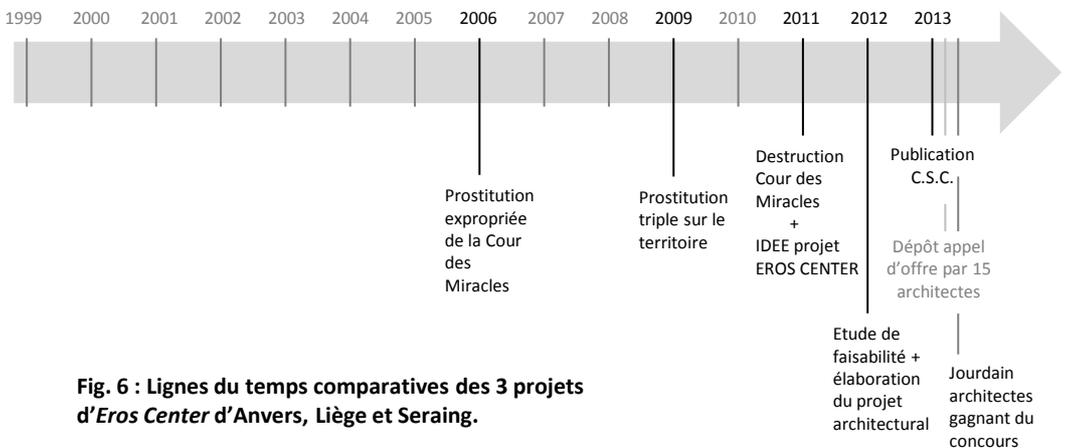


Fig. 6 : Lignes du temps comparatives des 3 projets d'Eros Center d'Anvers, Liège et Seraing.

Commentaires

En mettant en parallèle ces différentes lignes du temps, plusieurs constatations peuvent être faites :

Tout d'abord, le projet précurseur d'ANVERS a été réalisé *après* la mise en place d'une politique globale face à la prostitution. En effet, la *Villa Tinto* a été inaugurée 6 ans après la création d'un « plan prostitution ». Celui-ci a été réajusté après la création du Centre, pour mieux répondre à cette nouvelle situation. Le projet d'*Eros Center* découle donc d'un processus global et continu.

Pour LIÈGE, l'idée de créer un *Eros Center* ne naît pas suite à une politique globale de gestion de la prostitution, mais émerge suite à la fermeture des salons de prostitution du quartier Cathédrale-Nord. La Ville tente ainsi de répondre à l'urgence de la situation concernant les personnes prostituées, qui se retrouvent à la rue. Un groupe de travail et une asbl sont créés pour s'occuper du projet. Toutefois, celui-ci ne fait pas l'unanimité au sein du Conseil Communal et reste en suspens. En presque 5 ans, le *Centre Isatis* n'évolue que très peu mais suscite toujours l'intérêt au sein de la ville ; en témoignent les colloques et journées d'échanges qui ont été organisés sur le sujet.

Concernant la Ville de SERAING, celle-ci a vu tripler la prostitution sur son territoire depuis la fermeture de nombreux salons à Liège. De plus, la plupart des personnes prostituées exercent leur activité dans des conditions d'hygiène et de sécurité insalubres. L'idée de construire un *Eros Center* est alors suggérée. La *Cour des Miracles*, dans le « quartier prostitutionnel » de Seraing, est détruite et laisse place à un chancre urbain. Celui-ci est alors vu comme un terrain potentiel pour accueillir le projet d'*Eros Center*. En deux ans, l'étude de faisabilité débouche sur la présentation d'un appel d'offres, sur concours, auquel répondent 15 bureaux d'architectes. Un mois plus tard, le soumissionnaire des travaux

est choisi. Actuellement, le projet de construction d'un *Eros Center* poursuit son parcours administratif.

2.3. Tableaux de synthèse

Pour commencer, le projet de chaque Ville est présenté séparément dans un tableau. Tous les tableaux sont composés des mêmes critères d'observation. Ils ont été établis par rapport aux données recueillies, dans le but de fournir une base d'informations cohérente sur chaque Centre. Ces critères sont d'ordre spatial, programmatique, administratif (gestion), etc. Ensuite, un tableau récapitulatif, met en exergue les ressemblances et différences entre les trois projets d'Eros Center.

Implantation de la prostitution et du projet d'Eros Center à Anvers

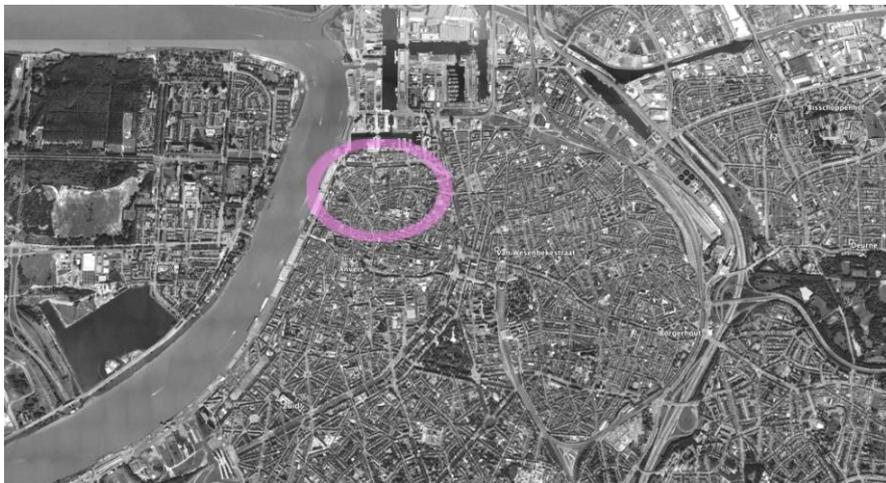


Fig. 7 : Vue aérienne du quartier « Marin » d'Anvers accueillant anciennement la prostitution.



Fig. 8 : Vue aérienne de la zone de tolérance prostitutionnelle d'Anvers accueillant en son centre, l'Eros Center la *Villa Tinto*.

2.3.1. ANVERS – *Villa Tinto*

<p>Différentes formes de prostitution dans la ville</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Prostitution en vitrine - Prostitution de rue - Prostitution privée - Entreprises d'escortes - Bars - Salons de massage
<p>Implantation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Dans le tissu urbain - Au milieu de la zone de tolérance du quartier Marin créée par la Ville composée de 3 rues : Schipperstraat, Vingerlingstraat et Verversrui - Localisé dans une ancienne charcuterie, ancien entrepôt
<p>Autres lieux de prostitution tolérés dans la ville</p>	<p>La prostitution de salon et d'autres formes de prostitutions sont acceptées tant qu'elles:</p> <ul style="list-style-type: none"> - ne causent pas de nuisance, - se situent dans la zone de tolérance accueillant <i>l'Eros Center</i>
<p>Gestion du complexe</p>	<p>Géré et financé par une SPRL : la société Qinvest FDK (Franck De Coninck)</p>
<p>Type de marché</p>	<p>? (hypothèse : marché privé ou appel d'offres restreint)</p>
<p>Réflexion sur la sécurité</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Poste de police présent à l'étage, effectue des rondes dans le quartier - Système d'alarme prévu dans chaque salon pour les prostituées en cas de problème avec un client.
<p>Réflexion sur la visibilité</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Concentration de la prostitution en un seul endroit - Système de ruelle intérieure pour que l'activité intramuros ne soit pas perçue depuis la voie publique.

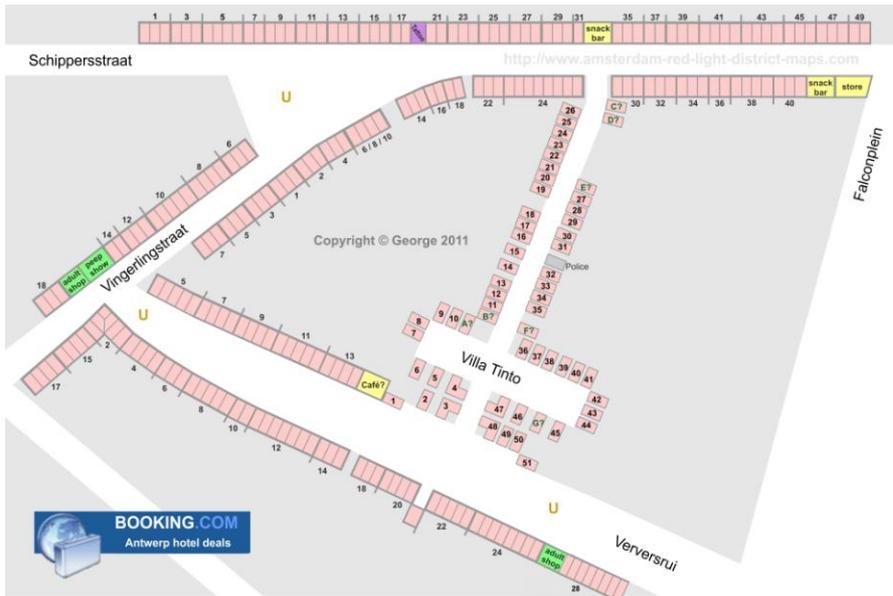


Figure 9 : Carte des établissements prostitutionnels dans la zone de tolérance d'Anvers

Réflexion sur l'accès	<ul style="list-style-type: none"> - Situé dans une zone piétonne du quartier Marin. - La rue intérieure du complexe est accessible par deux entrées distinctes et opposées depuis les rues Schipperstraat et Verversrui
Réflexion globale concernant la prostitution	Présente avec le « plan prostitution » créé en 1999 et remis à jour en 2008.
Contribution de la Ville	A délivré le permis d'urbanisme
Conditions de location	<p>Toute personne voulant louer un salon doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - montrer un document d'identité ou un document de séjour valide, - doit être obligatoirement ressortissante de l'UE ou être mariée à un ressortissant de l'UE.
Nombre de salons	50
Prix de location des salons	+/- 60€/12H
Programme supplémentaire aux salons	<ul style="list-style-type: none"> - 1 poste de police - 3 appartements - 3 lofts
Forme du bâtiment	Salons développés sur le pourtour d'une rue intérieure (en forme de « T »)
Reconversion possible du bâtiment	?
Coût du projet	?
Architecte	<ul style="list-style-type: none"> - Pascal Monbaliu (programme, projet), - A2D (aménagement de la rue intérieure), - Quinze & Milan (aménagement des salons)

Implantation de la prostitution et du projet d'Eros Center à Liège



Fig. 10 : Vue aérienne illustrant la prostitution tolérée à Liège (les salons de prostitution visibles sur cette carte sont fermés depuis 2009)



Fig. 11 : Vue aérienne du terrain pouvant accueillir le projet d'Eros Center liégeois

2.3.2. LIEGE – Centre Isatis	
Différentes formes de prostitution dans la ville	<ul style="list-style-type: none"> - (Prostitution de salon) - Prostitution de rue - Bars à serveuses - Clubs à hôteses - Salons de massage
Implantation	<ul style="list-style-type: none"> - Situé rue Varin (accueillant historiquement la prostitution) - Sur un terrain de la Ville et servant actuellement de parking
Autres lieux de prostitution tolérés dans la ville	<p>Sur le territoire liégeois, sont toujours acceptés certains :</p> <ul style="list-style-type: none"> - bars à serveuses - établissement érotiques
Gestion du complexe	géré par l'asbl ISATIS créée spécialement pour le projet
Type de marché	? (hypothèse : appel d'offres général)
Réflexion sur la sécurité	<ul style="list-style-type: none"> - Un nouveau commissariat de police sera jouté au complexe. - Chaque salon sera équipé d'un système d'alerte et d'un scanner biométrique.
Réflexion sur la visibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Concentration de la prostitution en un seul endroit. - L'activité du Centre ne sera pas visible depuis la voie publique. - Des portes automatiques fermeraient le Centre, pour que n'y rentrent que les personnes qui ont décidé d'y entrer, en connaissance de cause. - La prostitution de rue et le racolage ne seront toujours pas permis à proximité du Centre.
Réflexion sur l'accès	<ul style="list-style-type: none"> - 2 accès distincts sont envisagés - Une circulation piétonne pour les clients, une fois dans le Centre
Réflexion globale concernant la prostitution	<ul style="list-style-type: none"> - Demandée par les partis liégeois: Ecolo et MR, pour que le Centre Isatis aie du sens.

Contribution de la Ville	<ul style="list-style-type: none"> - Lance l'idée d'un projet d'<i>Eros Center</i> à Liège - Met en place un groupe de travail qui s'occupe d'une réflexion de fond sur la gestion de la prostitution visible liégeoise - 4 conseillers communaux, à titre personnel, participent au conseil d'administration de l'asbl Isatis chargée du projet. - Met à disposition un terrain lui appartenant - Engagera un gestionnaire pour mettre le projet en place
Conditions de location	Un statut d'indépendant serait demandé aux locataires des salons
Nombre de salons	50
Prix de location des salons	?
Programme supplémentaire aux salons	<ul style="list-style-type: none"> - 1 cafétéria et 1 espace de parole - 1 conciergerie - Des bureaux de gestion administrative - Des locaux d'entretien et buanderie - 1 local pour les entretiens médicaux, juridiques et sociaux - Eventuellement 1 terminal bancaire.
Forme du bâtiment	<ul style="list-style-type: none"> - Imaginé en forme de ruelle avec une petite place centrale, accessible par 2 accès. - Les salons seraient face à face et probablement à l'étage.
Reconversion possible du bâtiment	? (a été évoquée)
Coût du projet	prévu à 5.000.000 €
Architecte	?

Implantation de la prostitution et du projet d'Eros Center à Seraing



Fig. 12 : Vue aérienne illustrant la prostitution tolérée à Seraing.

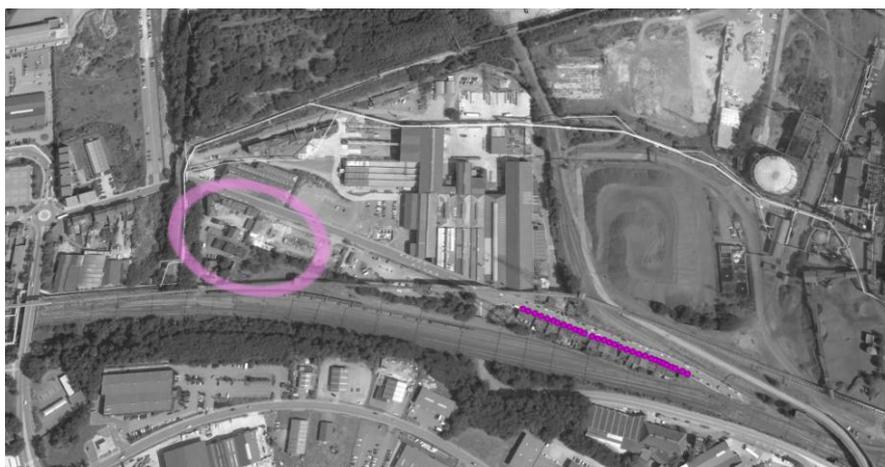


Fig. 13 : Vue aérienne du terrain qui accueillera le projet d'Eros Center sérésien

2.3.3. SERAING – Eros Center	
Différentes formes de prostitution dans la ville	<ul style="list-style-type: none"> - Prostitution en vitrine - Peu de prostitution de rue
Implantation	<ul style="list-style-type: none"> - Dans zone économique mixte - Ancien chancre urbain dit la « Cour des Miracles » fraîchement assaini, - Situé à l'angle de la rue Marnix et de la rue Giordano Bruno
Autres lieux de prostitution tolérés dans la ville	Actuellement, il n'a pas été spécifié si les salons tolérés par le règlement de police le seraient toujours après la construction du Centre ou pas.
Gestion du complexe	Géré par une ASBL pour permettre au centre de s'autofinancer et d'assurer le service de blanchisserie et de nettoyage sans tirer de profit anormal.
Type de marché	Appel d'offres général (soumis à publicité européenne)
Réflexion sur la sécurité	<ul style="list-style-type: none"> - Un bureau de police autonome est annexé au projet mais ne sera pas accessible depuis l'extérieur, agencé de manière à ne pas permettre aux locataires, aux clients et au personnel de se croiser involontairement. - Des alarmes sont prévues dans chaque salon et pour les concierges.
Réflexion sur la visibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Le complexe sera construit sur un principe intramuros de sorte à ce que l'activité ne soit pas perçue depuis la voie publique. - « Une attention particulière sera apportée aux jeux de lumière directe ou indirecte ainsi qu'à la visualisation nocturne de l'implantation »
Réflexion sur l'accès	<ul style="list-style-type: none"> - La circulation des clients sera piétonne dans le Centre mais ils pourront se garer en voiture sur un parking prévu à proximité. - L'ensemble des espaces prévus pour les clients devront être accessibles aux PMR. - Les accès au bâtiment devront satisfaire les exigences habituelles demandées pour la circulation des services de police.

Réflexion globale concernant la prostitution	?
Contribution de la Ville	- A revendu le terrain lui appartenant à une immobilière publique qui existe déjà à Seraing
Conditions de location	?
Nombre de salons	34
Prix de location des salons	?
Programme supplémentaire aux salons	<ul style="list-style-type: none"> - 1 bureau de police - 1 bureau de gestion et 1 salle de réunion - 1 blanchisserie et 1 local d'entretien - 1 bureau à usage social et 1 local de consultations médicales - 1 réfectoire avec un local de détente privé - 2 appartements de type conciergerie - 1 parking privé (50places) sera intégré et réservé au personnel - 1 parking public de + de 4000 m² sera contigu à l'implantation
Forme du bâtiment	? (1 sous-sol, 1 rez. et 1 ou plusieurs niv. sur une surface de 2000 m ²)
Reconversion possible du bâtiment	Envisagée
Coût du projet	Le budget nécessaire pour le marché des travaux, sur base des premières projections est estimé à 4.800.000€ HTVA, hors frais et honoraires (donné à titre indicatif)
Architecte	<ul style="list-style-type: none"> - Jourdain architectes (programme, projet) - Firme Eole paysagiste (aménagement jardin intérieur)

Tableau 1. Formes de prostitution											
	Salons	Bars	Rue (F)	Rue (H)	Privé	Clubs	Escorts	Massage Sauna	Café	Maisons closes	Eros Center
Anvers											
Seraing											
Liège											

Présent
 Probablement présent
 Non présent

Fig. 15 : Tableau synthétique reprenant les différentes formes de prostitution présentes dans les 3 villes

2.3.4. Tableau récapitulatif

	ANVERS	SERAING	LIEGE
Formes prostitution	- Salons - Rue - Escortes - Bars	- Salons - Rue (peu)	- Rue - Bars - Clubs - Salons massage
Implantation	- Dans zone de tolérance délimitée par 3 rues - Dans Q. prostitution	- Sur terrain de l'ancienne « Cour des Miracles » - Dans Q. prostitution	- Dans la rue Varin - Dans Q. prostitution
Autres prostitutions tolérées	Dans zone de tolérance : OUI	Certains salons dans le quartier : OUI	Certains bars à serveuses et bât. Érotiques : OUI
Gestion	SPRL	ASBL	ASBL
Marché	?	Appel d'offres général	? (hyp : idem Seraing)
Sécurité	- Nouveau poste de police annexé - Système d'alarmes pour salons	idem	Idem
Visibilité	- Concentration prostitution - Activité non visible de l'ext. - Système de ruelle intérieure	- Concentration prostitution - Activité non visible de l'ext. - Système mise en lumière	- Concentration prostitution - Activité non visible de l'ext. - Système de portes spécial
Accès	- Circulation piétonne - Ruelle avec 2 entrées	- Circulation piétonne - Accès PMR partout	- Circulation piétonne - 2 entrées distinctes
Réflexion globale	OUI	?	OUI/NON
Contribution Ville	- Revendu terrain	- Revendu terrain	- Met à disposition terrain - 4 conseillers communaux - Engagera gestionnaire - Crée groupe de travail
Conditions location	- Document identité et séjour valide - Ressortissant UE	?	- Document identité et séjour valide - Statut indépendant
Nombre de salons	50	34	50
Prix location	+ 60€/12H	?	?
Programme ajouté	- Police - 3 Appartements et 3 lofts	- Police - 2 appart. conciergerie - Bureaux gestion/administr. - Bureau social et médical - Locaux entretien - 1 réfectoire - 2 parkings (privé/clients)	- Police - 1 conciergerie - Bureaux gestion/administr. - Bureau social et médical - Locaux entretien - 1 réfectoire - 1 terminal bancaire possible
Forme bâtiment	Ruelle en « T » avec 1 espace central et salons périphériques	? (jardin intérieur)	? (// Anvers)
Reconversion possible	?	Envisagée	? (évoquée)
Coût projet	?	4.800.000 €	5.00.0 €
Architecte	- Pascal Monbaliu - Quinze & Milan (int.)	- Jourdain architectes	?
Paysagiste	-A2D	- Firme Eole	?

Commentaires

Après avoir observé les différents contextes dans lesquels a émergé l'idée d'un *Eros Center*, ce sont les ressemblances et les divergences entre les différents projets qui sont mis en exergue.

Premièrement, malgré les différentes formes prostitutionnelles qu'accueille chaque ville, toutes décident d'implanter leur *Eros Center* dans un *quartier déjà connu pour sa prostitution*, qu'il s'agisse d'un quartier de la gare, maritime ou industriel. On peut donc imaginer que ce choix ne tient pas du hasard et qu'il est fait dans le but de cantonner la prostitution dans un lieu « historiquement » connu pour cette activité. De ce fait, la prostitution n'est pas déplacée et n'engendre pas de nouvelles nuisances.

De plus, il s'avère que dans chaque quartier accueillant le projet d'*Eros Center*, les règlements de police font exception pour certains cas et autorisent la prostitution de rue ou de salon dans certains bâtiments. Ainsi, ces quartiers peuvent être assimilés à des *zones de tolérance* dans la ville.

Ces premières constatations montrent à quel point la *visibilité* de la prostitution constitue un enjeu majeur dans le projet.

En effet, ce *problème de visibilité* est « réglé » formellement car chaque complexe est construit ou imaginé sur un principe *intramuros*, de sorte que l'activité ne soit pas perçue depuis la voie publique. Plus spécifiquement, le bâtiment est imaginé avec un système de ruelle intérieure, de cour ou de jardin central accessible le plus souvent par deux entrées distinctes et un piétonnier, où se développent les salons.

En plus de la volonté de concentrer la prostitution en un seul lieu, un *commissariat de police*, annexe à l'*Eros Center* est prévu dans chaque

projet. De la sorte, la visibilité de la police sur la prostitution est optimale et facilite grandement les contrôles, mais également les interventions en cas de problème.

Ainsi, annexer un commissariat au projet et installer un système d'alarme dans chaque salon fait partie des mesures de sécurité prévues dans chaque projet. La Ville de Liège et Seraing prévoient également un concierge vivant sur place pour surveiller le Centre.

Ensuite, on remarque que le programme des trois *Eros Center* est sensiblement identique. Toutefois, une attention particulière est portée au bien-être moral et physique des personnes prostituées dans les projets de Liège et Seraing.

Enfin, c'est dans la *gestion* du Centre que les trois projets diffèrent le plus. En effet, la *Villa Tinto* d'Anvers est gérée par le privé, alors que des ASBL ont été mises en place par le public pour Liège et Seraing. Le projet de Liège se démarque davantage car il souhaite que les prostitué-e-s travaillant dans le Centre prennent un statut d'indépendant.

Par ailleurs, les personnes prostituées seront répertoriées dans chaque *Eros Center*. Ce type de Centre risque alors de pousser certaines filles dans plus de clandestinité.

Toutefois, tous veulent offrir de meilleures conditions de travail aux personnes prostituées qui le souhaitent.

CONCLUSION GENERALE

Mon travail :

PROSTITUTION & VILLE: Questions autour de la création d'un Eros Center

propose donc de faire le lien entre : d'une part, une base théorique concernant la prostitution et la ville, et d'autre part, un cas pratique cherchant à solutionner la prostitution à Liège.

L'analyse d'un cas particulier, en l'occurrence la création d'un *Eros Center* liégeois, nécessitait un questionnement plus global concernant la *prostitution et la ville*. De fait, il a été constaté que la prostitution est bien liée à la ville par son caractère urbain. Elle est d'ailleurs considérée comme le principal *territoire sexuel* de la prostitution, qui, malgré ses différentes formes, s'exerce toujours de près ou de loin dans l'espace public. La cohabitation des personnes prostituées et des riverains dans la ville est souvent problématique. La fermeture des salons de prostitution dans le quartier Cathédrale-Nord à Liège en est un exemple. En effet, le règlement ordonnant la fermeture de ces salons a été voté en 2008 et exécuté en 2009, suite aux nuisances qu'engendrait l'activité prostitutionnelle pour les habitants, les commerçants et l'image du quartier. Ainsi, un des problèmes majeurs de la prostitution a pu être mis en avant : son *caractère visible* (plutôt que l'activité en elle-même). Cette problématique s'est confirmée à travers les descriptions des projets d'*Eros Center* belges. Il a été remarqué que malgré les différentes formes prostitutionnelles qu'accueille chaque ville, toutes ont décidé d'implanter leur *Eros Center* dans un *quartier déjà connu pour sa prostitution*, qu'il

s'agisse d'un quartier de la gare, maritime ou industriel. De la sorte, l'activité prostitutionnelle n'est pas déplacée, elle reste cantonnée dans des quartiers « historiquement » connus pour cette activité, et ne crée pas de nouvelles nuisances. De plus, d'autres bâtiments dédiés à la prostitution sont tolérés dans la plupart de ces quartiers et font exception aux règlements. Les « lieux » d'implantation des *Eros Center* peuvent donc s'apparenter à des *zones de tolérance* mises en place par la Ville. Chaque complexe cherche à résoudre « formellement » la visibilité de sa prostitution, en mettant en place un système constructif où, l'activité intramuros n'est pas perçue depuis la voie publique.

De la sorte, l'*Eros Center* liégeois participe-t-il au phénomène de gentrification, qui, pour améliorer l'image de sa ville, concentre sa prostitution de salon en un endroit, à l'abri des regards des passants "non clients" ? De la même manière, cette concentration d'un type de prostitution peut-elle être vue comme une forme de ghettoïsation ? La dualité existant entre la *ville visible* et *invisible* est néanmoins paradoxale, car le sexe et ses travailleurs de la *ville informelle* n'ont jamais autant été réprimés alors même que les artères commerciales de la *ville formelle* deviennent des espaces de plus en plus érotisés (BERTRAND, 2011 (2)). Certains voient d'ailleurs dans le projet d'*Eros Center*, la construction d'un *Supermarché du Sexe*, qui provoque le déplacement des petits *commerces de quartiers*. Cet ensemble de questions et réflexions pourrait offrir de nouvelles perspectives de travail. Une analyse spécifique des déplacements spatiaux de la prostitution sur le territoire liégeois pourrait alors être mise en relation avec les théories des villes entrepreneuriales ou néolibérales et les phénomènes qui en découlent (gentrification, ghettoïsation, criminalisation, etc.).

Néanmoins, Une étude d'impact ou de faisabilité n'était pas possible vu l'état de (non) avancement du projet et l'ampleur du travail. D'autres problèmes en amont ont été questionnés et ont démontré la complexité de la problématique prostitutionnelle. Effectivement, avant de débiter cette recherche, il était difficile de se positionner quant à la création d'un

Eros Center à Liège. Au bout de cette investigation, il s'avère qu'il est encore plus délicat d'y répondre. Comme le fait remarquer le CVFE dans son étude de 2011, « lorsqu'on a le souci des hommes et des femmes prostitué-e-s, on ne peut, malgré le confort que cela apporterait, se résoudre à l'alternative " pour ou contre la prostitution ? ". Ce serait nier la complexité de la question et surtout la leur. » (RONVEAUX, 2011, p.27) À l'heure actuelle, il n'est peut-être pas possible non plus de donner un avis tranché concernant la question " Pour ou contre un *Eros Center* à Liège ? " La problématique est tellement complexe qu'elle ne peut supporter une réponse simpliste.

Bien sûr, il manque encore des éléments. Sans aucun doute, d'autres ouvrages, recherches et témoignages auraient permis d'aller plus loin dans cette investigation. L'actualité et l'avancement de l'*Eros Center* sérésien vont permettre d'éclairer le sujet ou d'amener de nouvelles questions.

Par ailleurs, les difficultés rencontrées pour trouver des bases théoriques fiables sur le sujet et savoir si les préoccupations de ce travail étaient bien architecturales ou non, mettent en exergue la rareté de l'approche prostitutionnelle en architecture ou urbanisme.

D'une certaine façon, cette investigation « lève le mystère » sur une thématique rarement regardée et souvent mise de côté.

Notons que, l'appel d'offre pour le projet d'*Eros Center* à Seraing a suscité l'intérêt d'un grand nombre d'architectes. Ceci, malgré les tensions créées dans les bureaux quant au fait de participer à un tel projet. Effectivement, construire un *Eros Center*, au-delà du projet architectural, relève des questions d'ordre moral et éthique. Toutefois, quinze bureaux d'architecture ont déposé un projet d'aménagement pour l'*Eros Center* sérésien.

Espérons que ces nouvelles initiatives contribueront à la déstigmatisation de la prostitution.

BIBLIOGRAPHIE

1. Les ouvrages écrits :

BAUDRY Patrick (1997). *La pornographie et ses images*. Paris, Armand Colin.

CORAJOU M. (1998). *Espaces publics, conflits d'usage*, Les carnets du paysage, n° 1, pp.7-15.

DE BEAUVOIR Simone (1949). *Le deuxième sexe*, Gallimard, Paris, (tome1). Rééd. Folio-Essais, 1997 (2vol.).

DEVROEY Maud (2005). *Pour une gestion réaliste de la prostitution en Belgique*. Bruxelles : éd. Bruylant, p. 86.

FARGE Arlette (2000). *Vivre dans la rue à Paris au XVIII^e siècle*, Paris, Folio/Gallimard (1979).

FONDATION SCELLES (2002). *La prostitution adulte en Europe*, éd. Érès.

GOFFMAN E. (1973). *La mise en scène de la vie quotidienne*, vol. 2 : *Les relations en public*, Paris, Éditions de Minuit, p. 368.

HIRSCH Michèle (1992). Ecole des sciences criminologiques Léon Cornil et le Centre de recherche-action et de consultations en sexo-criminologie, *La prostitution : 40 ans après la Convention de New-York*, Actes du Congrès organisé à Bruxelles : Ed. Bruylant.

McLEOD Eileen (1982). *Women working: Prostitution Now*, London & Cambera, London, pp. 91-108.

PARK R. E. (1925). *Propositions de recherche sur le comportement humain en milieu urbain*, in Y. Grafmeyer, I. Joseph (1984), *L'école de Chicago. Naissance de l'écologie urbaine*, Paris, Aubier, p. 378.

PARK R. E. (1952). *Human Communities*, Glencoe, Illinois, Free Press, p. 278.

PHETERSON Gail (1992). *La catégorie «prostituée» dans la recherche scientifique*, Collectif, La prostitution quarante ans après la convention de New York, Ecole des sciences criminologiques Léon-Cornil, Bruxelles, Bruylant, pp. 373-386.

SMITH Neil (1996). *The New Urban Frontier: Gentrification and The Revanchist City*. Londres : Routledge, p. 262.

2. Les articles scientifiques :

ASHWORTH G.J., White P., Winchester H. (1988). *The red-light districts in the west European city: a neglected aspect of the urban landscape*. *Geoforum*, vol. 19, p. 201-212.

BARD Christine, TARAUD Christelle (2003). *Éditorial, CLIO. Histoire, femmes et sociétés* [En ligne], 17 | 2003, mis en ligne le 14 février 2007. URL : <http://clio.revues.org/579> ; DOI : [10.4000/clio.579](https://doi.org/10.4000/clio.579), 2

BELINA B., Helms G. (2003). *Zero Tolerance for the Industrial Past and Other Threats: Policing and Urban Entrepreneurialism in Britain and Germany*. *Urban Studies*, vol. 40, n° 9, p. 1845-1 867.

CAMERON Samuel (2004). *Space, risk and opportunity: the evolution of paid sex markets*. *Urban studies*, vol. 41, n° 9, p. 1643-1657.

CURTIS J.R., Arreola D.D. (1991). *Zonas de tolerancia on the northern mexican border*. *Geographical Review*, vol. 81, n° 3, p. 333-346.

CYBRIWSKY Roman (1988). *Shibuya Center, Tokyo*. *Geographical Review*, vol. 78, n° 1, p. 48-61.

DESCHAMPS Catherine (2008 (1)). *La prostitution de rue : un terrain miné ?*, *Journal des anthropologues* [En ligne], 112-113 | 2008, mis en ligne le 28 juin 2010, consulté le 08 avril 2013. URL : <http://jda.revues.org/868>.

DESCHAMPS Catherine (2008 (2)). *Ville et prostitution : rivales ou riveraines ?*, *Recherches sociologiques et anthropologiques* [En ligne], 39-1 | 2008, mis en ligne le 15 avril 2008, consulté le 07 avril 2013. URL : <http://rsa.revues.org/414>.

DESCHAMPS Catherine, GAISSAD Laurent (2008). *Pas de quartier pour le sexe ?*, *EchoGéo* [En ligne], 5 | 2008, mis en ligne le 04 juin 2008, consulté le 06 avril 2013. URL : <http://echogeo.revues.org/4833> ; DOI : [10.4000/echogeo.4833](https://doi.org/10.4000/echogeo.4833).

GAISSAD Laurent, DESCHAMPS Catherine (2007). *Des sexualités dans l'espace public. Moments « autres » et co-voisinages multiples, Espace populations sociétés* [En ligne], 2007/2-3 | 2007, mis en ligne le 01 décembre 2009, consulté le 04 avril 2013. URL : <http://eps.revues.org/index2238.html>, pp. 357-369.

HUBBARD Phil (1997). *Red-light districts and toleration zones: geographies of female street prostitution in England and Wales*. *Area*, vol. 29, n° 2, p. 129-140.

HUBBARD Phil (2000). *Desire/disgust: mapping the moral contours of heterosexuality*. *Progress in Human Geography*, vol. 24, n° 2, p. 191-217.

HUBBARD Phil (2002). *Maintaining family values ? Cleansing the streets of sex advertising*. Area, vol. 34, n° 4, p. 353-360.

HUBBARD Phil (2004a). *Cleansing the metropolis : sex work and the politics of zero tolerance*. Urban studies, vol. 41, n° 9, p. 1687-1702.

HUBBARD Phil (2004b). *Revenge and injustice in the neoliberal city: uncovering masculinist agendas*. Antipode, vol. 36, n° 4, p. 665-686.

HUBBARD P., SANDERS T. (2003). *Making space for sex work: female street prostitution and the production of urban space*. International Journal of Urban and Regional Research, vol. 27, n° 1, p. 75-89.

JOBARD F. (2001). *Le banni et l'ennemi. D'une technique policière de maintien de la tranquillité et de l'ordre*. Cultures et conflits, n° 43. Consultation en ligne, 28 février 2003 : www.conflits.org/index652.html.

McKEWON Elaine (2003). *The Historical Geography of Prostitution in Perth, Western Australia*. Australian Geographer, vol. 34, n° 3, p. 297-310.

McLEOD Gordon (2002). *From Urban Entrepreneurialism to a "Revanchist City"? On the Spatial Injustices of Glasgow's Renaissance*. Antipode, vol. 34, n° 3, p. 602-624.

PAPAYANIS M.A. (2000). *Sex and the revanchist city: zoning out pornography in New York*. Environment and Planning D: Society and Space, vol. 18, n° 3, p. 341-353.

POUBLAN Danièle (2007). *Clôture et maison close : les mots des écrivains, CLIO. Histoire, femmes et sociétés* [En ligne], 26 | 2007, mis en ligne le 01 janvier 2010. URL : <http://clio.revues.org/6042> ; DOI : [10.4000/clio.6042](https://doi.org/10.4000/clio.6042).

SÉCHET Raymonde (2009). *La prostitution, enjeu de géographie morale dans la ville entrepreneuriale. Lectures par les géographes anglophones*, L'Espace géographique 1/2009 (Vol. 38), p. 59-72. URL : www.cairn.info/revue-espace-geographique-2009-1-page-59.htm.

SMITH Neil (1998). *Giuliani Time: The revanchist 1990s*. Social Text, 57, vol. 16, n° 4, p. 1-20.

SMITH Neil (2002). *New globalism, new urbanism: gentrification as global urban strategy*. Antipode, vol. 34, n° 3, p. 427-450.

SYMANSKI Richard (1974). *Prostitution in Nevada*. Annals of the Association of American Geographers, vol. 64, n° 2, p. 357-377.

TANI Sirpa (2002). *Whose place is this space? Life in the street prostitution area of Helsinki, Finland*. International Journal of Urban and Regional Research, vol. 26, n° 2, p. 343-359.

3. Les dossiers et études :

AZER-NESSIM Alexandre (2011). *Créer deux, trois, plusieurs Eros center?*, Etopia, 30 décembre 2011.

URL: http://www.etopia.be/IMG/pdf/20111228_Azer_Nessim_Eroscenter-1.pdf

CATOUL Romuald (2007). *Lumière sur la « maison de plaisirs », un essai sur la nature discursive et conceptuelle de l'encadrement spatial de la prostitution chez N. E. Restif de la Bretonne.*

CLAUDE Françoise (2011). *Prostitution: arguments et opinions*, secrétariat général des FPS, Bruxelles. URL: <http://www.femmesprevoyantes.be/SiteCollectionDocuments/analyses/2011/prostitution%20FPS.pdf>

CVFE (2012), *La position du CVFE sur le phénomène prostitutionnel*, analyses, décembre 2012. URL: http://www.cvfe.be/sites/default/files/doc/ep2012-10-cvfe-avisprostitution-synth-verdana_2.pdf

DE BIOLLEY Inès, LOECKX Pauline, SERROKH Nora (2011). *Analyse : La mise en place de complexes hôteliers dédiés à la prostitution*, Rapport de la Commission Cepess présidée par Céline Frémault, décembre 2011.

URL: <http://www.cpcp.be/etudes-et-prospectives/collection-cepess/480-complexes-hoteliers-prostitution>

DEFRAIGNE Christine, et al. (2012). *Proposition de loi visant à renforcer la lutte contre l'exploitation sexuelle, à réglementer la prostitution et à humaniser ses conditions d'exercice*, Groupe MR du Sénat, décembre 2012.

URL: <http://www.christinedefraigne.be/usr/Senatproloi/Prostitution-proposition-de-loi-MR.pdf>

Espace P, Comité Alhambra, PETIT Geneviève (2012). *Putain de ville*, Inter Environnement Bruxelles, Bruxelles en mouvement, n°254, février 2012.

URL : http://www.ieb.be/IMG/pdf/bem254_02-2012.pdf

GODET Virginie, chargée de projet au CVFE (2012). *Que retenir de la journée publique d'étude sur la prostitution organisée par le CVFE ?*, CVFE-Analyses, septembre 2012. URL: <http://www.cvfe.be/sites/default/files/doc/ep2012-3-vgodet-journeepublconfconsensus-synth-verdana.pdf>

LEMAIRE J.Ch. (2004). *La prostitution Pour ou contre la législation?* Bruxelles: Espace de Libertés, 145 p. (La pensée et les hommes, 54).

LEVA C., VILLAIN M. (2012 (1)). *Interdire ou organiser la prostitution – 1ère partie – Idées reçues et réalités du phénomène*, Education Santé, prostitution, n° 278, mai 2012. URL : <http://www.educationsante.be/es/article.php?id=1475>

LEVA C., VILLAIN M. (2012 (3)). *Interdire ou organiser la prostitution – 3e partie – La création d'un Eros Center à Liège*, Education Santé, prostitution, n° 280, juillet 2012. URL : <http://www.educationsante.be/es/article.php?id=1491>

MEDECINS DU MONDE (2012). *Le meilleur système de santé ?*, dossier élections 2012. URL : <http://www.medecinsdumonde.org/Presse/Dossiers-de-presse/France/2012-votez-sante-!>

MEYNAERTS Pierre (2012). *La prostitution dans la ville néolibérale*, IEB, Bruxelles en mouvements, n°254, dossier : Putain de ville, février 2012, pp. 22-24.

ROBERT Catherine, FRAIPONT Elisabeth (2011). *Réflexions libérales sur la prostitution à Liège*, proposées par le Mouvement Réformateur Liège-Ville, par lelivrepolitique.net, 6 février 2011. URL : <http://www.livrepolitique.net/?p=562>

RONVEAUX Florence, GODET Virginie, HENSGENS Pascale (2011). *Prostitution(s): mise en examen pour mieux comprendre un système et ses enjeux*, Liège, CVFE, décembre 2011. URL : <http://www.cvfe.be/sites/default/files/doc/ep2011-fronveaux-phensg-etude-prostitution-synth.pdf>

Seinpost Adviesbureau BV – Erasmus Hogeschool Brussel (2008). *Prostitution : Bruxelles en image, Outils de réflexion pour une politique intégrale de la prostitution*, en collaboration avec la Katholieke Universiteit Leuven, émis pour la Région de Bruxelles-Capitale. URL : http://www.alias-bru.be/wp-content/uploads/2010/04/Prostitution-Bruxelles-en-image_2008-fr.pdf

VERSTAPPEN Sonia (2007). *Entre méprise et mépris. La prostitution : une forme de réparation ?* Santé mentale en contexte social/ multiculturalité et précarité. URL : <http://www.uclouvain.be/99025.html>

4. Les documents administratifs et techniques :

Article 50 (Art 225-10-1) de la LOI n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000412199&dateTexte=&categorieLien=id>

Cahier Spécial des Charges AO EROS CENTER – 2013/01 soumis au Conseil d'Administration d'Eriges du 5 avril 2013, marché de service par appel d'offres général européen, Ville de Seraing.

École des sciences criminologiques Léon Cornil et le Centre de recherche-action et de consultations en sexo-criminologie (1992). *La prostitution. Quarante ans après la Convention de New York*. Bruxelles : éd. Bruylant. Actes du congrès organisés à Bruxelles les 1, 2 et 3 mars 1990.

Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, *Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui* [En ligne, URL Stable]. Site officiel du Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. URL : <http://www.ohchr.org> Article 2

5. Les articles de presse et divers :

BELGA (2013). *Eros Center à Seraing - Pas encore de décision à Liège, où le MR regrette l'immobilisme du collège*, Lalibre.be, 24 avril 2013. URL: <http://www.lalibre.be/dernieres-depeches/belga/eros-center-a-seraing-pas-encore-de-decision-a-liege-ou-le-mr-regrette-l-immobilisme-du-college-51b9170de4b0de6db9cad5a7>

BERTRAND François (2011 (1)). *Prostitution, un Centre Isatis à Liège, un autre à Seraing ?*, conférence de presse Ecolo-Liège du 9 avril 2011. URL: <http://www.liege.regionale.ecolo.be/?Prostitution-un-Centre-Isatis-a>

BERTRAND François (2011 (2)). *Analyse Sex Worker and the City*, Le chaînon manquant, une publication de l'asbl urbAgora, 30 septembre 2011. URL: <http://lechainonmanquant.be/analyses/sex-worker-and-the-city.htm>

BODEUX Philippe (2011). *Créer un Eros Center pose question - Liège Journée d'étude sur le projet Isatis dans le quartier des Guillemins*, Le Soir, 22 janvier 2011. URL: <http://archives.lesoir.be/creer-un-eros-center-pose-question-t-20110122-017KLZ.html>

CHERONT Cécile (2009). Réponse à l'article de Sophie Brouhon du 7 mai 2009 : *Billet d'humeur - La prostitution aussi mérite une véritable vision régionale*. URL : <http://www.sophiebrouhon.be/billets-dhumeur/La-prostitution-aussi-merite-une-veritable-politique-regionale.html>

COHEN-DUMOUCHEL Alain (2012). *Prohibition de la prostitution, les dérives totalitaires de la démocratie*, Libéraux et fiers de l'être, le coin des libéraux, juillet 2012. URL : <http://blogs.rue89.com/liberaux-fiers/2012/07/30/prohibition-de-la-prostitution-les-derives-totalitaires-de-la-democratie-0>

GEELKENS Mélanie (2013). *Rideau sur l'Eros Center?*, Le Vif L'Express n°18, spécial Liège société, 3 mai 2013, p.116

- GODOY Mathilde** (2013). *La prostitution... discutons-en !*, Classe internationale, février 2013. URL: <http://classe-internationale.com/2013/02/21/la-prostitution-discutons-en-2/>
- GRETRY M.** (2013). *Seraing : l'architecte du futur Eros Center est désigné*, rtbf infos régions, 16 juillet 2013. URL: http://www.rtbef.be/info/regions/detail_seraing-l-architecte-du-futur-eros-center-est-designe?id=8049164
- HEINDRICHS Bénédicte** (2010). *La prostitution : il y a des choix de société à poser*, échos logiques, mensuel de la locale Ecolo de Liège, décembre 2010, n° 11. URL: http://www.liege.ecolo.be/spip/IMG/pdf/decembre_2010.pdf
- LA LIBRE** (2013). *Centre Isatis : le débat reporté*, Lalibre.be, régions, gazette de Liège, 9 avril 2013. URL: <http://www.lalibre.be/regions/liege/centre-isatis-les-debats-reportes-51b8fb34e4b0de6db9ca275c>
- MATHOT Alain** (2013). *Eros Center de Seraing : le cahier spécial des charges est publié*, 29 avril 2013. URL: <http://www.alainmathot.be/2013/04/29/eros-center-de-seraing-le-cahier-special-des-charges-est-publie/>
- MICHEL Cédric, TRIEST Stéphanie** (2013). *Non de Schaerbeek à un eros center*, Télé Bruxelles, 21 mars 2013. URL: <http://www.telebruxelles.net/portail/info/schaerbeek/24283-non-de-schaerbeek-a-un-eros-center>
- VANESSE Marc** (2011), *Prostitution liégeoise : on change de trottoir ?*, Café Politique, Belgique, 28 février 2011. URL: <http://orbi.ulg.ac.be//handle/2268/90549>
- WINKEL Julien** (2011), *Eros Center et prostitution à Liège : un colloque*, AlterEchos, Action sociale – Fil d'infos n°363. URL: http://www.alterechos.be/?p=sum&d=i&c=a&n=999999&art_id=20985
- WOLWERTZ Alain** (2011), *Le premier Eros center wallon sera-t-il liégeois ?*, lavenir.net – accueil – Belgique, 21 janvier 2001. URL: <http://www.lavenir.net/article/detail.aspx?articleid=9318842>
- X. (JDB)** (2005), *Villa Tinto – House of pleasure*, dans A+, février-mars 2005, n°192, p. 44.

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Couverture avant

DORIGNY Marie (2007). *Traite des femmes, prostituée originaire de l'Est dans une vitrine, Anvers, Belgique*, Signatures – Maison de photographes. URL : http://www.signatures-photographies.com/kaaWeb/accueilWeb/book/spip.php?page=imprimer&id_rubrique=248

Figure 2 : Les différents positionnements face à la prostitution en Europe

Illustration originale à partir de WIKIMEDIA COMMONS (2009). *Prostitution in Europe*. URL : http://commons.wikimedia.org/wiki/File:Prostitution_in_Europe.png?uselang=fr

Figure 3 : Vue aérienne illustrant l'article 2 du règlement de police de Liège relatif à l'exploitation de bars à serveurs-serveuses, de clubs à hôtesses et d'établissements érotiques¹ du 26.04.2005. Illustration originale à partir de google earth sur base du règlement de police liégeois cité ci-dessus.

Figure 4 : Vue aérienne illustrant l'article 7.2. du règlement communal de police de la Ville de Seraing relatif à l'ouverture et l'exploitation de salons de prostitution de 2010. Illustration originale à partir de google earth sur base du règlement de police sérésien ci-dessus.

Figure 5 : La Villa Tinto, Eros Center à Anvers

Patchwork d'illustrations prises dans google images

De gauche à droite, de haut en bas :

- http://www.nieuwsblad.be/article/detail.aspx?articleid=DMF20130614_00623209
- <http://www.balsas.lt/nauijena/552102/siauliu-plastakes-karaliauja-internete>
- <http://cym18.tripod.com/photos/antwerp.html>
- http://www.lavenir.net/article/detail.aspx?articleid=DMF20130226_00273945
- http://prostitution-diferentesrealidades.blogspot.be/2011_05_01_archive.html
- <http://www.amsterdam-red-light-district-maps.com/Antwerp.html>
- http://www.lavenir.net/article/detail.aspx?articleid=DMF20121116_00232668
- <http://www.dhnet.be/regions/bruxelles/l-eros-center-n-est-plus-un-tabou-51b7512be4b0de6db978ec13>

Figure 6 : Lignes du temps comparatives des 3 projets d'Eros Center d'Anvers, Liège et Seraing.

Illustration originale

Figure 7 : Vue aérienne du quartier « Marin » d'Anvers accueillant anciennement la prostitution. Illustration originale à partir de google earth

Figure 8 : Vue aérienne de la zone de tolérance prostitutionnelle d’Anvers accueillant en son centre, l’Eros Center la *Villa Tinto*.

Illustration originale à partir de google earth

Figure 9 : Carte des établissements prostitutionnels dans la zone de tolérance d’Anvers

<http://www.amsterdam-red-light-district-maps.com/Antwerp.html>

Figure 10 : Vue aérienne illustrant la prostitution tolérée à Liège

Idem figure 3.

Figure 11 : Vue aérienne du terrain pouvant accueillir le projet d’Eros Center liégeois

Illustration originale à partir de google earth

Figure 12 : Vue aérienne illustrant la prostitution tolérée à Seraing

Idem figure 4.

Figure 13 : Vue aérienne du terrain qui accueillera le projet d’Eros Center sérésien

Illustration originale à partir de google earth

Figure 14 : Ancien cadastre de la *Cour des Miracles*, détruite depuis 2011 dont le terrain va servir à la construction de l’Eros Center sérésien.

Illustration fournie par Martin Atérianus dans le cadre de son tfe.

Figure 15 : Tableau synthétique reprenant les différentes formes de prostitution présentes dans les 3 villes.

Illustration originale inspirée du tableau *Restitution des faits* (p.162) de **Seinpost Adviesbureau BV – Erasmus Hogeschool Brussel** (2008). *Prostitution : Bruxelles en image, Outils de réflexion pour une politique intégrale de la prostitution*, en collaboration avec la Katholieke Universiteit Leuven, émis pour la Région de Bruxelles-Capitale.

URL: http://www.alias-bru.be/wp-content/uploads/2010/04/Prostitution-Bruxelles-en-image_2008-fr.pdf

Figure 16 : Couverture arrière avec abstract

Image reprise de l’article : BERTRAND François (2011 (2)). *Analyse Sex Worker and the City*, Le chaînon manquant, une publication de l’asbl urbAgora, 30 septembre 2011.

URL: <http://lechainonmanquant.be/analyses/sex-worker-and-the-city.htm>

A Liège, en 2009, les salons de prostitution du quartier Cathédrale-Nord sont fermés suite aux nuisances que crée l'activité prostitutionnelle pour les habitants, les commerçants et l'image du quartier. De ce fait, une centaine de personnes prostituées se retrouvent à la rue et n'ont d'autres choix que de se replier dans l'anonymat ou encore de se déplacer en périphérie de la ville. Cette décentralisation fragilise et sature des zones de prostitution existantes, comme Seraing. C'est alors qu'est lancée l'idée de créer un Eros Center à Liège. Ce centre de prostitution géré par le secteur associatif est néanmoins inspiré de l'Eros Center anversoise, la Villa Tinto, en activité depuis 2005. Le complexe offrirait donc aux personnes prostituées un espace sécurisé et protégé. Par ailleurs, l'actualité nous apprend que le projet liégeois est sujet à de nombreuses controverses et est toujours en suspens.

Avant de se questionner sur la création de cet Eros Center liégeois, il est nécessaire d'appréhender la complexité du phénomène prostitutionnel. Pour ce faire, une approche théorique permettra de comprendre les liens existant entre la prostitution et la ville, et les enjeux que représentent la création du centre par rapport aux différents courants de pensée face à la prostitution et aux législations. Par la suite, l'approche pratique cherchera à mettre en exergue la problématique de la prostitution en ville par l'analyse du cas particulier d'Eros Center à Liège.

